



**Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'Etat**

Bulletin de documentation

8

Novembre-Décembre 1976

**Service Information et Presse
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt**

SOMMAIRE

La Visite officielle à Luxembourg de Sa Majesté la Reine Elisabeth II du 8 au 12 novembre 1976 . . .	1
La Visite officielle à Luxembourg de Sa Majesté la Reine de Danemark du 22 au 24 novembre 1976 . . .	11
Le 20 ^e anniversaire de la signature de la Convention sur la canalisation de la Moselle à Luxembourg . . .	20
Le 10 ^e anniversaire de la création du Conseil Economique et Social	22
La 12 ^e conférence de directeurs d'instituts de recherches criminologiques	26
Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord les 9 et 10 décembre à Bruxelles	28
Création d'un service d'informations juridiques gratuites à Luxembourg	31
Nouvelles diverses	
Monsieur Gaston Thorn, citoyen d'honneur de la commune de Bous	31
Décès de Monsieur Albert Borschette	32
Mémorial	33
Chambre des Députés	36
Le Mois en Luxembourg	38
ANNEXES	
Loi du 18 novembre 1976 portant organisation de la protection civile	46
Loi du 6 décembre 1976 sur la réhabilitation des condamnés	46
Loi du 17 décembre 1976 ayant pour objet de garantir un équipement médical et hospitalier ainsi qu'une répartition des prestations médicales conformes aux besoins du pays	49
Loi du 28 décembre 1976 relative aux ventes d'immeubles à construire et à l'obligation de garantie en raison de vices de construction	51

Ce Bulletin, qui n'engage que la responsabilité du Service Information et Presse, est destiné à fournir une documentation relative à l'activité politique, économique, sociale et culturelle au Grand-Duché de Luxembourg.

Bulletin de documentation

La visite d'Etat à Luxembourg de Sa Majesté la Reine Elisabeth II et de Son Altesse Royale le Prince Philip, Duc d'Edimbourg, du 8 au 12 novembre 1976

Répondant à l'invitation de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, Sa Majesté la Reine Elisabeth II et Son Altesse Royale le Duc d'Edimbourg firent une visite officielle à Luxembourg du 8 au 12 novembre 1976. C'était la première visite d'Etat d'un monarque britannique au Grand-Duché de Luxembourg. Rappelons que le Grand-Duc et la Grande-Duchesse avaient effectué une visite officielle en Grande-Bretagne du 13 au 16 juin 1972.

Cette visite d'Etat à Luxembourg a connu un immense succès populaire au Grand-Duché.

Partout dans le pays, tant à Luxembourg-Ville qu'à Esch-sur-Alzette, à Differdange, à Echternach et à Vianden, Sa Majesté la Reine Elisabeth II et Son Altesse Royale le Prince Philip, Duc d'Edimbourg furent spontanément et très chaleureusement acclamés par une foule en liesse.

Le long des parcours empruntés à pied dans ces diverses villes, richement décorées à l'occasion de ce grand événement et pavoisées des couleurs britanniques et luxembourgeoises, la foule était en effet massée par milliers pour saluer avec ferveur les illustres hôtes du Grand-Duché qui répondirent très souriants par des gestes de la main à l'hommage qui leur fut ainsi rendu par la population luxembourgeoise.

LA JOURNÉE DU 8 NOVEMBRE

Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Duc d'Edimbourg furent accueillis à Leur descente d'avion à l'aéroport du Findel par Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse. Une batterie d'artillerie de l'armée luxembourgeoise tira une salve d'honneur de 21 coups de canon.

Après la présentation de S. Exc. Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, et des membres de la suite luxembourgeoise par Son Altesse Royale le Grand-Duc, Sa Majesté la Reine présenta les membres de Sa suite. La Reine et le Grand-Duc, suivis de leurs aides de camp, passèrent ensuite en revue un détachement d'honneur de l'armée.

Après l'exécution des hymnes nationaux et après la revue des troupes, le Grand-Duc présenta à la Reine et la Grande-Duchesse présentée au Duc

d'Edimbourg les personnalités luxembourgeoises venues les accueillir à l'aéroport, à savoir : Monsieur René Van den Buleke, Président de la Chambre des Députés, Monsieur Benny Berg, Vice-Président du Gouvernement, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, Monsieur Marcel Mart, Ministre de l'Economie nationale, Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Santé Publique, Monsieur Joseph Wohlfart, Ministre de l'Intérieur, Monsieur Robert Krieps, Ministre de la Justice, Monsieur Jean Hamilius, Ministre des Travaux Publics, Monsieur Jacques-F. Poos, Ministre des Finances, Monsieur Albert Berchem, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et à la Viticulture, Monsieur Guy Linster, Secrétaire d'Etat à l'Education nationale, Monsieur Maurice Thoss, Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale, Monsieur Albert Goldmann, Président du Conseil d'Etat, Monsieur Camille Biever, Président de la Cour Supérieure de Justice, Monsieur Joseph Foog, Procureur Général d'Etat, Madame Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, le Lieutenant-Colonel Jean Betz, Commandant de l'Armée, Monsieur Nicolas Koob, Bourgmestre de la Commune de Niederanven, Monsieur Edouard Jené, Commandant en chef de l'aéroport.

Le cortège officiel quitta ensuite l'aéroport pour se rendre au Palais grand-ducal où Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Duc d'Edimbourg furent salués à leur descente de voiture par le Maréchal de la Cour.

Voici la liste des membres de la suite qui accompagnèrent la Reine et le Duc d'Edimbourg lors de la visite officielle : Lady Abel Smith, CVO, Dame d'honneur de Sa Majesté la Reine, the Right Honourable Lord Goronwy-Roberts, Minister-in-Attendance, Lt.-Colonel the Right Honourable Sir Martin Charteris, GCVO, KCB, OBE, Secrétaire privé de Sa Majesté la Reine, Sir Philip Moore, KCVO, CB, CMG, Secrétaire adjoint de Sa Majesté la Reine, Monsieur Ronald Allison, Secrétaire de presse de Sa Majesté la Reine, Surgeon Captain Norman Blacklock, OBE, RN, médecin de Sa Majesté la Reine, Lt.-Colonel Blair Stewart-Wilson, Aide de camp de Sa Majesté la Reine, Lieutenant-Commander Anthony Blackburn, RN, Aide de camp de Son Altesse Royale

le Duc d'Edimbourg, Monsieur Anthony Galsworthy, Chef de Cabinet du Ministre, Air Commodore Archie Winskill, CVO, CBE, DFC, Captain of the Queen's Flight.

Après la présentation des chefs des missions diplomatiques résidant à Luxembourg et des chefs des missions des Etats membres du Commonwealth, un déjeuner privé réunissait au Palais grand-ducal le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ainsi que Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Duc d'Edimbourg.

Dans l'après-midi Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Duc d'Edimbourg, accompagnés de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, se rendirent au Monument de la Solidarité Nationale où les honneurs militaires furent rendus par un détachement de l'armée. La Reine et le Duc d'Edimbourg y furent accueillis par Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Force Publique, et par le Lieutenant-Colonel Jean Betz, Commandant de l'Armée. La Reine et le Duc d'Edimbourg déposèrent au pied de la Flamme du Souvenir une couronne faite de coquelicots de Flandres fabriqués par des mutilés de guerre britanniques.

Après l'exécution de la « Sonnerie aux morts », Sa Majesté la Reine ranima la Flamme du Souvenir. Sa Majesté la Reine et le Duc d'Edimbourg, accompagnés de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, et de Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Force Publique, pénétrèrent ensuite dans la cour intérieure du monument pour y signer le Livre d'Or.

A leur sortie du monument et après l'exécution des hymnes nationaux par la musique militaire, Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Force Publique, présenta les représentants des Associations patriotiques à Sa Majesté la Reine et au Duc d'Edimbourg.

A la suite de cette cérémonie le cortège officiel retourna au Palais grand-ducal. Peu de temps après, Sa Majesté la Reine et le Duc d'Edimbourg, ainsi que Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse se rendirent à pied au Cercle municipal pour assister à la réception offerte par la municipalité de la Ville de Luxembourg en l'honneur des illustres hôtes du Grand-Duché.

C'est à travers une population enthousiaste massée le long du parcours et dans une ville en fête que la Souveraine britannique et le Duc d'Edimbourg ont parcouru le trajet à pied entre le Palais grand-ducal et le Cercle municipal où les hôtes furent salués par Madame le Bourgmestre Colette Flesch, les échevins Léon Bollendorff, Georges Margue, Jacques Santer, Boy Konen et Camille Polfer et le Secrétaire général Henri Beck.

Lors de la réception, à laquelle assistèrent de nombreux invités d'honneur, des allocutions furent prononcées par Madame le Bourgmestre Colette Flesch et par Sa Majesté la Reine. Nous reproduisons ci-après le texte de ces deux allocutions.

Allocution de Madame le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg

Your Majesty,
Your Royal Highness,

Ever since Your visit was announced, there has been excitement in the air. It is thus with feelings of joy and deep respect, of true friendship and affection that I say how happy we are to welcome You to our city and how proud we are to have You in our midst.

The joy and emotion I share at this moment with my fellow citizens, in whose name I have the privilege to speak, may, I feel, be summed up simply by saying: Welcome, Your Majesty, Your Royal Highness; welcome to our city and to this house, which are Yours while You are with us.

This is indeed a very special occasion for us — not only because, in a history stretching back over a thousand years, it is the first time the City of Luxembourg has played host to a British Sovereign, but also for so many other reasons linked with tradition, with the common past of our two countries, with a debt of gratitude we owe you, and with our joint expectations for the future of Europe.

Our words of welcome, Your Majesty, are addressed to the Royal Guest, the Queen, the Head of State, and to one who embodies in her person with so much dignity and charm, the prestige of constitutional monarchy and the continuity of a policy worthy of the great past of a country whose institutions have, over the centuries served as a model to the world at large and more particularly to the West. Probably King John Lackland did not foresee the far-reaching consequences of his decision when, in 1214, he signed the Magna Carta. For this act was to lead not only to the British constitution but to a pattern of Government which we call our own throughout the free world.

Thus, in general terms our two countries are joined together by the bonds of centuries. And, if their paths have but seldom crossed in the course of history they did sometimes meet on the world stage through men of outstanding character.

My colleague and good friend the Mayor of Echternach will undoubtedly remind You of St. Willibrord who left Northumberland in the 7th century to found the Abbey of Echternach, renowned as a centre of European civilization.

The Middle Ages, gave us the formidable figure of John of Luxembourg, King of Bohemia, whom we call the Blind. The loyalty and friendship he felt for the King of France brought him to a hero's death on the field of Crécy. And the Prince of Wales in his admiration for this loyal and brave opponent, took over his motto. « Ich dien », a motto which, I believe, everyone in public office would do well to adopt.

Over the centuries, Britain was probably the only European country, whose armies never fought within the walls of the fortress of Luxembourg. Yet, Britain played a crucial role in determining the fate of the fortress, and of the country of Luxembourg itself, in

the nineteenth century. Wellington, Palmerston and Lord Stanley, while redrawing the map of Europe at the Congress of Vienna and even perhaps during the negotiations that led to the Treaties of London of 1839 and 1867, probably had wider-ranging concerns in mind than the lot of Luxembourg and its citizens. Nevertheless, these statesmen undoubtedly had their say in defining the international status of our country and capital city.

But it was not merely on the diplomatic front that Britain played a part in determining our future. Luxembourg's emergence as a full-fledged industrial country can also be traced back to an Englishman, to the chemist who, at a meeting of the Iron and Steel Institute in 1878, announced the discovery of an improvement of the Bessemer process which was to transform our iron and steel industry and to bring prosperity to the Oesling region. I am, of course, thinking of Sydney Gilchrist Thomas, following whose discovery steel was cast for the first time at Dudelange on April 15, 1886, thus laying the foundations of our industrial strength.

However, it was in a more recent and tragic past that the paths of our two countries crossed again in World War I and II, when the British armed forces contributed in a decisive manner to the liberation of our country. So it was in 1940 that many of our people found refuge on Britain's friendly soil. During the darkest hours, when all seemed lost, it was London that kept our hopes alive. And, we know of course that had it not been for the Battle of Britain, for the indomitable resistance of the British people, for the combined forces of the United Kingdom and of the Commonwealth — when so few did so much for so many — the continent would have succumbed.

In those days, hope came from the skies: from the broadcasts of the BBC and the planes of the Royal Air Force. Night and day, these planes flew over our country bound for enemy targets. Some of those valiant men, the spearhead of the liberation armies, were shot down over Luxembourg, where they found their last resting place.

It was in Britain that Grand-Duchess Charlotte, our Royal Family and our Government found shelter, and a base from which to continue to lead their people. In those days, too, and this we remember with pride, His Royal Highness the Grand-Duke — whom I have the honour and privilege to welcome here today with Her Royal Highness the Grand-Duchess — served with the Irish Guards as they fought their way across Europe towards the liberation of Luxembourg.

You did not fail us then; and we have never forgotten — shall never forget — your courage, your sacrifice, your help so generously given.

This is what our people turned out to say to Winston Churchill, large crowds lining the streets, when he came to Luxembourg on the 15th of July 1946, to a welcome the like of which no one had ever experienced before. And this, Your Majesty, is the message I, in turn, am privileged to convey to You today.

From the memory of our sufferings in a common struggle there has grown the conviction that we

share the same broad ideals and outlook, the same attachment to freedom and morality, the same respect for democracy and the monarchy.

Drawing on the lessons of the past, You and Your Government, came to realize, like us, that we need a united Europe and in 1973 You joined the European Communities. We welcomed Your decision and — I, for one, firmly believe, economic and financial considerations apart, that Britain's chief export to Europe and the rest of the world will continue to be of a very special kind: civilized values, love of freedom, tolerance, and an unrivalled experience of democracy combined with respect for tradition and the courage for bold innovation.

In closing, may I say, Your Majesty, that no words can adequately express the emotion that I, the members of the City Council and the citizens of Luxembourg feel so strongly today. Your gracious presence fills our hearts with pride and happiness, and it is with sincere and affectionate respect that we wish You welcome, and with deep feeling, that we say: God save the Queen!

Allocution de Sa Majesté la Reine Elisabeth II

Vos paroles m'ont profondément émue. Je vous suis très reconnaissante, ainsi qu'au Conseil municipal et bien entendu aussi aux habitants de Luxembourg, de l'accueil que vous nous avez réservé aujourd'hui. Je me réjouis beaucoup de notre visite.

On dit que les Britanniques et les Luxembourgeois ont un trait commun, à savoir leur résistance au changement, qu'illustre peut-être le mieux la devise nationale luxembourgeoise: « Nous restons ce que nous sommes ». La vérité, c'est probablement que nos deux pays sont prêts à accepter les changements lorsqu'ils les jugent utiles, mais ils n'acceptent pas facilement le changement pour le changement.

D'après ce que j'ai pu voir de cette ville, avec ses immeubles modernes, ses viaducs et ses magasins, et d'après ce que j'ai pu entendre du développement économique et social du pays, je ne pense pas qu'il y ait une résistance au changement constructif au Luxembourg. Vous avez ouvert les portes de la ville aux étrangers, aux nouvelles idées, et aux nouvelles industries. Vous œuvriez pour une Europe plus unie, mais vous veillez aussi à sauvegarder le caractère essentiel du Luxembourg.

Dans mon pays également, nous traversons une période d'évolution rapide. Notre empire s'est transformé en un Commonwealth de nations indépendantes. Nous sommes désormais membre de la Communauté européenne. Notre économie est en train de s'adapter à cette situation nouvelle et elle y est encouragée par les énormes ressources de charbon et de pétrole de la Mer du Nord qui viennent d'être découvertes. D'autre part, dans le cadre de notre Royaume-Uni, nous étudions à l'heure actuelle les possibilités de déléguer un certain pouvoir à l'Ecosse et au Pays de Galles, tout en demeurant un Royaume-Uni.

Madame, malgré leurs étendues si différentes, nos deux pays ont beaucoup en commun et aujourd'hui au sein de la Communauté Européenne nos destins

sont aussi étroitement liés qu'ils l'ont été même en temps de guerre. J'espère que l'avenir verra les contacts se multiplier entre les dirigeants et entre les citoyens et les jeunes gens de nos deux pays.

Ech mengen my Letzeburgeish ass nut uso gud vay ert English (je suis désolée, mais mon luxembourgeois n'est pas aussi bon que votre anglais).

Aussi permettez-moi de le dire en anglais, je vous souhaite bonne chance dans vos fonctions de maire de cette ville, de député de votre Parlement et de membre du Parlement européen. Je vous remercie à nouveau, ainsi que votre Conseil municipal, de votre accueil et de votre hospitalité.

Avant la signature du Livre d'Or par les hôtes, Madame le Bourgmestre remit à Sa Majesté la Reine une sculpture en bronze de l'artiste Auguste Tré-

mont représentant un « poulain cabriolant ». Madame le Bourgmestre présenta ensuite à Sa Majesté la Reine et au Duc d'Edimbourg les membres du conseil communal.

En fin d'après-midi eut lieu à la résidence de l'Ambassadeur britannique une rencontre de Sa Majesté la Reine et du Duc d'Edimbourg avec la presse britannique, luxembourgeoise et étrangère.

Dans la soirée un dîner de gala fut offert à Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse au Palais en l'honneur de Sa Majesté la Reine et du Duc d'Edimbourg, suivi d'une brillante réception.

A la fin du dîner de gala, des allocutions furent prononcées par Son Altesse Royale le Grand-Duc et par Sa Majesté la Reine. Nous reproduisons ci-après le texte de ces allocutions.

Allocution de Son Altesse Royale le Grand-Duc

Majesté,

En mon nom et en celui de la Grande-Duchesse, je me réjouis de souhaiter à Votre Majesté et à Votre Altesse Royale la bienvenue dans notre pays. Nos compatriotes partagent avec nous la joie de recevoir la Souveraine d'une nation qui, par son assistance pendant la paix autant qu'en temps de guerre, a joué un rôle essentiel dans la lutte du Grand-Duché pour son statut indépendant dans une Europe libre.

Des événements récents ont donné à la Grande-Bretagne et au Luxembourg la possibilité d'établir des liens toujours plus rapprochés et d'entrer au niveau européen dans une coopération mutuellement profitable.

Le respect et l'admiration que nous portons tous aux habitants des Iles Britanniques sont profondément enracinés dans le passé. Ils remontent au Moyen-Age. Bien avant la formation d'un Etat féodal indépendant, d'où est issu l'actuel Luxembourg, St. Willibrord venu de Northumberland a fondé le monastère d'Echternach. L'influence civilisatrice de ce centre d'études et de réflexion a été déterminante pour la promotion de la vie spirituelle et culturelle dans notre région pendant des centaines d'années.

La mort de Jean l'Aveugle, Comte de Luxembourg et Roi de Bohême, sur le champ de bataille de Crécy fait partie de la fresque dramatique des douloureux conflits qui ont opposé les puissances en Europe de l'Ouest au XIV^e siècle. Cette mort est à l'origine d'une légende que nous considérons comme un lien spécial avec l'Angleterre. La tradition rappelle l'adoption par le Prince Noir, l'aîné des fils du Roi Edward III et la reprise par ses successeurs de la devise « Ich dien », maxime que le Roi Jean, le plus populaire de nos héros historiques, avait vécue d'une façon si exemplaire.

Au-delà de ces affinités, notre profonde estime pour la Grande-Bretagne est encore fondée sur le fait que ses Gouvernements ont défendu l'indépendance d'Etats plus petits, dont le Luxembourg. En effet, le principe de l'équilibre des forces — cette pierre angulaire de la politique étrangère britannique pendant

des siècles — a constitué une garantie de protection pour des pays qui se trouvaient à la merci de voisins ennemis, à une époque marquée par les conflits d'influence entre les puissances européennes.

A la conférence de Londres de 1867, l'indépendance de notre pays était une fois de plus en jeu. A ce moment, historique pour nous, la diplomatie britannique a assumé un rôle décisif dans la recherche d'une solution conforme aux vœux du peuple luxembourgeois. Nous lui devons une longue période de paix et de prospérité jusqu'en 1914.

Si nous nous souvenons aussi clairement de ces événements lointains, le temps n'a pas diminué pour autant notre gratitude pour la loyauté de la Grande-Bretagne durant les deux guerres mondiales.

Nous n'oublierons jamais la résolution avec laquelle les peuples de Grande-Bretagne et du Commonwealth, héroïques et seuls dans la plus terrible tourmente, guidés par le courage du père de Votre Majesté, se sont fermement opposés à l'agression de 1940. Leur détermination courageuse a permis la coalition mondiale des Nations libres, qui a forcé la victoire après une longue tragédie de souffrances et de malheurs.

Chez nous, les paroles de foi et d'espoir dans les discours de Sir Winston Churchill, de même que les émissions de la B.B.C. écoutées en secret au Grand-Duché, ont inspiré courage et confiance à tant de nos compatriotes, dans notre lutte contre la domination nazie.

Enfin, comment oublierions-nous que Sa Majesté le Roi Georges VI, Votre père, a offert la protection et l'assistance de la Grande-Bretagne à ma mère la Grande-Duchesse Charlotte, à Sa Famille et au Gouvernement luxembourgeois en exil.

Your Majesty,

In the aftermath of the Second World War both our countries joined various international organizations and alliances of a universal or regional character. As past experience has shown, multilateral action is now essential to the maintenance of peace,

to economical development as well as to progress and social justice.

Together with the North Atlantic Alliance, the European Communities appear as the determining factor in the relations between the different partners involved.

We in Luxembourg remain firmly committed to the overall objectives which the founding fathers of the Communities set forth a quarter of a century ago. We recall that Sir Winston Churchill, with his unparalleled foresight, had outlined their general purpose several years in advance.

The common endeavour now aims at the creation of a united Europe, economically strong and prosperous, as well as politically responsible. We hope that through their institutions and under proper parliamentary control, the Communities will be able to play a constructive part in World affairs.

We trust that such action would first of all benefit our various nations individually. It would at the same time serve the general interest of Europe. It would finally help to foster stability and well-being throughout the world, especially with respect to developing countries.

It was thus a great satisfaction for us when the United Kingdom, with the unanimous encouragement

of the Commonwealth, became an active partner in the challenging enterprise of a uniting Europe. We place hopes in the progress that will be made during the British presidency of the Council of Ministers of the Communities during the first half of next year. We also welcome the fact that one of Britain's outstanding political leaders will soon preside over the executive Commission of the Common Market.

Your State Visit to Luxembourg is a response to the official Visit which my wife and I were happy to pay to the United Kingdom four years ago. We still remain gratefully impressed by the generous hospitality and by the highly interesting contacts we enjoyed throughout our stay.

Your own Visit occurs at an auspicious moment of Your reign. Next year marks Your Majesty's Silver Jubilee. We shall share the joy of the British people on this memorable occasion and would like to convey to You our warmest good wishes for a continued and successful reign as Queen of the United Kingdom and Head of the Commonwealth.

I raise my glass to Your Majesty, to the health of His Royal Highness The Duke of Edinburgh, to the longstanding friendship between our two countries, to the prosperity and happiness of Your peoples, and to peace and justice in the world.

Allocution de Sa Majesté la Reine Elisabeth II

Your Royal Highness,

Thank you for your very kind welcome. We are delighted to be here to repay the visit which you and the Grand Duchess made to Britain in 1972 and of which we have the happiest memories.

This is the first time I have been to Luxembourg. Indeed, I suppose you could call it the first formal meeting between our two Royal Houses on the mainland of Europe since that far less agreeable encounter of which you have spoken between the King of Bohemia and the Black Prince on the battlefield of Crecy!

During our visit we look forward to seeing many places which will remind us of the links which for centuries have existed between our two countries. We shall see Echternach where on Whit Tuesday your people dance in homage of St Willibrord. I look forward to seeing documents related to the Treaty of London of 1867 which set the seal on Luxembourg's Independence and the great steel towns of the South in whose development British inventors like Bessemer and Sidney Gilchrist Thomas played their part.

And today, at the Monument of National Solidarity, I was reminded that in times of war our destinies have been joined in the common fight against tyranny and oppression.

But perhaps the future is more important than the past! My country is now a partner in the European Community: a decision confirmed by the British people by Referendum. It is a time to look forward!

Like you, we are committed to building a more cohesive and more united Europe. This cannot be achieved solely by agreement between the larger nations. Amongst « the nine » it is as important that Luxembourg's voice should be heard as that of Britain, France, Germany or Italy. And what is more important is that the smaller countries of the Community have a unique contribution to make. Luxembourg has many lessons to teach the rest of the world and in the Community she has often been the agent of compromise and objectivity when there have been differences between other member states. We respect you for the part you have played in the Councils of the world but also for your economic progress, your social harmony and your political stability.

Altesse, j'espère que ma visite mènera à des liens plus étroits entre nos deux peuples. Il y a déjà des contacts réguliers entre nos ministres et leurs conseillers, mais il faut multiplier ces contacts à tous les niveaux. Peut-être, à quelques-uns de vos compatriotes, la Grande-Bretagne paraît plus lointaine que vos autres voisins européens. Et, chez nous, beaucoup de gens ne se rendent pas suffisamment compte de l'importance économique, sociale et politique du Luxembourg.

Britanniques et Luxembourgeois, nous devons nous connaître mieux! J'espère que le jour viendra où étudiants, artistes, médecins, ingénieurs et hommes d'affaires luxembourgeois trouveront les contacts avec leurs confrères britanniques aussi naturels que ceux qu'ils entretiennent avec leurs collègues français, belges et allemands. Voilà ce que signifie être partenaires dans une communauté!

J'espère qu'à l'avenir auront lieu beaucoup plus d'échanges entre les jeunes gens du Luxembourg, de la Grande-Bretagne et de tous les pays de l'Europe. Après tout, ce sont eux les jeunes qui doivent construire et vivre dans l'Europe prospère, civilisée et unie que nous voudrions voir. Chaque nation doit perfectionner sa compréhension des mœurs, espoirs et traditions de ses partenaires; voilà le seul moyen d'atteindre la réalité de l'unité.

It is in these hopes that I raise my glass to Your Royal Highness, to the Grand Duchess and to the happiness and prosperity of the people of Luxembourg.

LA JOURNÉE DU 9 NOVEMBRE

La seconde journée de la visite officielle à Luxembourg débuta par une visite de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de l'usine d'Arbed-Differdange. Sa Majesté la Reine et le Duc d'Edimbourg, accompagnés de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ainsi que de Monsieur Benny Berg, Vice-Président du Gouvernement, Monsieur Marcel Mart, Ministre de l'Economie nationale et de Monsieur Jacques F. Poos, Ministre des Finances, furent salués devant l'Hôtel de Ville d'Esch-sur-Alzette par les Bourgmestres et échevins des Villes d'Esch-sur-Alzette et de Differdange, sous les chaleureuses acclamations de la population.

Au cours de la réception, qui a eu lieu dans la salle des séances, des allocutions furent prononcées par Monsieur Arthur Useldinger, Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, et Monsieur Joseph Hauptert, Bourgmestre de la Ville de Differdange. Nous reproduisons ci-après le texte de ces deux allocutions.

Allocution du Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Altesses Royales,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Au nom de la population de la ville d'Esch-sur-Alzette j'ai le grand honneur de souhaiter la bienvenue dans notre ville à Son Altesse Royale la Reine d'Angleterre et à sa suite. Nous sommes fiers que la visite de notre ville figure sur le programme de la première visite officielle d'un souverain anglais dans notre pays. Nous avons apprécié le désir de Son Altesse Royale d'entrer en contact direct avec la population luxembourgeoise.

Beaucoup de liens profonds et inoubliables unissent nos deux peuples. Avec émotion nous nous souvenons des dures années de la deuxième guerre mondiale. Notre lutte commune contre l'occupant allemand, la victoire sur les criminels nazis sont une période de notre histoire dont nous sommes fiers. Le peuple anglais a, tout comme nous, souffert sous le joug nazi. Avec émotion nous nous souvenons des bombardements terribles dont l'Angleterre a fait l'objet. « Coventry » est le nom qui s'est gravé dans notre mémoire. Radio Londres était pour nous le symbole de la résistance.

Altesses Royales, Excellences, vous êtes aujourd'hui dans le centre industriel de notre pays. Les travailleurs de cette région créent la plus grande partie de notre richesse nationale. Nos usines sidérurgiques sont les plus modernes du continent. Au cours de Votre visite Vous pouvez Vous en rendre compte.

Les Luxembourgeois aiment leur pays, ils font tout pour préserver sa richesse, sa beauté. Je Vous assure, nous nous souvenons de la promesse que nous avons faite tous après les dures années de la guerre : la promesse de lutter pour la sauvegarde de la paix. Altesse Royale, nous Vous prions de transmettre ce message à Votre peuple.

Nous espérons que Votre visite au Luxembourg sera agréable, qu'elle Vous permettra de mieux le connaître et que Vous Vous souviendrez de ce court séjour dans notre pays.

Allocution du Bourgmestre de la Ville de Differdange

Majesté,
Altesses Royales,

Permettez-moi, après les cordiaux souhaits de bienvenue de mon collègue de la Ville d'Esch-sur-Alzette, de Vous exprimer, également au nom de la Municipalité de la Ville de Differdange et de ses habitants, les sentiments de chaleureuse et sincère sympathie.

Dois-je vous dire combien la population de Differdange regrette de ne pas pouvoir Vous accueillir chez elle pour Vous démontrer sur place les sentiments intenses qu'elle ressent à Votre égard et à l'égard de Votre illustre famille, tant aimée et respectée.

Malheureusement, l'horaire restreint qui Vous est imposé, ne permet pas de ce faire.

Voilà pourquoi je voudrais me faire son interprète en exprimant tout notre enthousiasme et toute notre admiration pour Votre glorieuse nation, grande défenderesse de la démocratie et de la liberté.

En effet, deux fois déjà au courant de ce siècle, la Grande-Bretagne s'est rangée du côté du droit et de la justice et a contribué d'une façon décisive à nous sauver d'un occupant cruel et implacable qui a voulu nous soumettre à un règne de servitude, d'abaissement et de tyrannie.

Je Vous assure, Majesté, que le peuple luxembourgeois est pleinement conscient de la grande dette qu'il a contractée envers Votre pays et je ne puis que Vous remercier très humblement, au nom de tous mes concitoyens.

Je m'en voudrais si je n'exprimais pas ici ma grande reconnaissance, ainsi que le vœu sincère que la Grande-Bretagne puisse rester encore longtemps aussi forte et puissante que possible afin d'assurer dans le monde cet équilibre de forces que nous estimons être la meilleure garantie de notre liberté et de notre indépendance.

Soyez persuadée, Majesté, que les luxembourgeois apprécient à sa juste valeur l'honneur que Vous leur faites par Votre haute visite, qui restera gravée à jamais dans leur mémoire.

La population de notre petite commune, de son côté, est fière que Vous puissiez Vous rendre compte, lors de la visite de l'usine de Differdange, du zèle, des capacités et de la tenacité de ses ouvriers. Ce sont finalement ces qualités-là, combinées avec les connaissances et l'expérience de ses ingénieurs, qui ont rendu possible le développement et l'essor d'une usine qui compte parmi les plus puissantes et les plus modernes de l'Europe et dont les produits sont mondialement connus et appréciés pour leur haute qualité.

Pour conclure ma brève allocution, je me permets de former les vœux les plus sincères pour le bonheur et la prospérité de Votre Majesté, de Son Altesse Royale le Duc d'Edimbourg et de toute Votre sympathique famille et que Votre règne puisse durer encore de longues années, pour le plus grand bien de Votre pays et de l'Europe et dans l'intérêt d'une paix durable dans le monde.

Sa Majesté la Reine et le Duc d'Edimbourg, accompagnés du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse, saluèrent ensuite la foule du haut du balcon de l'Hôtel de Ville. Quelques instants plus tard, les hôtes traversèrent à pied la Place de l'Hôtel de Ville où une foule très dense les acclamait.

Après cet accueil chaleureux dans la métropole du fer, le cortège se dirigea vers Differdange où le programme prévoyait une visite du train Grey de l'usine d'Arbed-Differdange.

C'est Monsieur Emmanuel Tesch, Président du Conseil d'administration de l'ARBED, qui salua la Reine, le Duc d'Edimbourg, le Grand-Duc et la Grande-Duchesse. Dans son discours M. Tesch souligna l'importance pour notre industrie sidérurgique des inventions des ingénieurs britanniques Henry Bessemer et Sidney Gilchrist Thomas au milieu du 19^e siècle, ainsi que les contacts étroits qui existent depuis toujours avec les principales entreprises sidérurgiques britanniques.

Avant la visite du train Grey, Monsieur J.-M. Wagner, directeur, fit un exposé sur l'origine et le développement de l'usine de Differdange.

Un déjeuner fut ensuite offert par le gouvernement luxembourgeois en l'honneur de Sa Majesté la Reine et de Son Altesse Royale le Duc d'Edimbourg au Centre européen à Luxembourg. Nous reproduisons ci-après le texte des toasts prononcés au cours de ce déjeuner par le Président du Gouvernement et Sa Majesté la Reine.

Allocution de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement

Your Majesty,

My colleagues in the Luxembourg Government and myself, we are proud indeed and honoured to bid you a most warm and cordial welcome. Your Majesty's presence here today with His Royal Highness Prince Philip, Duke of Edinburgh, splendidly bears witness to the bonds of trust and friendship which have for so long linked our countries, their Reigning Families and the peoples of Great Britain and Luxembourg. I know that I speak from the hearts of

my countrymen when I convey to you a message of sincere respect and admiration.

Great Britain holds a special place indeed in the hearts of the Luxembourg people. We value the exemplary fortitude, the idealism and the spirit of sacrifice with which the British people stood up against adversity when the survival of freedom in Europe hung upon them alone.

We admire the firm belief in the rule of law and the sense of moderation which permeate the life of the Nation as well as its various Institutions. We are impressed by the care for social justice which motivates public and private initiative. We are fascinated by the creative imagination of British researchers and engineers, by the brilliance of your artists.

We therefore never wavered in our support for British adhesion to the European Communities and I was particularly happy when I was able four years ago, as President of the Council of Ministers of the European Economic Community to sign the treaty which for better and for worse joined our destinies.

I welcome the enlarged human and political dimension. I hope we will all live up to the challenges with which the bigger Community is confronted. Much was made, even 10 years ago of British insularity and of the natural predilection of British politicians to look over the great oceans rather than across the narrower channel. In its own way, Your Majesty, the Grand Duchy is an island within the Community, its only landlocked member state, a small but proud country whose people for most of the past centuries had to fight for the survival of their identity and values amidst the ebb and tide of foreign ambition and domination. And all our democratic countries taken together, in the EEC or in NATO, as well as the neutrals who share our ideals, we are no more than an island of freedom and — despite our present worries — prosperity in a world of, often, desperate poverty — and ruthless disregard for human dignity.

What then is the answer, if not to stick together help one another in times of difficulty and build together the kind of Europe that alone will ensure the survival of our dearest values and traditions and enable us to play in the world the role of moderation, conciliation and cooperation that is expected of us.

The first steps on this long road were taken here in Luxembourg. And the bustling activity that goes on in the European Centre where we are gathered today is but the outward evidence that member countries are indeed moving towards a closer relationship in most fields of human endeavour. This progress must not be halted or else we risk jeopardizing what has already been achieved. We must move beyond a mere Customs Union. We need a considerably increased unity of purpose. We must, with renewed determination, progress towards the goal of European Union.

A European Union which aims at a wider and more profound economic and monetary integration. A European Union which pursues successfully its interests in the world and discharges its international commitments, especially towards the underprive-

leged, as they derive from the reinforced economic and political assets which its member States share. A European Union envisaging the transfer upwards of those economic and political functions which can no longer be exercised effectively at the Nation-State level alone.

New efficiency must be given to the Institutions whose pressing duty remains to define the specifically European interest.

If we really share a common perception of the goal, it will not be beyond our intellectual and political capacities to devise together the means to reach it.

Moves towards the creation of a stronger democratic voice in the Community are of major importance in this respect. In associating the individual citizen more closely to the European policy making process and to the decisions which carry an immediate impact on his personal well-being, direct elections to the European Parliament can produce, I hope, the needed impetus for further progress.

Thus we are partners in the European adventure. It is all the more important that our bilateral ties should continue to be as excellent as they have traditionally been. Our reciprocal trade is important, it needs to be improved; our political relations are soundly based on mutual trust we need to encourage our people to discover the whole wealth of culture and civilization that each has in its own way accumulated over the ages.

In this connection, may I say, Your Majesty, that we particularly appreciate the goodwill being shown by British universities and other educational institutes in receiving a growing number of students from this country. And I am glad to note that our Governments will make a special effort in the field of youth exchanges.

Your Royal Visit, will no doubt stimulate interest here and in the United Kingdom and promote development in these and other areas. Your visit, Majesty, does, above all, demonstrate once again the reality of our friendship.

Ladies and Gentlemen,

I raise my glass to Her Majesty The Queen, to His Royal Highness Prince Philip, Duke of Edinburgh, to the firm and lasting friendship between Great Britain and Luxembourg.

Allocution de Sa Majesté la Reine Elisabeth II

Monsieur le Premier Ministre,

Je vous remercie, ainsi que vos collègues du Gouvernement luxembourgeois, de votre accueil et de votre hospitalité.

Le Grand-Duché de Luxembourg se trouve au cœur de l'Europe. En effet, c'est ici que convergent les cultures et les langues de la France, de l'Allemagne et des pays du Bénélux, et c'est ici qu'est apportée une inestimable contribution à l'édification de l'Europe nouvelle.

J'aimerais rendre hommage à la longue lignée des éminents hommes d'Etat luxembourgeois de tous les

partis qui ont fait entendre la voix du Luxembourg dans les conseils de l'Europe et même du monde. Parmi eux figurent Monsieur Bech, Monsieur Robert Schuman, que vous vous partagez bien sûr avec la France, Monsieur Werner et vous-même, Monsieur le Premier Ministre.

Votre pays est petit, mais ses horizons sont vastes et ses aptitudes sont grandes, comme l'a clairement démontré l'habileté avec laquelle vous avez, pour la troisième fois, su organiser les réunions de plus en plus nombreuses et traiter les sujets de plus en plus complexes qu'implique à présent la Présidence de la Communauté. La Grande-Bretagne est sur le point d'affronter la même épreuve pour la première fois en janvier prochain.

Monsieur le Premier Ministre, c'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons visité les Institutions européennes à Luxembourg, sur ce plateau, où vous êtes en train de créer une sorte de cité européenne. Il est facile de comprendre pourquoi on appelle parfois Luxembourg « la deuxième capitale de la Communauté européenne ».

Cet après-midi nous verrons une sculpture réalisée par un grand artiste britannique et un grand Européen, Monsieur Henry Moore. Cette sculpture, placée devant la Cour de justice européenne, symbolisera les nouvelles relations entre le peuple britannique et le peuple luxembourgeois.

Monsieur le Premier Ministre, je vous porte un toast à vous et au Gouvernement luxembourgeois qui a travaillé avec tant d'assiduité et d'efficacité pour la réalisation du but auquel nous aspirons tous, c'est à dire la construction d'une Europe plus stable et plus prospère.

En début d'après-midi la Reine a inauguré une sculpture de l'artiste britannique Henry Moore érigée devant le Palais de la Cour de Justice des Communautés européennes.

La Reine et le Duc d'Edimbourg, accompagnés de Monsieur Jean Hamilius, Ministre des Travaux publics, et Monsieur Robert Krieps, Ministre de la Justice et des Affaires Culturelles, furent accueillis sur le parvis de la Cour de Justice par Monsieur Hans Kutscher, président de la Cour de Justice, et Monsieur Robert Lecourt, ancien président, qui présentèrent aux hôtes royaux les membres de la Cour de Justice. Ensuite la Reine a dévoilé une plaque commémorative. Les hôtes royaux se rendirent ensuite à l'intérieur du Palais de Justice où eut lieu la présentation du président, du vice-président et du secrétaire général du Parlement européen, du président et du vice-président de la Banque européenne d'investissement et d'autres personnalités.

Après la signature du livre d'or, la Reine et le Duc d'Edimbourg, accompagnés du Président de la Cour, des présidents des Chambres et du 1^{er} Avocat général visitèrent la grande salle d'audience.

Sa Majesté la Reine et le Duc d'Edimbourg, accompagnés de Monsieur Robert Krieps, Ministre des Affaires Culturelles, et de Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Santé Publique et de l'Environnement ainsi que de Monsieur Paul Spang, directeur des

Archives de l'Etat et de Monsieur Paul Margue, historien, firent ensuite une promenade à pied le long du chemin de la Corniche et des anciens remparts de la forteresse de Luxembourg. Cette promenade fut suivie de la visite d'une exposition sur le Traité de Londres de 1867 aux Musées de l'Etat. En fin d'après-midi le programme prévoyait une réception de ressortissants britanniques et des Etats membres du Commonwealth au Nouvel Athénée.

Dans la soirée un dîner fut offert par Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Duc d'Edimbourg en l'honneur de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse au Nouveau Théâtre à Luxembourg. Le dîner était suivi d'une brillante réception au cours de laquelle des soldats du régiment écossais Argyll and Sutherland Highlanders ont exécuté la danse Argyll des sabres. La partie musicale de cette soirée avait été confiée aux cornemuseurs des Irish Guards et au Alanbrooke Band, l'un des trois orchestres du régiment royal d'artillerie.

LA JOURNÉE DU 10 NOVEMBRE

Dans la matinée du 10 novembre des entretiens politiques eurent lieu à l'Hôtel de Bourgogne entre Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, et Lord Goronwy-Roberts, Minister of State for European and Commonwealth Affairs.

Au Palais grand-ducal Sa Majesté la Reine remit comme cadeau aux enfants du Centre du Rham, au cours d'une petite cérémonie, un cheval à bascule de style victorien.

Un peu plus tard, Sa Majesté la Reine et le Duc d'Edimbourg, accompagnés du Grand-Duc héritier et de la Princesse Marie-Astrid, quittèrent le Palais pour se rendre à Echternach. A leur arrivée sur la Place du Marché les hôtes furent salués par le bourgmestre Monsieur Robert Schaffner, entouré des échevins de la Ville d'Echternach.

Aux abords du « Denzelt » une foule extrêmement dense acclama chaleureusement la Reine et le Duc d'Edimbourg à leur arrivée.

Voici le texte de l'allocution prononcée par Monsieur Robert Schaffner, bourgmestre de la Ville d'Echternach :

Allocution du Bourgmestre de la Ville d'Echternach

Your Majesty,
Your Royal Highness,
Léiwe Prince Henri a Princesse Marie-Astrid,
Excellencies, Ladies and Gentlemen,

On behalf of the citizens of Echternach I greet you with an hearty welcome at our town.

Echternach is a very old locality. Celts, Romans and Francs settled this region some thousands years ago. In the 7th Century St. Willibrord, apostle of the Frisians, founded here the famous Benedictine Monastery. He was an Englishman, native from Northumberland. Twice he went to Rome, was sacred archbishop from Utrecht and died in the monastery of Echternach on November 7th 739. St. Willibrord

is burried here in the crypt of the Basilica. The name of Echternach has been made famous abroad by its Dancing Procession, which attracts thousands and thousands of pilgrims and spectators every Whit Tuesday.

Miniatures, book-covers and handwritten works on religious and culturel matters of this monastery are highly appreciated, for ex. the Codex aureus.

Lord Mountbatten of Burma, Admiral of the Fleet, told me, when he was here in Echternach in February 1973 that two of his ancestors « Reginar, who was Lay Abbot of Echternach from Anno Domini 864 to 870, was the son of Giselbert his direct ancestor in the all male line 32 generations ago. Reginar I, Comte d'Hainault, was Lay Abbot of Echternach from Anno Domini 897 to 915 and was his 30th great grandfather. »

Nearer to us are the moments of the second world war. Echternach was during three months nomansland and almost completely damaged by war. But our people worked very hard during years in order to reconstruct their homes.

On St. Georges-Day at Easter 1946 I had the great honour, with some other Scouts Brothers, to be received by the Royal Family at Windsor Castle on the occasion of the march past by the King Scouts.

Present were : King George VI, Your father, Queen Elisabeth, Your mother, You as Princess and Your sister Margaret Rose.

Your Majesty, during the last world war Great Britain was for us Luxembourgers « the land of hope and glory » and I am deeply convinced that « there always will be an England ».

Après la signature du Livre d'Or, les hôtes se rendirent à pied à la Basilique où ils furent accueillis par le curé-doyen Emile Glesener. Ils visitèrent la basilique et la crypte de Saint-Willibrord sous la conduite de Monsieur le curé-doyen et de Monsieur le Bourgmestre Robert Schaffner.

Un déjeuner fut ensuite offert en l'honneur de la Reine et du Duc d'Edimbourg par le Gouvernement luxembourgeois dans la salle des glaces de l'ancienne abbaye.

Au cours de l'après-midi le cortège officiel se dirigea vers Vianden, où Sa Majesté et Leurs Altesses Royales furent salués par le Bourgmestre Monsieur Victor Abens et les échevins de la ville de Vianden tandis qu'une foule nombreuse acclamait les hôtes officiels devant l'Hôtel de Ville.

Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocution prononcée à l'occasion de la réception à l'Hôtel de Ville par le Bourgmestre Monsieur Victor Abens :

Allocution du Bourgmestre de la Ville de Vianden

Majesté,
Altesses Royales,
Mesdames, Messieurs,

Il y a cinq années nous avons accueilli dans cette salle de notre vieille mairie le Gouverneur général du Canada, Etat-membre du Commonwealth. Aujourd'hui

d'hui l'honneur extraordinaire nous échoit de souhaiter la plus respectueuse des bienvenues à celle qui est à la tête du Royaume-Uni et du Commonwealth, à Sa Majesté la Reine Elizabeth II, et à Son Altesse Royale le Prince Philip, Duc d'Edimbourg. Nous sommes heureux de pouvoir saluer en même temps Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Héritier Henri et la Princesse Marie-Astrid ainsi que toutes celles et tous ceux qui accompagnent nos illustres hôtes.

C'est pour la première fois qu'un souverain britannique est avec nous dans cette mairie. Mais ce n'est pas la première fois que l'Angleterre est présente parmi nous, présente par ses interventions dans l'histoire du petit peuple que nous sommes. Si l'on se limite au fondamental et aux temps plus ou moins récents, on constate que votre pays, Majesté, a servi efficacement la liberté dont les Luxembourgeois jouissent actuellement. Le modèle du régime parlementaire, dans lequel nous vivons, avec la pluralité des opinions qui en constitue l'essence, a été fourni par l'Angleterre, un modèle déjà admiré au 18^e siècle par Voltaire et Montesquieu. Nous sommes fiers de relever que Guillaume III de la Maison d'Orange-Nassau, qui a promu particulièrement cette forme de Gouvernement libéral et dont le règne a été inauguré par le « Bill of Rights » de 1689, a été à la fois roi d'Angleterre et Comte de Vianden.

La date la plus importante de notre histoire, celle que connaissent déjà les enfants qui viennent de vous acclamer en agitant leurs mignons drapeaux britanniques et luxembourgeois, c'est le 11 mai 1867, la date du traité de Londres, signé par votre pays et plusieurs autres et établissant définitivement l'indépendance du Luxembourg. Cette indépendance se serait difficilement maintenue, si elle avait manqué de se donner des bases matérielles solides. Un Anglais, Sidney Gilchrist Thomas, est venu à notre aide, dans le dernier quart du 19^e siècle, par l'invention du procédé d'affinage des fontes phosphoreuses, une invention qui a permis au Luxembourg de devenir un puissant producteur d'acier et de développer son agriculture par les scories Thomas, que connaissent tous les paysans luxembourgeois.

Deux fois, pendant les guerres mondiales du 20^e siècle, l'indépendance de notre pays a été abolie et deux fois la Grande-Bretagne a puissamment contribué à notre libération. Une époque récente remonte dans notre esprit, l'année 1940 où la voix de la B.B.C. restait notre seule consolation, où l'Angleterre, réduite à ses seules forces, refusait de se soumettre. Et un des jours les plus émouvants de l'histoire contemporaine de notre pays est sans doute celui où Winston Churchill, peu de temps après la cessation des hostilités, son cigare éternel à la main et faisant le signe de la victoire, fut applaudi frénétiquement dans les rues de notre capitale par tout un petit peuple reconnaissant.

Majesté, Altesses Royales, Mesdames, Messieurs, je ne voudrais pas terminer sans mentionner une relation spéciale qui existe entre notre ville et le Royaume britannique. Vianden, avec son manoir en ruines et son paysage ardennais tourmenté, a été particulièrement cher au grand romantique Victor Hugo. Exilé au temps où Napoléon III gouvernait la

France, il s'était établi dans l'île de Guernesey et c'est de cette île anglaise qu'il partait quand il venait rendre visite à Vianden. En 1871, demeurant alors à Bruxelles, il fut expulsé de Belgique pour des raisons politiques. Deux terres de refuge s'offraient à lui : l'Angleterre où l'hospitalité lui fut offerte par Mister Bowen de Harrow et le Grand-Duché de Luxembourg. Victor Hugo a choisi de venir chez nous à Vianden, qu'il connaissait si bien. Aujourd'hui la Grande-Bretagne et le Luxembourg font partie de la Communauté Européenne, qui est la première forme de ces Etats-Unis d'Europe, que Victor Hugo avait annoncés et en l'honneur desquels il avait planté un chêne dans son jardin de Guernesey.

Après la signature du Livre d'Or de la ville et la présentation des membres du conseil communal par le bourgmestre Victor Abens, les hôtes se rendirent à pied jusqu'au pont de l'Our, sous les acclamations de la foule, d'où les voitures partirent pour une visite de la centrale hydro-électrique de la Société Electrique de l'Our.

Les hôtes furent salués à l'intérieur de la caverne par Monsieur Joseph Leydenbach, président du conseil d'administration de la SEO, entouré des membres du conseil d'administration et de la direction de la SEO. Dans son allocution Monsieur Leydenbach fit l'historique de la centrale hydro-électrique de Vianden et donna des explications nécessaires sur le fonctionnement des installations.

Après la visite des installations souterraines le cortège officiel quitta la caverne en direction du Mont St-Nicolas pour une visite du bassin supérieur. Les hôtes se rendirent ensuite au Château de Berg pour un séjour privé d'une journée.

Le 12 novembre, en fin de matinée, Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Duc d'Edimbourg, accompagnés du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse, furent accueillis à l'aéroport du Findel par Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement. Ils furent salués par les personnalités suivantes réunies devant le salon d'honneur de l'aérogare : Monsieur René Van den Bulcke, Président de la Chambre des Députés, Monsieur Benny Berg, Vice-Président du Gouvernement, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, Monsieur Albert Goldmann, Président du Conseil d'Etat, Madame Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Monsieur Nicolas Koob, Bourgmestre de la commune de Niederanven et Monsieur Edouard Jené, Commandant en Chef de l'aéroport.

Après l'exécution des hymnes nationaux, Sa Majesté la Reine et le Duc d'Edimbourg prirent congé de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse et monterent à bord de l'avion spécial qui décolla en direction de Londres. Le Grand-Duc et la Grande-Duchesse prirent ensuite congé des personnalités présentes avant de regagner le Château de Berg.

Au moment de quitter le Grand-Duché de Luxembourg, Sa Majesté la Reine adressa un télégramme de remerciements à Son Altesse Royale le Grand-Duc. Nous reproduisons ci-après le texte de ce télégramme,

ainsi que la réponse du Grand-Duc à Sa Majesté la Reine Elisabeth II :

Télégramme de Sa Majesté la Reine Elisabeth II à Son Altesse Royale le Grand-Duc

As we leave your country I send to Your Royal Highness and the Grand Duchess our sincere thanks for having entertained us with so much kindness and hospitality during our visit. I was deeply moved by the warmth of the reception we received from the people of Luxembourg which I know reflects the close understanding and friendship which exists between our two countries. It is my hope and belief that our visit will serve to deepen still further the bonds which unite our two countries.

Elizabeth R.

Télégramme

de Son Altesse Royale le Grand-Duc à Sa Majesté la Reine Elisabeth II

We all are deeply touched by the kind words of appreciation in Your Majesty's message. This State Visit was indeed an opportunity for us and for so many of our compatriots, to express to You, to The Duke of Edinburgh and through You to the British people the warm feelings of friendship and of gratitude upon which the relations between us are founded. May these bonds be maintained and further developed for the mutual benefit of our two countries !

Jean

Grand-Duc de Luxembourg

La visite officielle à Luxembourg de Sa Majesté la Reine de Danemark du 22 au 24 novembre 1976

Répondant à l'invitation de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, Sa Majesté la Reine de Danemark et Son Altesse Royale le Prince Henrik se sont rendus en visite officielle à Luxembourg du 22 au 24 novembre 1976.

LA JOURNÉE DU 22 NOVEMBRE

A leur descente de voiture devant le Palais grand-ducal, Sa Majesté la Reine de Danemark et Son Altesse Royale le Prince Consort furent accueillis par Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, tandis que retentirent 21 coups de canon.

Son Altesse Royale le Grand-Duc présenta alors à Sa Majesté la Reine Son Excellence Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, et Sa Majesté la Reine présenta au Grand-Duc Son Excellence Monsieur K. B. Andersen, Ministre des Affaires Etrangères danois.

La Reine et le Grand-Duc, suivis de leurs aides de camp, passèrent ensuite en revue un détachement d'honneur de l'armée à la Place Guillaume, en présence d'un public nombreux venu acclamer les hôtes officiels du Grand-Duché.

Après l'exécution des hymnes nationaux et après la revue des troupes, la Reine, le Grand-Duc, le Prince Consort et la Grande-Duchesse se rendirent au Palais où eut lieu la présentation des personnalités luxembourgeoises, à savoir : Monsieur René van den Bulcke, Président de la Chambre des Députés, Monsieur Benny Berg, Vice-Président du Gouvernement, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Monsieur Marcel Mart, Ministre de l'Economie nationale, Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Santé Pu-

blique, Monsieur Joseph Wohlfart, Ministre de l'Intérieur, Monsieur Robert Krieps, Ministre de la Justice, Monsieur Jean Hamilius, Ministre des Travaux Publics, Monsieur Jacques F. Poos, Ministre des Finances, Monsieur Albert Berchem, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et à la Viticulture, Monsieur Guy Linstler, Secrétaire d'Etat à l'Education nationale, Monsieur Maurice Thoss, Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale, Monsieur Albert Goldmann, Président du Conseil d'Etat, Monsieur Camille Biever, Président de la Cour Supérieure de Justice, Monsieur Joseph Foog, Procureur Général d'Etat, Madame Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, le Lieutenant-Colonel Jean Betz, Commandant de l'Armée.

L'Ambassadeur de Danemark présenta ensuite les membres de son Ambassade à Sa Majesté et au Prince Consort.

Voici la liste des membres de la suite qui accompagnèrent la Reine et le Prince Consort lors de la visite officielle à Luxembourg : Monsieur K. B. Andersen, Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur A. Svart, Ambassadeur de Danemark, Monsieur Hans Sølvhøj, Maréchal de la Cour, Chambellan, Madame Alette Bardenfleth, Dame d'honneur de Sa Majesté la Reine, Lt.-Colonel Ulf Gabel-Jørgensen, Maître de Cérémonies, Chambellan, Monsieur Vagn Ditlev Larsen, Ministre-Conseiller Major Niels Jørgen Hansen, Aide Camp de Sa Majesté la Reine, Major Henrik Fogh-Andersen, Aide de Camp de Son Altesse Royale le Prince Consort.

La matinée devait s'achever par une réception des chefs des missions diplomatiques résidant à Luxembourg. A midi un déjeuner privé fut offert au Palais

grand-ducal par Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse à Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Prince Consort.

Dans l'après-midi Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Prince Consort, accompagnés de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, se rendirent au Monument de la Solidarité Nationale où ils passèrent en revue la troupe qui rendit les honneurs.

Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, présenta ensuite à Sa Majesté la Reine et au Prince Consort Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Force Publique, et le Lieutenant-Colonel Jean Betz, Commandant de l'Armée.

Sa Majesté et le Prince Consort déposèrent une couronne de fleurs devant la Flamme du Souvenir, tandis que la musique militaire exécuta la « Sonnerie aux Morts ». Après avoir ranimé la Flamme du Souvenir, Sa Majesté la Reine, accompagnée du Prince Consort et des personnalités, visita la cour intérieure du Monument où fut signé le Livre d'Or.

Après la cérémonie, le Ministre de la Force Publique présenta à Sa Majesté la Reine et au Prince Consort les représentants des diverses associations patriotiques.

Le programme prévoyait ensuite une réception par la municipalité de la Ville de Luxembourg. C'est à pied que les hôtes royaux, accompagnés du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse ainsi que du Président du Gouvernement, effectuèrent le trajet entre le Palais grand-ducal et le Cercle Municipal. A leur arrivée le couple royal et les souverains luxembourgeois furent salués par Madame le Bourgmestre Colette Flesch et les échevins de la Ville de Luxembourg, sous les acclamations de la foule.

Lors de la réception qui se déroula au Cercle Municipal en présence de nombreux invités d'honneur, des allocutions furent prononcées par Madame le Bourgmestre Colette Flesch et par Sa Majesté la Reine.

Allocution de Madame le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg

Majesté,

La joie et l'honneur de Vous recevoir en ce Cercle Municipal et de Vous apporter, ainsi qu'à Son Altesse Royale le Prince Consort, au nom de mes concitoyens et en mon nom personnel, nos souhaits de bienvenue n'ont d'égal que le plaisir que nous avons à Vous dire l'admiration que nous éprouvons à l'égard de Celle qui incarne si magnifiquement les immenses qualités d'un peuple qui est fier de Vous avoir pour Reine et dont Vous êtes fière d'être la Souveraine, une Souveraine qui symbolise avec tant de charme et de dignité la pérennité des traditions d'une grande nation ainsi qu'une profonde volonté de réformes et de progrès.

Situé au point de rencontre des mers septentrionales, le Danemark a tout au long de son histoire été tourné vers les horizons marins. Entouré de puissants voisins, à ses frontières immédiates ou au-delà des mers, il a constamment été mêlé aux grands conflits

européens. Ayant atteint l'apogée de son extension territoriale au 17^e siècle, le Danemark dut voir ensuite son territoire morcelé et amputé à différentes reprises par ceux qui étaient alors les Grands.

Issu d'une tradition entièrement différente, privé de tout accès à la mer, le Luxembourg a cependant été confronté à une évolution historique analogue. Situé, lui aussi, à la croisée des grandes voies de communication, sa capitale avec ses bastions et ses glacis a pendant des siècles été le lieu de rendez-vous sanglant de l'Europe. C'est pourquoi, lorsque Vous parcourrez notre ville, Madame, accompagnée de nos Souverains que j'ai l'honneur de saluer respectueusement, Vous n'y trouverez guère les monuments de l'art et de l'architecture qui normalement témoignent d'un grand passé. Mais Vous découvrirez un site incomparable qui destina notre ville à son rôle de forteresse et qui fait aujourd'hui encore sa beauté.

Les casemates, les tours, les forts qui autrefois séparaient les vallées et les plateaux, demeurent témoignés des luttes anciennes pour la sauvegarde de notre liberté. Mais aujourd'hui nous avons construit des ponts, enjambant fièrement les vallées. Ils apportent la preuve de notre effort visant à intégrer le passé historique au présent de tous les jours et aux lendemains que nous voulons heureux.

Ainsi, comme Votre peuple, Majesté, la nation luxembourgeoise, au fil des siècles, a lutté pour affirmer son existence, pour maintenir son originalité, pour défendre le même idéal de liberté, de justice et de paix.

Certes, les liens historiques entre Votre pays et le nôtre ne sont pas nombreux et sont mal connus.

En avril 882, Vos ancêtres et les nôtres, sous la conduite des évêques Bertolphe de Trèves et Walo de Metz, ainsi que du comte Adalard, se sont rencontrés sur les bords de la Moselle dans un contexte sur lequel tranche agréablement l'ambiance d'amitié qui entoure Votre visite aujourd'hui.

Mais c'est au dix-neuvième siècle, comme l'indique l'historien Albert Calmes, que le Danemark fait véritablement irruption dans l'histoire de notre pays. Entre 1815 et 1866, parmi les 34 princes souverains de la Confédération germanique, trois étaient monarques étrangers, le souverain britannique en sa qualité de roi de Hanovre, le roi de Danemark en tant que duc de Holstein et le roi des Pays-Bas comme grand-duc de Luxembourg. Les difficultés que Vous connaissez surgirent en 1848 et la guerre éclata entre le Danemark et la Prusse. Malgré l'armistice de Malmoe, la lutte reprit et la Confédération germanique ayant ordonné la mobilisation des contingents fédéraux, le Luxembourg fut requis de fournir un bataillon d'infanterie de 800 hommes. Le Gouvernement, et notamment Norbert Metz qui gérait les Finances et les Affaires militaires, firent tant et si bien que le bataillon luxembourgeois, attendu à Altona pour s'aligner contre les Danois, ne se mit jamais en route.

Un de mes prédécesseurs en cette maison, Emmanuel Servais, qui, après avoir été élu à la diète de Francfort, plénipotentiaire luxembourgeois à la Conférence de Londres en 1867 et Ministre d'Etat, de-

vint, en 1875, bourgmestre de Luxembourg, souligne que « dans le Grand-Duché, on ne partageait pas les passions de l'Allemagne contre le Danemark, on les comprenait à peine... » Au cours des années soixante, tout au long des discussions de cette question, à l'Assemblée fédérale, le plénipotentiaire luxembourgeois resta toujours fidèle à cette ligne de conduite. Dans les votes il devait soit s'abstenir, soit émettre une opposition de principe contre l'occupation du Holstein.

A l'époque, le Luxembourg prit donc résolument parti pour le Danemark. Depuis lors, nos chemins se sont séparés et il faut avouer, Majesté, que nous ne connaissons pas suffisamment Votre beau pays.

Si je devais en donner une description, je choiserais, plutôt que la citation connue et injuste de Hamlet, les belles paroles de Hans Christian Andersen, « Entre la mer Baltique et la mer du Nord se trouve un vieux nid de cygne, qui s'appelle le Danemark; il y est né et il naît beaucoup de cygnes dont les noms ne mourront jamais ».

Andersen lui-même, fut sans doute le cygne le plus célèbre du nid danois, avec ses contes qui ont fait le tour du monde, font la joie des enfants mais qui, reflétant l'émotivité et la sensibilité de l'auteur, ont au fond été écrits pour des adultes. Mais ils sont nombreux les cygnes danois qui ont influencé le monde de la science, des arts et des lettres. Ainsi, et pour ne citer que lui, Søren Kierkegaard, cet existentialiste par excellence, qui a communiqué une impulsion révolutionnaire à notre philosophie et à notre littérature et a donné naissance à cette école de pensée qui a si profondément influencé notre jeunesse.

Revenant à Hans Christian Andersen comment ne pas évoquer la petite sirène, personnage central d'un de ses contes, les plus beaux et les plus émouvants, qui est devenue le symbole de Copenhague, ville à laquelle nous nous trouvons unis dans le cadre de l'Union des Capitales des Communautés européennes ? Ceci aussi dans le but d'établir un nouveau lien entre Copenhague et Luxembourg dont l'origine remonte, selon la légende, au Comte Sigefroi et à Mélusine, sirène de l'Alzette.

Marqués par une histoire au cours de laquelle aucune souffrance ne leur a été épargnée, les Luxembourgeois, comme les Danois, sont animés d'un réalisme de bon aloi, d'une certaine joie de vivre et d'une confiance inébranlable en leurs institutions. Et ce n'est peut-être pas totalement l'effet du hasard si nos deux pays connaissent et la monarchie parlementaire, et le régime unicaméral.

Ensemble nous avons choisi d'envisager un avenir nouveau, à travers le magnifique espoir que repré-

sente la construction de l'Europe. Que la complicité qui a empreint nos relations dans l'assemblée des états qu'était la Confédération germanique puisse persister, non pas tellement pour défendre les intérêts des petits mais pour que nous puissions ensemble aboutir à ce que cette Europe en formation devienne une réalité humaine !

Nous sommes à la veille d'échéances capitales. Espérons qu'elles pourront être tenues. Et que Votre règne, Majesté, voie se faire au plan européen l'unification que Votre illustre ancêtre, la reine Margrethe, sut réaliser entre les pays nordiques, en 1397, dans l'Union de Kalmar.

Luxembourg, un des sièges des Communautés européennes, est fière de Vous accueillir Deres Majestaet, vi betragter Deres besøg som et symbol på en ny faelles-europaeisk fremtid (et considère Votre visite comme un heureux présage pour un nouvel avenir européen commun).

Dans sa réponse, Sa Majesté la Reine exprima sa joie de se trouver à Luxembourg, cœur de l'Europe, pays qui sait accueillir les étrangers qu'ils viennent en touristes ou pour y vivre et travailler, comme c'est le cas pour la colonie danoise. La Reine forma des vœux de bonheur et de prospérité pour la ville de Luxembourg et ses habitants.

Après la signature du Livre d'Or, Sa Majesté la Reine, Son Altesse Royale le Prince Consort et Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse assistèrent à une réception offerte en leur honneur par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

La Reine et le Prince Consort, accompagnés du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse, visiteront une exposition du sculpteur danois Gert Nielsen, sous la conduite de Monsieur Robert Krieps, Ministre des Affaires Culturelles, et de Monsieur Joseph-Emile Muller, chef de service au Musée de l'Etat.

En fin d'après-midi Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Prince Consort se rendirent au Nouveau Théâtre où se déroula une réception des ressortissants danois établis à Luxembourg.

Dans la soirée un dîner de gala fut offert par Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse au Palais de Luxembourg en l'honneur de Sa Majesté la Reine de Danemark et de Son Altesse Royale le Prince Consort, suivi d'une brillante réception.

Au cours du dîner de gala des allocutions furent prononcées par Son Altesse Royale le Grand-Duc et par Sa Majesté la Reine. Nous reproduisons ci-après le texte de ces deux allocutions :

Allocution de Son Altesse Royale le Grand-Duc

Majesté,

La Visite d'Etat que Vous rendez avec Son Altesse Royale le Prince Consort à notre pays, constitue pour la Grande-Duchesse et pour moi-même, ainsi que

pour nos compatriotes, une cause de joie et de satisfaction.

Au-delà des distances qui séparent le Danemark et le Grand-Duché, au-delà des différences entre nos dimensions, nos structures et nos traditions, tant de

points communs existent entre nos pays et notamment une commune volonté de liberté et de démocratie.

Nous avons le plus haut estime pour le peuple danois. Son histoire a été marquée par la souffrance et la guerre, mais plus encore par la vitalité dynamique d'une nation, dont le courage et l'esprit d'initiative légendaires ont rendu le Dannebrog célèbre au-delà des frontières et des mers.

Je voudrais évoquer brièvement la figure de la Reine dont Votre Majesté porte le nom. Margrethe première, devenue par des voies pacifiques Souveraine de l'Union de Calmar, est restée le symbole d'une volonté d'entente et de coopération qui inspire la politique danoise aujourd'hui, comme alors.

Aussi Votre présence nous apparaît-elle comme le témoignage du rapprochement entre des Etats qui se sont promis de poursuivre leur route en commun au bénéfice mutuel de leurs pays.

Chacun de nous a payé pendant la deuxième guerre mondiale son lourd tribut de sacrifices. L'indépendance et la justice reconquises, les peuples d'Europe ont compris que seul un effort de solidarité pouvait les préserver d'épreuves aussi fatales à l'avenir.

Cette conviction s'est concrétisée d'abord par une collaboration accrue sur le plan régional : pour Vous, entre les pays nordiques, comme nous l'avons fait, de notre côté, au sein de Benelux. Sur un plan plus vaste, nos pays se sont retrouvés dans les organisations internationales telles que les Nations-Unies, le plan Marshall, le Conseil de l'Europe.

Conscients de la nécessité d'assurer notre liberté grâce à une entente solidaire entre l'Amérique du Nord et l'Europe libre, le pacte de défense que représente l'Alliance atlantique nous a une nouvelle fois réunis côte à côte.

Qui ne se souviendrait pas de la satisfaction, avec laquelle le Danemark a été accueilli au sein de la Communauté Européenne, il y a quatre ans ? Le renforcement de cette communauté est la pierre angulaire de notre politique. Nous sommes convaincus qu'il n'y a pas d'avenir pour une Europe libre et indépendante, si les pays membres ne font pas un effort décidé en vue de son unification. Les traditions et

l'histoire dont nos pays sont chargés, ne doivent pas constituer des freins. Nous devons, au contraire, y puiser des forces pour la construction de notre destin commun. Les bouleversements que le Danemark aussi bien que le Luxembourg ont subis sans faire naufrage, fournissent la preuve qu'ils ont conservé l'énergie nécessaire pour s'intégrer pleinement et loyalement dans les nouvelles formes d'organisation européenne. Les pays, petits et moyens, se doivent de donner l'exemple, car surtout pour eux la solidarité est essentielle. Nous souhaitons qu'elle puisse servir de force d'entraînement et qu'elle contribue à sortir la Communauté européenne de la dangereuse stagnation, dans laquelle l'Europe est en passe de s'enfoncer !

Ainsi, nous plaçons cette Visite d'Etat sous le signe de notre avenir commun.

Nous savons que sur le chemin ainsi tracé, les progrès dépendent dans une large mesure de la compréhension et de la collaboration active des jeunes de nos pays. Car ce sont eux qui vivront dans l'Europe unie et prospère que nous appelons de tous nos vœux et à laquelle nous consacrons tous nos efforts.

Nous sommes convaincus que les Communautés, à travers leurs institutions et sous l'indispensable contrôle parlementaire, seront en mesure de jouer un rôle constructif dans le monde qui leur permettra de contribuer efficacement à alléger la misère et le désespoir de tant de peuples déshérités. En accomplissant un tel devoir d'équité humaine, elles participeront à l'instauration des conditions préalables et indispensables pour un monde enfin pacifique.

Majesté,

Je ne voudrais pas terminer sans mentionner les liens de parenté et d'affection qui unissent nos deux Familles. Ils constituent, eux aussi, un gage de compréhension et d'entente entre Copenhague et Luxembourg.

Je lève mon verre en l'honneur de Sa Majesté la Reine, de Son Altesse Royale le Prince Consort et de la Famille Royale au bonheur du peuple danois et à l'amitié entre nos deux pays.

Allocution de Sa Majesté la Reine de Danemark

Altesse Royale,

L'accueil chaleureux et cordial de Vos Altesse Royale et du peuple luxembourgeois nous a profondément touchés, le Prince Consort et moi. Je ne puis assez vous exprimer la joie que nous éprouvons d'être les hôtes de Vos Altesse Royale pendant ces quelques jours. Etroitement liés par les liens de famille et par l'amitié, mon mari et moi nous sommes réjouis de notre visite au Luxembourg, qui nous avait déjà conquis par son charme et son atmosphère accueillante lors de notre visite privée il y a quelques années.

Le Danemark a la témérité de se nommer la patrie des forêts de hêtres, mais les grandes forêts de votre

pays nous font penser que vous nous disputeriez ce titre avec raison.

Je crois qu'on ne peut venir au Luxembourg sans sentir tout de suite que l'on est au cœur de l'Europe. Ici, dans votre belle capitale il y a, d'un côté de l'Alzette, cette ville plus que millénaire où les vestiges du passé témoignent d'une histoire pleine de vicissitudes, marquée par les luttes séculaires dans cette partie centrale de l'Europe, et, de l'autre côté du fleuve, le centre européen, élément fonctionnel de la Communauté Européenne où le présent est édifié et l'avenir.

La volonté tenace des Luxembourgeois de sauvegarder leur identité nationale malgré de nombreuses difficultés aussi après que, en 1815, le Congrès de

d'autres préféreraient peut-être s'en tenir au jeu des équilibres de puissance et d'intérêt.

C'est dans cet espoir que je lève mon verre en l'honneur de nos hôtes éminents, Sa Majesté la Reine Margaretha et Son Altesse Royale le Prince Henrik, aux Maisons Souveraines de nos deux Etats, à l'amitié entre le Danemark et le Luxembourg et à l'avenir de nos peuples au sein de l'Union Européenne.

L'après-midi fut principalement consacrée à la visite de la ville de Wiltz et des installations du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre.

Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Prince Consort, accompagnés du Prince Henri, de la Princesse Marie-Astrid, de Monsieur Benny Berg, Vice-Président du Gouvernement et de Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Force Publique, furent salués à leur arrivée devant l'Hôtel de Ville de Wiltz par Monsieur Emile Gerson, Bourgmestre et les échevins de la Ville de Wiltz. Après la présentation des membres du conseil communal, du Commissaire de district et des bourgmestres du canton, Monsieur Emile Gerson a prononcé l'allocution suivante :

Allocution du Bourgmestre de Wiltz

Majesté, Monseigneur,
Altesses Royales,

Au nom du collège des bourgmestre et échevins, des édiles de la municipalité, et au nom de la population de Wiltz, j'ai l'insigne privilège de souhaiter à Votre Majesté et à Leurs Altesses Royales une respectueuse et très chaleureuse bienvenue dans notre ville. Permettez-moi de me faire l'interprète de l'immense joie que ressentent les habitants de cette ville de pouvoir accueillir, en ce jour faste, la gracieuse Souveraine de Danemark et Son auguste époux.

C'est avec une profonde et légitime fierté, Majesté, que j'ose affirmer qu'à partir de maintenant il existe un lien particulier entre la famille souveraine de Danemark et cette petite ville ardennaise du Grand-Duché de Luxembourg. Ce lien se révélera d'autant plus fort qu'en cette heure solennelle et inoubliable nous nous sentons en union de cœur et d'esprit avec le vaillant et glorieux peuple danois aux destinées duquel, Majesté, Vous présidez avec le plus authentique naturel et avec la plus digne simplicité qui soit. A la fois Souveraine et Concitoyenne, Vous êtes, Majesté, aimée de tous.

C'est ici, Majesté, dans la ville de Wiltz, prédestinée en quelque sorte par son site élevé au rôle d'un haut lieu national, qu'un de nos plus grands poètes, Michel Rodange, en utilisant la riche palette du dialecte luxembourgeois, recréa l'épopée satirique du « Roman de Renard » et du « Reynke Vos » en faisant revivre dans son « Rénert » les multiples facettes du caractère luxembourgeois.

C'est à Wiltz, Majesté, que la grande vertu luxembourgeoise, l'attachement à l'idéal d'indépendance et de liberté, s'est manifestée en 1942 par un sursaut spontané de résistance au moment où l'occupant mobilisa de force, pour ses redoutables fins, les jeunes luxembourgeois. La répression sanglante qui suivit

le mouvement généralisé de grève a valu à notre ville le titre de gloire « cité martyre ».

Enfin, en décembre 1944, Wiltz a été un des points stratégiques les plus âprement disputés aux heures dramatiques de l'ultime explication entre les divisions américaines et ennemies.

Depuis, Majesté, le genêt a de nombreuses fois recouvert de son or les monts et vallées autour de Wiltz et répondant à une nouvelle vocation, la ville de Wiltz organise chaque année pendant la saison d'été, dans l'enceinte du château, un festival international de théâtre en plein air qui a fait d'elle un haut lieu de la pensée et du goût créateur de l'homme.

Si j'ai évoqué ces quelques caractéristiques de l'histoire plus récente de Wiltz, ce n'était nullement par besoin de me replier sur le passé, mais plutôt, Majesté, pour faire apparaître combien l'âme de cette petite ville est proche de l'âme de votre illustre peuple, connu à travers le monde pour sa bravoure légendaire et pour son amour de la liberté et de l'indépendance.

Notre certitude de cette concordance d'âme n'a d'égale que l'ardeur de notre gratitude envers Vous, Majesté, et envers Vous, Monseigneur, pour nous avoir, en ces journées de resserrement des liens d'amitié entre le Danemark et le Luxembourg, fait le très grand honneur de Votre visite. Nous espérons, Majesté, que Vous en garderez le meilleur souvenir.

Dans une courte réponse Sa Majesté la Reine remercia les autorités communales de Wiltz pour leur accueil et rappela aussi le passé de cette ville qui aujourd'hui se présente sous un aspect calme et paisible mais qui a prouvé sa forte volonté de résistance contre l'envahisseur.

Après la signature du Livre d'Or la Reine et le Prince Consort se rendirent à pied au Monument National de la Grève pour y déposer une couronne de fleurs.

Le cortège officiel prit ensuite la direction d'Esch-sur-Sûre où eut lieu une visite des installations du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). Devant le bâtiment du SEBES la Reine et le Prince Consort, accompagnés du Prince Henri et de la Princesse Marie-Astrid, furent accueillis par Monsieur Jos. Becker, bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Sûre, et par Monsieur Victor Feyder, Président du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre. Après la présentation des membres du conseil communal d'Esch-sur-Sûre et des membres du comité du SEBES, Monsieur Victor Feyder, Président du SEBES, prononça l'allocution suivante :

Majesté,
Altesses Royales,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Président du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre, j'ai l'insigne honneur et la profonde joie de souhaiter, dans notre station de traitement, la bienvenue à Votre Majesté et aux hautes personnalités qui l'accompagnent.

Toast prononcé par Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement

Majesté,
Altesses Royales,

C'est de tout cœur que mes collègues du Gouvernement luxembourgeois et moi-même nous voudrions vous souhaiter à cette table la bienvenue la plus cordiale et la plus chaleureuse. Votre Visite Royale dans notre pays constitue un geste d'amitié auquel le Gouvernement et le peuple luxembourgeois sont très sensibles.

Ce n'est pas mon collègue le Ministre des Affaires Etrangères Andersen, dont je salue la présence parmi nous, qui me démentira quand je dis que, dans le cadre des Communautés Européennes surtout les contacts à tous les niveaux entre nos deux Gouvernements sont devenus à ce point fréquents que l'on ne peut plus guère parler entre nous de relations étrangères. Et c'est bien dans ce contexte de relations d'estime, d'amitié mais aussi de solidarité et de très étroite collaboration qu'une Visite d'Etat comme celle que Votre Majesté est en train d'accomplir, prend une valeur toute nouvelle et réelle. Il ne s'agit plus aujourd'hui d'épater les badauds par ces cérémonies grandioses qui autrefois permettaient subtilement dans leur espacement et dans leur pompe plus ou moins extravagante de mesurer la qualité de relations entre Etats qui par ailleurs restaient l'un par rapport à l'autre étrangers; il s'agit bien plutôt, c'est du moins ainsi que nous comprenons votre visite, d'une fête de l'amitié qui permet à deux peuples de se rendre compte à quel point, malgré la distance géographique et la différence des cheminements historiques, leurs destins sont maintenant liés et leurs énergies appelées à servir une œuvre commune : l'Europe. Une œuvre qu'il serait impossible de ne pas évoquer alors que nous sommes réunis au Centre Européen, dans une ville qui a vu s'accomplir dans ses murs les premiers pas, révolutionnaires à l'époque et courageux, vers l'unité européenne.

A cette œuvre qui dépasse de loin, qui doit dépasser de loin, ce qu'on appelle vulgairement le Marché Commun ou l'Union Douanière, à cette œuvre de Communauté et d'Union nos deux pays apportent une contribution aussi individuelle qu'essentielle.

Le Luxembourg et le Danemark ont pendant longtemps mené une existence précaire sur les marches de l'empire allemand. Les intrigues et les complexités dynastiques de l'histoire ancienne, qui ne le cèdent en rien aux jeux subtils de la politique communautaire, ont fait que les rois du Danemark, parce qu'ils étaient souverains du Schleswig-Holstein, étaient, comme les Ducs de Luxembourg princes électeurs de l'Empire allemand. Dans les mêmes conditions mais beaucoup plus tard, nos deux pays ont fait partie du « Zollverein ». Nous avons donc tous les deux fait l'expérience souvent difficile de ce que c'est que de vivre avec des voisins très sinon trop puissants.

Nous avons pu mesurer les limites, mais aussi les possibilités qui nous furent offertes d'influencer le cours d'événements qui autrement nous dépassaient.

Je crois pouvoir dire, Majesté, que les Gouverne-

ments de nos deux pays en ont tiré une double leçon : celle tout d'abord de la modestie qu'impose la conscience de la limite de nos moyens. Il en résulte une disposition toute naturelle à la coopération franche et loyale, à la solidarité. Le Luxembourg comme le Danemark savent qu'ils n'ont de chance de survie et de prospérité que dans un monde où le comportement des Etats, du moins de leurs voisins les plus immédiats et de leurs partenaires essentiels, obéit à des règles généralement acceptées, sanctionnées par des engagements réciproques et fondées si possible sur une commune conception des principes fondamentaux de la vie politique nationale et internationale. Et c'est bien là la raison essentielle pour laquelle nos Etats, qui ne comptent pas parmi les Grands de ce monde, doivent contribuer de toutes leurs forces à l'édification d'une Europe Unie. Notre liberté, notre sécurité, notre prospérité ne peuvent être autrement assurées.

La seconde leçon que nous enseigne notre expérience historique, c'est que des pays comme le Luxembourg ou le Danemark peuvent et doivent apporter à cet ordre international une contribution qui dépasse de loin l'importance de leur territoire ou de leur population. Nous sommes les conciliateurs tout indiqués quand les Grands se trouvent empêtrés dans leurs intérêts. Notre poids spécifique est certes petit, mais il peut faire, s'il est judicieusement appliqué, pencher la balance du bon côté. Encore faut-il pour cela que notre loyauté ne puisse jamais être mise en doute. On ne nous pardonnerait pas de tricher.

Je sais à quel point il peut être tentant et d'ailleurs, dans les circonstances économiques difficiles que nous traversons, souvent inévitable pour les Gouvernements de couper court aux élans historiques, difficile de concevoir l'avenir, tant ils sont préoccupés de parer au plus pressé. Sachons seulement qu'en matière d'unification européenne si vitale, il n'y a pas d'automatisme, qu'il ne dépend que de la volonté des Gouvernements de progresser dans une voie que depuis longtemps leur ont déjà tracée les aspirations des peuples. C'est bien parce qu'elle permettra à ces aspirations de se manifester plus concrètement et plus efficacement que l'élection directe des membres du Parlement Européen peut prendre une signification historique. Je suis par conséquent heureux de savoir, Majesté, que dans votre pays comme chez nous tous les efforts sont faits pour permettre à ces importantes élections de se dérouler, comme prévu, au printemps de 1978.

Il est nécessaire en effet que dans cette Europe qui se construit, les décisions économiques, politiques, sociales soient prises dans le respect des mêmes règles démocratiques que nous appliquons dans nos Etats membres. L'Europe y gagnera, j'en suis sûr, non seulement en efficacité mais également en crédibilité lorsqu'elle se présentera, comme l'y appelle sa civilisation, dans le monde comme symbole de la liberté, de la justice et du progrès.

Majesté, ce sont là des valeurs dont des pays comme le Danemark et le Luxembourg se sont traditionnellement fait les défenseurs. C'est encore à nos pays qu'il revient de les proclamer tout haut quand

Vienne eût garanti au Grand-Duché de Luxembourg son indépendance après plus de quatre siècles de domination étrangère, ne peut que susciter la plus grande admiration.

La plus récente histoire de nos deux pays montre des parallèles toujours plus en plus évidents. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, les deux pays avaient basé leur politique de sécurité sur la neutralité. Pour nos pays l'année 1940 a été un réveil terrible, et tous deux ont dû subir les souffrances de l'occupation.

La conviction du « plus jamais » nous a fait rompre avec la traditionnelle politique de neutralité. Et pour les deux pays, il s'agissait d'une réaction positive entraînant l'édification d'une communauté de défense réunissant à la fois nos anciens alliés et nos anciens adversaires. Aujourd'hui, cette communauté nous offre la sécurité qui nous permet de travailler activement en faveur de la détente et de la coopération entre l'Est et l'Ouest.

Nous avons suivi surtout les dernières années avec le plus grand intérêt le développement et la destinée du Luxembourg au sein de la Communauté Européenne. Jusqu'à l'entrée définitive de mon pays dans la Communauté, il nous a paru stimulant et encourageant de voir comment d'autres pays de grandeur et de puissance économique limités agissaient dans une communauté économique comprenant à l'époque près de 200 millions d'êtres. L'affirmation selon laquelle, en coopération multilatérale, l'influence des pays individuels dépend du poids de leurs arguments, bien plus que de la grandeur des pays, s'est avérée une réalité vivante, surtout lorsque ces arguments ont été présentés avec l'habileté qui caractérisait les représentants luxembourgeois.

L'adhésion du Danemark aux Neuf nous a permis d'élargir considérablement notre participation à la coopération internationale. Bien qu'à peine quatre ans se soient écoulés depuis notre adhésion à la Communauté, nous avons senti très vite que par ce moyen nous avons trouvé notre place naturelle en Europe. C'est dû, entre autres, à ce que des pays comme le Luxembourg sont membres de la Communauté.

Nos deux pays sont bien décidés à contribuer à la création d'une Europe reposant sur la démocratie, la liberté d'opinion et le libre mouvement des hommes et des idées. Les deux pays souhaitent une Europe opérant paisiblement, et qui prend bien conscience de sa responsabilité vis-à-vis des peuples moins favorisés de ce monde, une Europe ouverte au monde hors de la Communauté, reconnaissant que les grands problèmes internationaux de qualité décisive ne peuvent être résolus que sur le plan régional et global.

Le Luxembourg a travaillé inlassablement pour la cause européenne par les représentants luxembourgeois qui ont été le facteur catalyseur qui a conduit à de nouveaux domaines de coopération ou à de nouvelles synthèses politiques pouvant mener à une coopération à la fois plus étendue et plus approfondie entre les pays. Sans risque d'éveiller de méfiance voilà un rôle que les petits pays sont spécialement qualifiés pour jouer et dans lequel le Luxembourg s'est distingué en gagnant le respect de tous. Ce même

respect nous le devons également à l'art de l'homme d'Etat luxembourgeois sur le plan mondial. Notamment Monsieur Thorn, Premier ministre et ministre des affaires étrangères l'a mérité lors de sa présidence de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Cependant, les relations entre nos deux pays n'existent pas uniquement de façon multilatérale dans les organisations internationales, mais aussi dans la coopération bilatérale et l'importance que nous attachons à nos rapports est souligné par une présence diplomatique plus forte qu'antérieurement.

Les diplomates sont chargés des bonnes relations entre les pays, mais la confiance se base finalement sur les rapports humains et personnels que forment les individus de chaque pays. Le développement européen a vu un grand nombre de Danois s'installer chez vous, et mon mari et moi avons été particulièrement touchés par l'accueil et le soin que le Luxembourg et les Luxembourgeois ont accordé à toutes ces familles danoises. C'est un témoignage très vrai et très sûr des liens amicaux qui réunissent nos deux pays.

Le Prince Consort ainsi que tous les Danois se joignent à moi lorsque je forme les vœux les plus sincères pour l'amitié entre nos deux pays et pour le bonheur et la prospérité du Luxembourg.

Je lève mon verre en l'honneur de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, la famille grande-ducale et le peuple luxembourgeois.

LA JOURNÉE DU 23 NOVEMBRE

Dans la matinée des entretiens politiques entre Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, et Monsieur K. B. Andersen, Ministre danois des Affaires Etrangères, eurent lieu à l'Hôtel de Bourgogne. Ces entretiens étaient suivis d'une conférence de presse.

Pour Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Prince Consort la journée débuta par une visite des classes danoises de l'Ecole Européenne sur le plateau du Kirchberg.

Au programme figurait ensuite une visite du Centre de Logopédie. Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Prince Consort, accompagnés de Leurs Altesses Royales la Grande-Duchesse et la Princesse Marie-Astrid, furent salués à leur arrivée par Monsieur Robert Krieps, Ministre de l'Education Nationale, Monsieur Guy Linster, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, Monsieur Roger Linster, responsable de l'éducation différenciée et Monsieur Jean Bohler, directeur du Centre de Logopédie. Relevons que les méthodes danoises sur le plan de la pédagogie spéciale de l'éducation des déficients auditifs ont influencé celles pratiquées au Centre de Logopédie à Luxembourg, surtout en ce qui concerne l'emploi des moyens audiovisuels.

Un déjeuner fut offert en l'honneur de Sa Majesté la Reine et de Son Altesse Royale le Prince Consort par le Gouvernement luxembourgeois au Centre européen du Kirchberg. Au cours de ce déjeuner, Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, a prononcé le toast suivant :

Madame, je vous remercie de tout cœur d'avoir bien voulu insérer cette visite dans votre programme, pourtant bien chargé.

Ces sentiments de fierté et de gratitude sont partagés par tous les membres de notre Comité, par nos employés et par nos ouvriers.

Nous osons espérer que vous emporterez de cette visite un bon souvenir, renforcé par les impressions que vous avez recueillies à l'aspect du beau paysage, typiquement ardennais, que vous avez parcouru en gagnant notre station.

Madame,
Altesses Royales,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Notre syndicat est un syndicat intercommunal, auquel participe exceptionnellement l'Etat luxembourgeois. Il a été constitué en 1962. Supersyndicat, son but essentiel est la fourniture d'eau potable dans toutes les régions de notre pays où une pénurie pourrait se faire sentir.

En Luxembourg, tout comme dans bien d'autres pays industrialisés, s'est posé dans le passé, d'une façon alarmante, le problème de l'approvisionnement en eau potable du pays. Le Gouvernement ensemble avec les administrations communales, en face de la consommation toujours croissante, avait décidé finalement d'y apporter une solution définitive.

Dans un temps encore très récent, l'alimentation en eau potable du pays était assurée uniquement par les débits de nos sources et par quelques forages. En face de la croissance continue de la consommation, leur rendement était devenu insuffisant et la nécessité du captage d'autres sources s'imposait de plus en plus.

Toutefois, afin de ne pas mettre exagérément à contribution les eaux souterraines et préserver ainsi la santé de nos ruisseaux et rivières, il a été décidé de changer la politique du passé et de recourir aux eaux de surface. Cette solution était devenue possible grâce à la construction en 1955 du barrage d'Esch-sur-Sûre.

Le lac d'Esch-sur-Sûre a une surface de 380 ha et un volume maximal de 60 millions de m³. Cette eau brute est traitée dans la station de traitement, telle que vous la verrez tout à l'heure.

Elle a une capacité de production de 65 000 m³/jour. Des projets d'agrandissement, comportant en même temps une amélioration de nos procédés de traitement, contribueront à une augmentation de la production pouvant atteindre 130 000 m³/jour.

L'eau traitée est pompée à partir de la station dans le réservoir d'Eschdorf qui se trouve sur une hauteur, à environ 4 km d'ici. De là, grâce à des conduites d'environ 90 km de longueur, l'eau est répartie, vers le nord, dans le réservoir du syndicat pour la Distribution d'Eau des Ardennes et vers le sud dans les réseaux du Syndicat des Eaux du Sud et de la Ville de Luxembourg.

Sont également raccordées les communes qui entourent la capitale, 3 syndicats de la Moselle ainsi

que l'usine Du Pont de Nemours à Contern. Je voudrais plus particulièrement souligner ce fait que notre eau ne sert pas exclusivement les besoins de la population, mais que les industries en consomment également.

L'investissement total à ce jour, pour la station de traitement et les conduites, est de 1 milliard 400 millions de francs. L'Etat y participe à raison de 50%. Le reste est couvert par des emprunts que nous espérons pouvoir amortir dans une vingtaine d'années, grâce aux recettes que nous procure la vente de l'eau, dont le prix est maintenant de 7,— fr./m³.

Madame,
Altesses Royales,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de conclure en vous réitérant l'assurance de notre gratitude et la confirmation de notre fierté pour avoir daigné Vous rendre au SEBES à Esch-sur-Sûre et de Vous inviter, ainsi que les hautes personnalités qui vous entourent, à visiter maintenant de plus près nos installations.

Madame, je vous remercie.

Dans la soirée un dîner fut offert par Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Prince Consort en l'honneur de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse au Golf Club de Luxembourg. La journée fut clôturée par un concert donné par l'orchestre symphonique de Radio-Télé-Luxembourg au grand auditorium de la Villa Louigny.

LA JOURNÉE DU 24 NOVEMBRE

La troisième journée de la visite officielle débuta par une promenade le long du chemin de la Corniche et une visite des fortifications du Bock. Sa Majesté la Reine, Son Altesse Royale le Prince Consort et Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse étaient accompagnés au cours de cette promenade de Monsieur Paul Margue, historien, et Monsieur Paul Spang, directeur des Archives de l'Etat.

Le programme prévoyait ensuite une visite de la section gallo-romaine des Musées de l'Etat, en présence de Monsieur Robert Krieps, Ministre des Affaires Culturelles et de Monsieur Gérard Thill, directeur des Musées de l'Etat.

Vers midi le cortège officiel quitta la capitale en direction de Stadtbredimus où un déjeuner fut offert en l'honneur de Sa Majesté la Reine et de Son Altesse Royale le Prince Consort par le Gouvernement luxembourgeois. A leur arrivée devant le Château de Stadtbredimus les hôtes royaux, accompagnés de Leurs Altesses Royales le Prince Henri et la Princesse Marie-Astrid ainsi que de Monsieur Benny Berg, Vice-Président du Gouvernement, et Monsieur Albert Berchem, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et à la Viticulture, furent salués par Monsieur Joseph Pierre Speltz, bourgmestre ff. et les échevins de la commune de Stadtbredimus. L'allocution suivante fut prononcée par le bourgmestre :

Allocution du bourgmestre ff. de la commune de Stadtbredimus

Majesté, Altesses Royales,

Quand la révolution française commençait à ébranler toute l'Europe, ce château de Stadtbredimus devint d'une importance remarquable puisque bon nombre de nobles de France trouvaient un refuge provisoire dans un campement sur le terrain de notre commune.

Parmi ces réfugiés il y avait trois personnages destinés à jouer plus tard un rôle assez prononcé en France :

Il s'agit du comte de Provence, plus tard roi de France sous le nom de Louis XVII; du comte d'Artois, futur roi de France Charles X. A ces deux noms illustres s'ajoute celui de Chateaubriand, pilier d'une évolution, sur laquelle fut construite toute une nouvelle littérature.

Le château de Stadtbredimus ne manqua donc pas d'un passé glorieux auquel on pourrait ajouter maints événements importants pour notre Moselle, à n'en citer que la présence prolongée de notre poète national Dicks, Edmond de la Fontaine, bourgmestre de notre commune et habitant de ce château où nous avons l'honneur de souhaiter une bienvenue cordiale à Vous et au Prince Consort, en même temps qu'à notre Grand-Duc héritier et à la Princesse Marie-Astrid.

Tous les faits énumérés antérieurement sont revalorisés par Votre présence dans ce château, devenu un centre viti-vinicole d'une envergure certaine puisqu'on y gère la production de 60% de tous les viticulteurs de la Moselle luxembourgeoise.

Après la dernière guerre les relations de notre viticulture avec le Danemark connurent certains succès. L'entrée de Votre Royaume au marché commun permet l'espoir de contacts plus prononcés dont Votre présence parmi nous est un témoignage qui nous réjouit particulièrement.

La Moselle luxembourgeoise et le Danemark ont de toute façon des liens du fait de leurs productions spécialisées dans l'agriculture ce qui constitue en quelque sorte une parenté productrice, se nourrissant de la qualité des terres et du labeur de nos deux peuples.

Majesté,

Puis-je vous exprimer tous nos remerciements pour Votre présence dans notre commune, une visite d'autant plus appréciée qu'elle est liée à la connaissance de nos vins luxembourgeois. Votre nom accompagnera dorénavant dans notre chronique ceux que nous venons de mentionner !

En espérant que Vous garderez un bon souvenir d'une des petites communes du Grand-Duché, je me permets de Vous faire remettre un souvenir de Votre visite au château de Stadtbredimus, dont nous sommes si fiers.

Puisse l'avenir Vous assurer bien des années heureuses, semblables à nos meilleurs vins, à savoir :

rendre heureux, faire oublier les difficultés et créer des contacts fructueux et amicaux pareils à celui d'aujourd'hui.

Vive l'amitié européenne !

Vive le Danemark !

Vive la Reine et le Prince Consort !

Après la signature du livre d'or les hôtes furent salués par Monsieur Nicolas Eich, président de Vins-moselle.

Une réception offerte par la Confrérie Saint-Cunibert en l'honneur des hôtes eut lieu ensuite dans les celliers du château. A la fin de cette cérémonie un déjeuner fut offert en l'honneur de Sa Majesté la Reine et de Son Altesse Royale le Prince Consort par le Gouvernement à la rotonde du château.

En fin d'après-midi les hôtes royaux quittèrent le Grand-Duché par train spécial en direction de Copenhague.

A l'arrivée du cortège officiel devant le pavillon d'honneur de la gare, Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Prince Consort, accompagnés de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, furent salués par Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement. Ils furent salués dans le salon d'honneur par les personnalités suivantes : Monsieur René Van den Bulcke, Président de la Chambre des Députés, Monsieur Benny Berg, Vice-Président du Gouvernement, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, Monsieur Albert Goldmann, Président du Conseil d'Etat, Madame Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Monsieur René Logelin, Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, et Monsieur Justin Kohl, Directeur Général des Chemins de Fer luxembourgeois.

Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Prince Consort prirent congé de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse et montèrent à bord du train royal.

Au moment de quitter le Grand-Duché de Luxembourg, Sa Majesté la Reine de Danemark a adressé un télégramme de remerciements à Son Altesse Royale le Grand-Duc, qui a également envoyé un télégramme de remerciements à Sa Majesté la Reine de Danemark. Nous reproduisons ci-après le texte de ces deux télégrammes.

Son Altesse Royale
le Grand-Duc de Luxembourg
Luxembourg

En quittant le territoire luxembourgeois je tiens à exprimer à Votre Altesse Royale ma vive reconnaissance pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité qui nous ont été réservés pendant notre visite au Grand-Duché. Le Prince Consort et moi vous prions de partager avec la Grande-Duchesse nos vifs remerciements. Je suis convaincue que ces quelques jours inoubliables n'ont fait que resserrer les liens déjà solides entre nos deux peuples et nos deux pays.

Mon mari et moi formons les meilleurs vœux pour le bonheur et la prospérité de la famille grande-ducale et du peuple luxembourgeois. Votre affectionnée

Margrethe R.

Sa Majesté la Reine
Palais Royal
Copenhague

Particulièrement touchés de l'aimable message que Votre Majesté a bien voulu m'adresser en quittant le territoire luxembourgeois, la Grande-Duchesse et moi-même vous en remercions de tout cœur. A travers

l'accueil chaleureux que le peuple luxembourgeois a réservé à Votre Majesté ainsi qu'au Prince Consort vous avez pu constater les liens cordiaux qui existent entre nos deux peuples. Avec nos compatriotes nous garderons un excellent souvenir de cette visite qui a resserré les liens d'amitié entre nos pays et qui renforcera la coopération de nos gouvernements dans une Europe unie. Ma femme et moi formons des vœux fervents pour votre bonheur, celui de la famille royale et pour la prospérité du peuple danois. Votre affectionné

Jean

Le 20^e anniversaire de la signature de la Convention sur la canalisation de la Moselle à Luxembourg

Le 27 octobre 1956 a été signée à Luxembourg la Convention entre la République française, la République Fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle. Pour commémorer le 20^e anniversaire de la signature de cette convention, une séance académique à laquelle assistaient de nombreuses personnalités des trois pays riverains de la Moselle s'est déroulée le 3 novembre 1976 au Nouveau Théâtre à Luxembourg.

A cette occasion des allocutions furent prononcées par Monsieur Marcel Mart, Ministre des Transports, représentant Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Monsieur Walter Gehlhoff, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, représentant le Ministre Fédéral des Affaires Etrangères, Monsieur Pierre Christian Taittinger, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères, représentant le Ministre français des Affaires Etrangères, Monsieur le professeur Carlo Schmid, ancien Ministre Fédéral, coordinateur du Gouvernement fédéral pour les affaires franco-allemandes, Monsieur Augustin Jordan, ancien ambassadeur, Président en exercice de la Commission de la Moselle.

Nous reproduisons ci-après l'allocution de Monsieur Marcel Mart, Ministre des Transports, représentant Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement :

Allocution de Monsieur Marcel Mart, Ministre des Transports

C'est un insigne honneur pour moi de pouvoir vous souhaiter la bienvenue au nom du Gouvernement grand-ducal en cette journée de souvenir et je vous prie de bien vouloir excuser M. le Président Thorn qui a été empêché en dernière minute d'être parmi nous. Que vous ayez répondu si nombreux à notre invitation est la preuve que l'œuvre qui a été accomplie il y a vingt ans, et qui constitue un événement historique dans les relations de nos trois pays, est

toujours vivace dans notre mémoire. L'émotion doit être particulièrement vive chez les négociateurs et les signataires de la Convention de 1956 que je voudrais remercier spécialement d'être présents ici. Mais nous éprouvons tous le sentiment d'assister à la commémoration d'un acte d'une importance exceptionnelle et je tiens à vous exprimer nos remerciements de nous faire l'honneur d'assister à cette séance commémorative.

L'année dernière nous avons célébré le vingt-cinquième anniversaire de la déclaration faite le 9 mai 1950 par M. Robert Schuman dans le « Salon de l'Horloge ». D'aucuns se demanderont si cette déclaration n'occupe pas une place autrement importante dans la coopération européenne que la Convention dont le Gouvernement luxembourgeois a voulu célébrer aujourd'hui de façon solennelle le vingtième anniversaire. A mon avis, ces deux actes sont des événements historiques de valeur comparable au point de vue politique et humain. En effet, s'il est vrai que la déclaration de Robert Schuman constitue l'acte de naissance de la construction européenne et qu'elle postule que le rassemblement des nations européennes exige l'élimination de l'opposition séculaire entre la France et l'Allemagne, la réconciliation franco-allemande a reçu, à mon avis, sa consécration grâce à l'activité diplomatique qui a permis la conclusion des négociations sur la canalisation de la Moselle. Que le Luxembourg ait collaboré à cette œuvre européenne et que le grand homme d'Etat et l'Européen de première heure que fut le Président Bech, y ait contribué de façon exemplaire, est pour nous une source de fierté légitime. Je voudrais rendre hommage au Président Bech qui fut un défenseur ardent de la Convention de 1956 et qui, devant le grand dessein d'une coopération confiante et amicale entre les trois pays riverains, avait décidé de reléguer au second plan les inquiétudes initiales qu'inspirait au Gouvernement luxembourgeois et aux responsables de la sidérurgie luxembourgeoise le projet d'aménagement de la Moselle.

Ces inquiétudes étaient d'ailleurs partagées à l'époque par les industriels de la Ruhr et de la Sarre. Au Luxembourg certains milieux estimaient que la construction du canal entraînerait pour la sidérurgie du Grand-Duché une détérioration certaine de sa position compétitive par rapport à la puissante industrie lorraine, sa concurrente traditionnelle sur les marchés d'exportations. Ceci paraissait d'autant plus grave que dans les années 50 l'économie luxembourgeoise n'était pas encore suffisamment diversifiée et reposait entièrement sur l'industrie du fer.

La solution qui a finalement été retenue pour ne pas rompre l'équilibre entre les deux sidérurgies était originale et elle consistait en un arrangement par lequel la France mettait à la disposition du Gouvernement luxembourgeois des moyens pour réaliser une « canalisation fictive » entre le bassin sidérurgique luxembourgeois et la Moselle par le biais de la construction du port de Merttert et de l'aménagement et de la modernisation du réseau ferroviaire luxembourgeois.

L'évolution ultérieure devait apporter des apaisements aux sidérurgistes luxembourgeois. En effet, 10 ans plus tard, le 1^{er} septembre 1966, la mise en service du Port de Merttert mettait à leur disposition un accès à la nouvelle voie fluviale reliant le Luxembourg à la Mer du Nord. Deux ans auparavant, le 26 mai 1964, s'étaient déroulées les cérémonies d'inauguration de la Moselle canalisée. A cette occasion les Chefs d'Etat des trois pays avaient relevé l'importance historique de cette phase de l'intégration européenne.

Succès politique incontestable, la Moselle canalisée constitue également une réussite au point de vue économique. Les orateurs qui vont me suivre à cette tribune vous exposeront comment ce succès économique a été rendu possible et quelles en ont été les étapes depuis 1964.

Qu'il me soit permis ici de souligner que toutes les prévisions de trafic qui avaient été avancées au cours des négociations préliminaires à la Convention ont été dépassées.

Je me bornerai à rappeler la part que notre port fluvial de Merttert et les autres points secondaires de transbordement créés sur la rive luxembourgeoise ont prise dans le trafic total de la Moselle.

Et d'abord le trafic venant du Rhin ou allant vers le Rhin. Pour quelque 126 000 tonnes enregistrées en 1965, c'est-à-dire avant la mise en service de Merttert, ce trafic est passé à 1,8 millions de tonnes en 1974 : en une année où les tonnages éclusés à Coblenz s'élevaient à 12,2 millions de tonnes, cette part luxembourgeoise a donc représenté près de 15% du trafic mosellan. En 1975, malgré les difficultés économiques, les tonnages luxembourgeois se sont maintenus au même niveau de 1,8 millions de tonnes : mais par rapport à un trafic en léger recul à Coblenz, ils représentaient maintenant 16,5% du trafic de la Moselle passé à Coblenz.

A côté de ce trafic lié au Rhin, un courant de transports s'est créé entre le réseau fluvial français et le Grand-Duché, via l'écluse-frontière d'Apach. Il porte, dans le sens France-Luxembourg, sur des expéditions

de graviers et de sables provenant de Lorraine et, dans le sens Luxembourg-France, sur des chargements de produits sidérurgiques en péniches de canal à destination des ports fluviaux de la région parisienne ou de la région lyonnaise. Inexistant avant 1967, ces échanges franco-luxembourgeois ont atteint un record de 532 000 tonnes en 1974, et se sont maintenus à 512 000 tonnes en 1975.

Mais quelle que soit l'importance de ces tonnages transportés sur la Moselle canalisée, il faut bien reconnaître que la canalisation n'a pas apporté au bassin mosellan luxembourgeois le bouleversement économique attendu par les uns, redouté par les autres. C'est un fait : la région comprise entre Wasserbillig et Schengen n'a pas été transformée en une vaste zone industrielle. A part l'activité du Port de Merttert et des quelques points de transbordement privés d'entreprises luxembourgeoises sur la rive gauche, la vallée où la Moselle forme frontière entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne est demeurée essentiellement une région de viticulture et de tourisme. Ceux qui craignaient une pollution de la Moselle et de son environnement ont dû reconnaître que leurs appréhensions n'étaient pas fondées. La qualité du vin de la Moselle est restée pour le moins constante. Mais surtout, le souci de la protection du paysage et les soins avec lesquels les travaux de canalisation ont été exécutés, ont effectivement contribué à embellir les rives de la Moselle. On peut même affirmer que depuis sa canalisation, la Moselle déroule son cours de façon plus calme, pour ne pas dire plus majestueuse. Les touristes, les amateurs de ski nautique et même les pêcheurs y trouvent leur compte. Alors, faudrait-il donc en conclure que décidément, grâce à la solidarité et à l'amitié de nos trois Etats, la Moselle est devenue une région heureuse et sans problème ?

En posant cette question, je fais allusion aux projets français et germano-luxembourgeois prévoyant la construction de deux centrales nucléaires au bord de la Moselle et distantes l'une de l'autre d'environ 13 kilomètres seulement. S'il est légitime et compréhensible que nos gouvernements aient la volonté de développer des sources nouvelles d'énergie et de renforcer ainsi leur indépendance dans le domaine énergétique, il est non moins certain que la concentration, en un espace réduit, de deux puissantes centrales nucléaires présente une série de problèmes qu'il n'y a pas lieu de sous-estimer. Sans vouloir les approfondir ici, puisque ce n'est pas l'endroit pour le faire, j'aimerais cependant exprimer l'espoir que les hommes politiques concernés des trois Etats puissent dégager des solutions équitables et valables pour résoudre ces problèmes. C'est ainsi que l'esprit qui a animé les réalisateurs de la Convention du 27 octobre 1956 pourrait se trouver reconfirmé et reconsolidé dans l'intérêt d'une région dont nous assumons ensemble des responsabilités communes.

Car, n'est-ce pas, au fil des années, la solidarité entre nos trois peuples est devenue si manifeste et si naturelle que des incidents de parcours, quels qu'ils soient, ne sauraient plus désormais l'ébranler. C'est l'une des conséquences, et pas la moins importante, de la Convention de 1956. Le 26 mai 1964, S.A.R.

la Grande-Duchesse Charlotte, en inaugurant avec le Général de Gaulle et le Président Lübke la nouvelle voie navigable entre Thionville et Coblenze, avait affirmé que la Moselle était un trait d'union entre les trois pays riverains.

Le 10^e anniversaire de la création du Conseil Economique et Social

C'est en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc qu'a été célébré le 19 novembre 1976 au cours d'une séance académique à Luxembourg le 10^e anniversaire de la création du Conseil Economique et Social. A cette occasion des discours furent prononcés par Monsieur Armand Simon, Président du Conseil Economique et Social, et par Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement. Nous reproduisons ci-après le texte du discours de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement :

Discours de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement

Permettez-moi de vous dire, au nom du Gouvernement, et en mon nom personnel, combien je suis sensible à l'honneur de participer à cette séance solennelle et combien je me réjouis de pouvoir adresser au Conseil économique et social nos plus vives félicitations à l'occasion du dixième anniversaire de sa création.

Le moment se prête, je pense, non seulement à juger les mérites du Conseil économique et social d'après le bilan considérable de ses activités, mais encore il s'impose de consacrer quelques réflexions à la place qu'il occupe par rapport aux organes constitutionnels traditionnels et aux chambres professionnelles, dans la perspective de la permanence et de l'évolution des institutions.

Si, aujourd'hui, le Conseil économique et social peut se prévaloir de faire l'unanimité lorsqu'il s'agit de reconnaître son influence positive sur la gestion des affaires publiques, il ne rencontrait pas une telle adhésion générale à l'époque de sa naissance. Des réticences s'étaient manifestées, surtout, de la part des chambres professionnelles, qui, tout en saluant le principe de la création d'un Conseil économique et social, n'entendaient pas moins rester maîtresses chez elles et défendaient jalousement leurs prérogatives consultatives en matières législative et réglementaire non pas sans nourrir des appréhensions d'ordre constitutionnel. Des voix se sont élevées aussi pour critiquer le dosage des forces représentées dans votre Conseil. Je me rappelle qu'à l'occasion des débats parlementaires un relativement jeune porte-parole de l'opposition reconnut également l'utilité d'un Conseil économique et social, mais redouta en même temps que le modèle proposé n'entraînât le déclin du parle-

Le Gouvernement luxembourgeois s'appliquera à ce que la Moselle demeure ce trait d'union, dans le domaine de l'économie, des transports, comme dans tous les autres domaines.

mentarisme. J'admets que si certaines hésitations ont pu être très légitimement exprimées dans le temps, je dois reconnaître à présent que toutes ces craintes n'ont heureusement pas été confirmées par les faits. Il faut convenir, en effet, que l'équilibre des pouvoirs constitutionnels n'a nullement souffert des activités du Conseil économique et social qui ne s'est substitué à personne et qui est venu compléter heureusement le nombre des organes consultatifs participant aux travaux législatifs et réglementaires.

A l'heure actuelle, et surtout depuis l'après-guerre, notre société est particulièrement sensibilisée par les problèmes professionnels touchant toutes les couches sociales.

Notre démocratie courait donc le risque de l'émiettement, du retour au particularisme et au corporatisme; voilà pourquoi il fut indispensable de permettre aux professions concernées de s'exprimer dans un cadre approprié favorisant la coexistence des classes et leur collaboration au lieu de la lutte des classes.

Une brève rétrospective sur le devenir des chambres professionnelles illustrera que le pouvoir exécutif ne s'est d'ailleurs jamais refusé au Luxembourg à rechercher le contact pour s'informer sur l'état de tel ou tel secteur professionnel intéressant la politique générale du pays.

La Chambre de Commerce fut créée le 1^{er} octobre 1841, avant même la promulgation de la première constitution au Grand-Duché. A la suite furent créées la Commission d'agriculture en 1843 et la Commission de viticulture en 1886. L'essor de l'industrie sidérurgique vers la fin du siècle dernier allait transformer radicalement les données sociales du pays et rendre nécessaire l'institution d'une Chambre du travail dont le nom a acquis droit de cité, mais qui à la réflexion se distingue cependant des appellations plus professionnellement descriptives et sectorielles des autres chambres.

Le législateur du 4 avril 1924 a en effet augmenté le nombre des chambres professionnelles pour en arriver à un total de cinq, à savoir : la Chambre d'agriculture, la Chambre des artisans, la Chambre de commerce, la Chambre des employés privés, la Chambre du travail. Il faut retenir encore qu'en dehors de l'extension des secteurs économiques et sociaux représentés, le législateur de 1924, en répondant aux aspirations démocratiques des milieux intéressés, a

prescrit des élections générales en vue de la désignation des membres respectifs des dites chambres, conscient qu'il était de leur pouvoir potentiel, de leur puissance et soucieux de ce fait de leur légitimation et représentativité. L'éventail des activités représentées s'est élargi finalement en 1964 par l'institution de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, qui pour être la plus jeune parmi les chambres professionnelles, n'en est pas moins active, elle est même probablement aussi active, vu sa création relativement récente.

L'évolution dans le domaine des représentations professionnelles officielles est donc bien marquée par l'esprit du temps et suit de près les progrès économiques et sociaux enregistrés pendant la période de référence. Même au point de vue de l'histoire économique et sociologique du Grand-Duché, l'apparition au fil des années à certains moments plutôt qu'à d'autres, de telle ou telle chambre professionnelle est hautement intéressante et instructive.

Bien que le législateur ait depuis fort longtemps prévu la possibilité pour les chambres professionnelles d'exprimer des avis communs, les relations de celles-ci avec les pouvoirs publics sont restées essentiellement bilatérales, d'une façon générale, ceci en dépit du fait que les interactions des composantes de la vie économique et sociale sont devenues de plus en plus multiples et tenues et qu'elles s'exercent dans les domaines les plus variés des activités humaines. Charbonnier voulait-il néanmoins rester maître chez lui, toujours est-il que les vues fragmentaires et souvent opposées des différents groupes professionnels sur des problèmes d'actualité ne facilitent guère aux pouvoirs publics la démarche à suivre pour dégager l'intérêt général.

L'intérêt commun se renforçant, les intérêts opposés s'estompant, apparut la nécessité de créer, à l'exemple de l'étranger et des institutions internationales, un Conseil économique et social au sein duquel les diverses tendances pourraient s'affronter pour s'équilibrer dans un effort de synthèse commun, sachant combien il est difficile de ne pas se borner à aligner les revendications sectorielles, mais d'indiquer les lignes de force qui permettent de reconnaître les besoins profonds de notre société.

Depuis sa création le Conseil économique et social a été associé étroitement à l'étude de nombreux problèmes ardues tels que les réformes de l'indice du coût de la vie, la taxe sur la valeur ajoutée, la durée du travail, la cogestion, l'aménagement du territoire et plus récemment la lutte contre le chômage, pour ne citer que quelques rares exemples. Je ne saurais assez souligner l'apport positif du Conseil économique et social dans la recherche des meilleures solutions praticables mais je n'en regrette que d'autant plus que vos conclusions, voire vos débats, ne soient pas plus connus du grand public.

Ainsi se présente en cours d'un bon siècle d'histoire nationale le développement des organes consultatifs, témoins directs du long chemin qu'il a fallu parcourir pour arriver au stade de la société industrielle, voire post-industrielle de nos jours.

Je juge utile à une occasion aussi exceptionnelle que celle-ci de faire une excursion et d'aborder le do-

maine constitutionnel, car il n'est pas inintéressant d'y relever les changements majeurs survenus pendant la période considérée.

L'intitulé de notre charte fondamentale nous fournit d'emblée les points de repère voulus. En effet, nous sommes les serviteurs, et je cite, de la « Constitution du Grand-Duché de Luxembourg du 17 octobre 1868, telle qu'elle a été modifiée par les révisions des 15 mai 1919, 28 avril, 6, 15 et 21 mai 1948, 27 juillet et 25 octobre 1956 et 27 janvier 1972 ».

Force nous sera de constater qu'aussi stables que paraissent nos institutions dans le temps, et qu'elles méritent de le rester, elles n'en sont pas moins restées souples, ainsi que le prouvent leurs diverses adaptations aux réalités politiques nouvelles.

A l'origine du droit constitutionnel actuel se trouve donc la constitution de 1868 promulguée une année après que le Traité de Londres eut engagé les Grandes Puissances à garantir l'indépendance du Grand-Duché dans la neutralité. Cette constitution monarchique du type libéral jeta la base des libertés publiques et institua le principe de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Si certaines interférences pouvaient encore subsister entre le pouvoir réglementaire du Grand-Duc et le pouvoir législatif, ces ambiguïtés furent levées déjà par la première révision de 1919. Marquée par les séquelles de ce qui fut jusqu'en 40 la grande guerre et les bouleversements économiques rapides qui, en moins d'un demi siècle, avaient transformé le Grand-Duché de pays essentiellement agricole et artisanal en pays industriel avancé, cette révision inaugura une véritable démocratisation des institutions. Il faut retenir, en effet, qu'elle a consacré le principe de la souveraineté nationale, qu'elle a aboli les traités secrets, et que, de plus, elle a introduit le suffrage universel et le vote des femmes.

Il ne devait plus y avoir de modification constitutionnelle jusqu'après la deuxième guerre mondiale, quelque 40 années donc. Les événements douloureux à travers lesquels notre pays avait dû passer ont prouvé que le statut de la neutralité n'était plus d'aucune utilité à assurer notre indépendance. Si la révision de 1948 a donc entériné l'abandon de la neutralité, ne l'oublions pas, elle a tenu compte aussi du progrès social et des aspirations légitimes de la population à l'amélioration des conditions de vie, en garantissant les droits naturels de la personne humaine et de la famille, le droit au travail et l'exercice de ce droit, la sécurité sociale, la protection de la santé, le repos des travailleurs et les libertés syndicales, autant de choses dont on se souviendra bien plus longtemps que de l'abandon de notre neutralité.

L'œuvre d'intégration européenne commencée par la création du Benelux, poursuivie par les traités de Paris et de Rome, nous impose une nouvelle révision de la Constitution; certains transferts de la souveraineté devront être opérés. Le texte voté à cet effet par la constituante de 1956 précise que l'exercice d'attributions réservées par la constitution aux pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire peut être temporairement dévolu par traité à des institutions de droit international.

De plus, il a été décidé à cette occasion de renouveler la Chambre des Députés entièrement tous les 5 ans et non plus par moitié tous les trois ans. Cette modification a le mérite de permettre au corps électoral dans son ensemble de s'exprimer franchement au bout de chaque législature sur la valeur de la politique appliquée et de marquer des choix plus nets que naguère.

La dernière révision constitutionnelle date de 1972. Celle-ci a eu pour objet d'abaisser l'âge de l'électorat actif de 21 à 18 ans et l'âge de l'électorat passif de 25 à 21 ans. Cette mesure qui tient compte du développement intellectuel et moral de la jeunesse actuelle, ouvre à celle-ci la possibilité de participer plus activement à la construction de son propre avenir.

A la suite de la déclaration de révision du 15 mai 1974, la Chambre des députés présentement en exercice siège également comme assemblée constituante. Les modifications proposées touchent essentiellement à la loi électorale, l'organisation des communes, les limites et les chefs-lieux des arrondissements, des cantons et des communes, la responsabilité du Gouvernement.

Aussi fragmentaire qu'elles puissent paraître à première vue, ces modifications n'en sont pas moins l'expression d'un puissant courant de progrès qui s'est manifesté dans trois domaines : au niveau des institutions par la définition nouvelle de la souveraineté, des pouvoirs et du statut international du pays; au niveau des droits politiques de la population par l'extension du corps électoral; et, enfin, au niveau des conditions de vie du citoyen par la reconnaissance des droits naturels de la personne humaine et de la famille. D'autres révisions deviendront nécessaires à l'avenir pour adapter notre démocratie et ses institutions, mais il faudra toujours veiller à ce qu'elles répondent à des nécessités permanentes, et non pas à des motivations passagères, et il ne faudra réagir qu'après le temps de réflexion qui s'impose en matière de réforme constitutionnelle.

Si je reprends l'examen du fonctionnement des pouvoirs législatif et exécutif, un phénomène paradoxal ne manque pas de retenir mon attention. Tandis que la constituante de 1919 a réservé à la Chambre des députés le monopole du pouvoir législatif en limitant les pouvoirs du Grand-Duc à ceux que lui attribuent formellement la Constitution et les lois, il a été de pratique constante, et même dès avant 1919, que des lois d'habilitation ont permis au Grand-Duc de régler certaines matières, dans des conditions déterminées. Mais il faut relever tout de suite que le pouvoir législatif n'a jamais accepté pour autant de déléguer entièrement ses compétences au pouvoir exécutif. Les restrictions à la délégation de pouvoir tenaient dans un premier temps à la ratification parlementaire obligatoire des mesures prises par le Gouvernement. Actuellement, les décisions prises sur la base des pleins pouvoirs en matière économique et financière doivent obligatoirement être soumises à l'avis du Conseil d'Etat et trouver l'assentiment de la commission de travail de la Chambre des députés. En droit communautaire, il existe une loi habilitante assortie des mêmes conditions d'application. Il s'agit

de la « loi du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des règlements des Communautés européennes en matières économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports ». La même procédure est appliquée dans des matières plus spécifiques, comme les allocations compensatoires et le maintien de l'emploi.

Le rôle traditionnel du Conseil d'Etat en tant qu'organe consultatif en matière réglementaire se trouve ainsi renforcé dans toute la mesure où les lois habilitantes requièrent expressément l'avis de la Haute Corporation. Il s'agit-là d'une condition essentielle de légalité à laquelle rien ne peut suppléer, même pas l'extrême urgence. Il importe de le souligner, parce que la Constitution exige que les juridictions n'appliquent les arrêtés et règlements généraux qu'autant qu'ils sont conformes aux lois. Relevons au passage que la constitutionnalité des lois ne peut être appréciée par les tribunaux; aussi n'est-il pas étonnant que des discussions s'engagent périodiquement et ce par la nième fois — lors de la constitution du présent Gouvernement — sur l'opportunité de la création d'une cour constitutionnelle. La question reste posée si l'installation d'une telle juridiction ne dépasse pas les possibilités de notre modeste appareil administratif.

Retenons encore que le législateur de 1924 en instituant les Chambres professionnelles à base éléctive a disposé que les avis de celles-ci doivent être demandés pour toutes les lois et tous les règlements concernant les professions en ressortissant. Cela signifie que les avis doivent être demandés, même s'il y a urgence. Il s'agit-là évidemment d'une formalité qui, du point de vue de la légalité, a toute son importance en matière réglementaire. La pratique judiciaire a cependant mis un tempérament important à cette règle en admettant que le pouvoir exécutif ne peut rester immobilisé en attendant indéfiniment la remise des avis. Elle estime que la demande d'avis est essentielle voire suffisante pour remplir les conditions de légalité. Pourquoi — et bien entre autres — parce qu'il s'agit surtout de règlements d'exécution de mesures prises par les Communautés Européennes et le Benelux et sur le principe desquelles les experts des Chambres professionnelles ont pu se prononcer antérieurement, puisque ce sont les experts professionnels des pays du Benelux ou de la Communauté qui, ensemble, ont mis au point les textes en question.

Je voudrais, après ces considérations d'ordre juridique, constitutionnel et réglementaire, terminer mon intervention en revenant sur la position que le CES occupe par rapport aux autres organes consultatifs qui collaborent à l'élaboration des lois et règlements; à savoir le Conseil d'Etat et les Chambres professionnelles.

Tout en passant sur l'une des fonctions primitives du Conseil d'Etat qui est de conseiller le Gouvernement en donnant son avis sur toutes les questions qui lui sont déferées, le Prince Henri, lieutenant du roi parlait en 1856 de l'appui précieux que représentait le Conseil d'Etat pour le gouvernement; le Président Félix Welter, parlant en 1956, voyait essentiellement dans le Conseil d'Etat un conseil de la couronne, bien plus qu'un appui de l'exécutif politique.

Je retiendrai sa vocation consultative générale en matière législative et réglementaire. Le Conseil d'Etat doit être entendu en son avis sur toutes les matières sans exception. Il n'y a qu'en cas d'urgence, comme je l'ai dit il y a quelques instants, qu'il peut y être passé outre lorsqu'il s'agit d'un projet de règlement. Mais cette procédure exceptionnelle ne modifie en rien la généralité des attributions du Conseil d'Etat en matière consultative. Un mode de consultation plus rapide pourrait limiter le recours à cette procédure et permettre au Conseil d'Etat de donner l'alerte en cas de besoin.

Dans le domaine de la procédure législative, il y a lieu de relever encore que lorsque le législateur décide qu'il n'y a pas lieu à second vote constitutionnel, le Conseil d'Etat doit donner son accord. A défaut d'un tel accord il y aura un intervalle d'au moins trois mois entre ces deux votes.

Ajoutons, enfin, que le Conseil d'Etat a le droit de prendre l'initiative pour « appeler l'attention du Gouvernement sur l'opportunité de nouvelles lois ou de nouveaux règlements ou de modifications à introduire dans les lois et règlements existants ».

Si dans le domaine consultatif la compétence du Conseil d'Etat s'étend donc généralement à toutes les matières, celle des chambres professionnelles reste limitée aux matières intéressant les secteurs qu'elles représentent. L'avis des chambres professionnelles est dès lors seulement demandé, lorsque les projets de loi et de règlement concernent principalement l'une des professions qui en ressortent.

En ce qui concerne le droit d'initiative, on peut retenir que les chambres professionnelles ont le droit de faire au Gouvernement des propositions, qui doivent être examinées et soumises à la Chambre des députés, lorsque leur objet rentre dans la compétence de celle-ci. Il faut cependant remarquer que l'usage de ce droit a été des plus réduits.

Tandis que le rôle du Conseil d'Etat et des chambres professionnelles apparaît essentiellement en cours de procédure législative ou réglementaire, celui du Conseil économique et social s'exerce dans un stade antérieur, au niveau de la conception et même avant la conception d'un projet articulé, puisque nous l'avons souvent consulté sur l'opportunité de certaines actions voire sur l'opportunité de légiférer. En effet, le Conseil économique et social en tant qu'organe consultatif du Gouvernement est appelé à se prononcer, aussitôt que des « problèmes économiques, financiers et sociaux intéressant plusieurs secteurs économiques ou l'ensemble de l'économie nationale » se posent. A l'opposé de la compétence des chambres professionnelles qui reste liée aux secteurs des professions représentées, la compétence du Conseil économique et social joue donc dans un cadre beaucoup plus étendu.

Une dernière comparaison, relative au mode de nomination des membres, fait apparaître que les membres des chambres professionnelles sont désignés par voie d'élections générales, tandis que les représentants du salariat et du patronat du Conseil économique et social sont choisis parmi les organisations professionnelles les plus représentatives; si les chambres professionnelles représentent leurs mem-

bres, le Conseil économique et social représente les syndicats et les organisations professionnelles. La démocratie n'est plus l'affaire exclusive de notables; sur toute la planète, les masses et aussi les organisations de masses veulent prendre en main leur destin au moment même ou la complexité des problèmes paraît rendre ce souhait utopique. Aucun groupe isolément ne peut plus être le support exclusif d'une revendication intéressant le développement de la société entière. Seul un projet collectif est de nature à mobiliser les forces vives.

Etant données sa compétence et sa composition, le Conseil économique et social est un organe tout désigné pour dépolitiser les problèmes économiques et sociaux par une confrontation directe des partenaires sociaux, en présence d'un groupe d'experts neutres. Il forme un lieu de rencontre qui doit encourager chacun à prendre conscience de ses responsabilités dans l'organisation de la vie économique et sociale et permettre par conséquent aux partenaires sociaux de participer plus dynamiquement à la construction de la cité de demain.

Comme le Conseil économique et social reste toujours trop peu connu par le grand public, j'ajouterai que le débat permanent qui s'y déroule est aussi important que le sont les avis remis au Gouvernement. En bon conseiller de la Nation ainsi que de ses représentants, vous avez su comprendre que votre raison d'être dépendait du sérieux de vos propositions.

Je suis reconnaissant au CES d'avoir évité l'écueil de la facilité, de ne pas s'être contenté d'additionner les revendications des différents groupes pour rallonger à la charge de la Communauté le catalogue des demandes.

Parlant de ces tentations à éviter par certaines organisations professionnelles un chef d'Etat de la CE a dit :

« Dès qu'une force, dès qu'un pouvoir, dès qu'un groupe se laisse conduire de façon excessive par son intérêt ou sa passion sans égard pour le bien commun, il introduit la violence dans la société. Et, tôt ou tard, il la subira à son tour. »

« C'est également vrai des organisations de masse de toute nature. Qu'elles défendent les intérêts de leurs membres, rien de plus normal. Mais si elles fixent systématiquement des exigences qu'elles savent inacceptables pour l'autre partie, si elles recherchent non le compromis, mais la défaite de l'autre ou la rupture, si pour faire sentir leur puissance, elles tirent avantage de la fragilité des édifices complexes, aux mécanismes délicats, que sont les sociétés modernes, alors elles commettent un acte de violence sociale ».

« Dans une société pluraliste, ce n'est pas seulement au législateur central, mais à chacun des corps sociaux de tracer les limites à ne pas franchir, pour ne pas ajouter à la violence ».

Ceci ce n'est pas moi qui le dis, mais bien le Président Valéry Giscard d'Estaing dans son livre qui vient de sortir il y a 3 semaines.

Contrairement aux inquiétudes qui ont pu être ressenties au début, je puis affirmer sans peine, après dix années d'expérience, que le rapport des for-

ces entre les institutions n'a eu aucunement à souffrir des activités du Conseil économique et social qui s'est bien gardé d'empiéter sur les domaines propres des pouvoirs législatif et exécutif, du Conseil d'État et des chambres professionnelles.

Il est important d'avoir à l'intérieur de notre système un drainage permettant de canaliser les forces vives de la nation. Nous comptons donc sur vous pour continuer à l'avenir comme par le passé pour cerner les problèmes, pour circonscrire les choix, pour dégager les alternatives. L'État demeurant le garant de l'intérêt général, il appartient au Gouvernement de

définir ce qu'il considère être l'intérêt général sous forme de projet de loi et la représentation populaire élue dépositaire de la souveraineté nationale tranchera en dernière instance. Telles sont les règles fondamentales et permanentes de nos institutions démocratiques auxquelles nous sommes si profondément attachés et que nous devons respecter tous pour garder le droit à la liberté, à la justice et au progrès. Nous vous remercions d'avoir contribué dans la mesure de vos moyens à rendre notre système démocratique plus efficace et à garantir la pérennité de ces principes essentiels.

La XII^e Conférence de Directeurs d'Instituts de Recherches criminologiques

Le 15 novembre 1976, Monsieur Robert Krieps, Ministre de la Justice, a prononcé à Strasbourg le discours d'ouverture de la XII^e Conférence de Directeurs d'Instituts de recherches criminologiques, organisé par le Conseil de l'Europe. Cette conférence avait pour objet principal la délinquance d'affaires et les infractions économiques.

Discours de Monsieur Robert Krieps, Ministre de la Justice

C'est un grand honneur pour mon pays que d'avoir été invité à ouvrir la XII^e Conférence de directeurs d'instituts de recherches criminologiques.

Pour moi personnellement c'est une grande satisfaction, en raison de l'intérêt que je n'ai cessé de consacrer à cette question depuis que j'ai — il y a presque trente ans — commencé ma carrière juridique.

Dès mes premiers pas dans la vie professionnelle, j'ai pu me convaincre de la justesse des préjugés populaires que résume le dicton allemand « Die Kleinen hängt man, die Großen läßt man laufen ». J'ai aussi pu me convaincre qu'il s'agissait moins d'une question d'influence sociale ou politique que d'une question de législation.

Si le catalogue des infractions « brutales » ou « classiques » est arrêté depuis des siècles, bien des comportements répréhensibles ou déviants sont, soit considérés avec complaisance, soit condamnés moralement mais non légalement.

Rappelez-vous l'histoire des conquistadores qui échangeaient des bijoux de pacotille contre l'or ou l'argent des indigènes. Ou celle des luttes financières entre magnats du pétrole ou des chemins de fer. Si d'aucuns s'avisèrent à condamner ces comportements, combien ne s'en trouvait-il pas pour vanter l'esprit d'entreprise ou le sens des affaires, dont les uns et les autres avaient fait preuve. Et pourtant, combien de cruauté et combien de malhonnêteté se manifestait ainsi dans le seul et unique but de lucre. Quoiqu'on

ait pu inventer par après pour les justifier !

S'il est vrai que les conditions sociales ont obligé les juristes à distinguer entre le *dolus bonus* et le *dolus malus*, si de tout temps il y a des juristes à condamner ces distinctions trop subtiles pour le commun peuple, il n'en est pas moins vrai que jamais l'injustice n'était si flagrante ni le besoin d'y parer plus urgent. Le défi n'est pas seulement juridique ! Il est autant politique et social.

Sur le plan national

L'injustice dans l'administration de la justice, dans l'application de la loi pénale surtout, est perçue par nos concitoyens. Si nous n'y prenons garde, si nous continuons à poursuivre le maraudage ou les délits de pêche ou de chasse, si les tribunaux continuent à juger des injures verbales ou par gestes pendant que les auteurs des escroqueries financières à l'échelle internationale jouissent d'une impunité insolente, nous affaiblissons le sentiment de justice, nous ruinons l'autorité de la loi pénale.

Le défi s'adresse en premier lieu aux juristes qui devront analyser les comportements déviants ou dommageables, dégager les éléments constitutifs, opérer les délimitations nécessaires, proposer des incriminations ou des prohibitions, imaginer des sanctions ou des remèdes.

Les rapporteurs ont mis en lumière les principales caractéristiques de la criminalité des affaires; les phénomènes les plus typiques ont été décrits; l'importance du problème est soulignée.

Mais il me semble que la discipline propre au raisonnement scientifique a empêché jusqu'à présent les auteurs des études de trouver les accents qui auraient pu alerter les hommes politiques, et aussi bon nombre de praticiens du droit : Si la criminalité en col blanc se développe et prend des proportions qui en valeur dépasse, selon les pays, dix à cent fois celle que nous nous obstinons à appeler de droit commun, il n'y a pas seulement notre terminologie qui est en défaut. C'est notre société, notre système économique qui sont

menacés. C'est la formation de nos juristes qui est en cause. C'est ce bel ordonnancement de nos codes qui est remis en question.

Il devient évident qu'il n'y a plus de rapport entre les peines qui frappent les petits voleurs et celles que risquent les P.D.G. des sociétés dont les opérations frauduleuses dépassent en valeur des milliers de fois le préjudice causé par le voleur ordinaire. Il devient également évident qu'il n'y a plus de commune mesure entre le geste simpliste de l'appropriation matérielle d'un bien d'autrui et les constructions complexes savamment montées par des universitaires et tendant à la spoliation des finances publiques ou à l'exploitation systématique des consommateurs sans défense.

Et pourtant ! Il faudra émouvoir les hommes politiques pour les aider à surmonter les hésitations qu'ils ont à s'attaquer à des gens « en col blanc » sans casier judiciaire, mais diplômés d'université, appartenant à la bonne société.

Il faudra s'opposer à l'opinion publique qui réclame le châtement des voleurs à l'étalage ou des auteurs d'outrages publics aux bonnes mœurs, mais qui tolère l'escroquerie des subsides, la concertation frauduleuse dans les marchés publics ou la fraude fiscale, parce qu'elle les ignore, ou parce qu'elle les croit inéluctables.

Il appartient à des conférences comme celle d'aujourd'hui de dépasser le cadre des rapports scientifiques et de trouver les formules et les accents qui frappent l'imagination et déterminent les responsables politiques à agir.

Ceux parmi vous qui ont étudié la naissance du nazisme et du fascisme savent combien il est facile d'exploiter démagogiquement ces impunités scandaleuses et la faiblesse des régimes politiques qui les tolèrent. Et parallèlement se développe l'insolence de ceux qui considèrent que tout dans le monde a son prix et que la justice capitulera toujours devant la réussite économique.

Si le développement économique des dernières années et l'aisance croissante ont pu faire accepter ces injustices, il n'en sera pas de même dans la période de dépression que nous vivons.

Sur le plan international

L'urgence de l'intervention est toute aussi évidente.

D'une part les auteurs et les actions incriminés ne se confinent que rarement dans un seul pays. Les sociétés internationales par leurs structures et leur puissance échappent presque toujours à l'action d'un seul pays, soit qu'elles résistent victorieusement aux contrôles et enquêtes grâce à leur puissance, soit qu'elles se servent des frontières pour s'y soustraire.

D'autre part, la coopération internationale sur le plan légal est une condition de réussite élémentaire. Seule une législation uniforme, seule la certitude d'une coopération judiciaire et policière pourront prévenir la mise à profit des différences de fond des législations et les retards dans l'instruction des affaires.

Les rapports qui vous ont été présentés mettent en lumière cet aspect du problème et si la première condition est remplie, savoir la prise de conscience de

l'envergure du problème et la formation d'une volonté politique sans réserve, ce ne sera pas sur le plan international que se présenteront les plus gros problèmes.

Ce sera sur le plan des principes juridiques que les difficultés seront les plus graves :

a) Faut-il ou non recourir systématiquement à la loi pénale ? Si oui, il est certain qu'il faudra élargir le catalogue des peines afin de permettre au juge d'adapter la sanction au comportement : Ce n'est pas avec l'amende et l'emprisonnement que l'on prétendra guérir tous les maux.

b) Faut-il assortir de sanctions pénales les obligations et interdictions décrétées dans le domaine préventif : tel le respect, à l'intérieur de la Société, des compétences, la tenue de la comptabilité, la publication des informations sociales ? Faut-il poursuivre quel que soit par ailleurs le comportement du fautif ? Ce serait la création de délits contraventionnels.

c) Qu'advient-il des bénéfiques illicites réalisés lorsqu'il y a une multitude de victimes (p. ex. en matière d'infraction à la fixation des prix) ou encore en cas d'inobservation de la réglementation des conditions de travail ?

d) Quel rééquilibrage faut-il faire entre l'incrimination et la répression des infractions de notre Code pénal et la criminalité économique ? Quelle sera l'attitude du législateur lorsqu'il faudra fixer les sanctions comminées à l'égard de l'ouvrier auteur d'un vol d'objet de 500 fr appartenant au patron et à l'égard du patron qui, ne respectant pas la législation de travail, aura lésé chacun de ses mille ouvriers d'une somme de 100 fr ?

e) Comment résoudre la question des organes de poursuites nécessitant un personnel hautement qualifié, donc cher ? Comment désengager les juridictions des multitudes de petites affaires qui les encombrant et font que les grosses affaires ne peuvent être instruites utilement faute de personnel et faute de temps ?

Je n'ai voulu citer que quelques exemples des problèmes de politique pénale et judiciaire.

Il y aurait encore à citer la distorsion de conditions de concurrence à la suite des gains réalisés par l'infraction et enfin et surtout celle de l'attitude à adopter quant à la question de la responsabilité pénale et civile de la personne morale elle-même.

La mise en évidence du phénomène, de son importance, de sa menace pour notre société devrait en toute logique déclencher des actions législatives sur d'autres plans que celui du droit pénal. Outre les législations commerciale, fiscale ou du travail, ce sera celle organisant la protection du consommateur qui sur le plan national comme sur le plan international devra prévenir les pires exploitations. Il faudra s'attaquer à ce dolus bonus, ces mensonges permis, ces contrats lésionnaires autorisés qui sont à la base d'un mécontentement et d'une résignation préjudiciables à la confiance de nos concitoyens dans la loi et dans nos institutions.

La mise en œuvre d'une législation mieux adaptée à la gravité du mal ne peut négliger un phénomène certes secondaire mais néanmoins important : celui

du concours d'un certain nombre de professionnels, mandataires fiduciaires, conseillers financiers, conseillers économiques, conseillers juridiques, conseillers fiscaux etc. L'éthique professionnelle et les règles déontologiques de ces professions devraient être renforcées. Il ne devrait plus être possible de recourir à des façades aussi respectables qu'impénétrables du fait du secret professionnel dont certaines professions bénéficient. Or c'est le contraire qui s'est produit : Ainsi les règles professionnelles des Ordres des avocats, sous l'effet conjugué d'un besoin réel de modernisation et de la pression de la concurrence d'autres professions voisines, ont eu tendance à se libéraliser et à se considérer comme acceptables voire nécessaires des accommodements qui s'étaient dans le monde des affaires.

Mais la délinquance économique n'aurait pas l'envergure que nous connaissons.

Ces quelques considérations en guise d'introduction devaient situer sur le plan politique l'importance du phénomène dans la société industrielle.

Je suis parfaitement conscient qu'elles sont fragmentaires et qu'elles sont loin d'atteindre le niveau des travaux scientifiques de vos instituts de recherches.

Mon propos était d'une part de souligner la nécessité de faire sortir le problème des milieux des initiés et d'éveiller l'opinion publique et d'autre part d'apporter à vos travaux la caution et l'appui de l'homme politique.

Nos pays doivent relever le défi qui leur est lancé sous peine de voir se désagréger complètement le règne de la loi et d'assister à une généralisation des pratiques criminelles trop peu poursuivies parce que trop tolérées ou insuffisamment incriminées.

Que cette XII^e Conférence puisse donner le départ d'une action concertée dans nos pays membres du Conseil de l'Europe.

Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord les 9 et 10 décembre à Bruxelles

Les 9 et 10 décembre 1976 a eu lieu à Bruxelles une session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord. Le Luxembourg était représenté à cette réunion par Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, et Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Force Publique.

Nous reproduisons ci-après le texte du communiqué final publié à l'issue de la réunion ministérielle.

Communiqué final

1. Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni en Session ministérielle à Bruxelles les 9 et 10 décembre. Les Ministres ont réaffirmé le rôle indispensable d'une Alliance forte, garante de la sécurité des pays membres et base des efforts que ces pays déploient pour établir des relations plus constructives et plus stables avec les pays du Pacte de Varsovie. Ils se sont déclarés résolus à maintenir et à développer la cohésion et la force de l'Alliance.

2. Les Ministres ont souligné que les relations Est-Ouest devraient se développer à un rythme plus satisfaisant. Ils ont reconnu néanmoins qu'une amélioration progressive de ces relations peut être lente et parfois difficile et qu'elle exige un effort persévérant et constant dans les années à venir. Ils ont marqué que leurs gouvernements continueront de rechercher des possibilités pratiques de régler les points de divergence avec l'Est et de fonder leur action sur l'intérêt mutuel. Ils attendent des pays du Pacte de Varsovie des efforts correspondants.

Les Ministres ont souligné toutefois que, pour que la détente puisse progresser sans entrave avec le néces-

saire soutien de l'opinion publique, des améliorations réelles doivent intervenir dans les relations internationales sous tous leurs aspects. Il serait erroné de croire que l'aggravation des tensions dans un domaine de ces relations serait sans effet sur d'autres. Dans toutes les régions du monde, la confrontation peut et doit être évitée grâce au respect des principes reconnus du comportement international.

Les Ministres ont également réaffirmé l'importance capitale qu'ils attachent à la réduction du risque de confrontation dans le domaine militaire. Ils ont exprimé leur préoccupation devant le niveau élevé des dépenses militaires de l'Union soviétique et l'expansion inquiétante et continue de la puissance militaire du Pacte de Varsovie sur terre, sur mer et dans les airs, lesquels sont difficilement conciliables avec le désir d'amélioration des relations Est-Ouest tel que l'Union soviétique l'exprime. Devant cet accroissement persistant de puissance militaire, les Ministres ont réaffirmé qu'ils étaient décidés à prendre les mesures nécessaires pour maintenir et améliorer leurs forces de défense nationales, afin d'assurer une dissuasion réelle et de protéger leurs pays contre tout risque d'agression militaire ou de pression politique.

3. Les Ministres ont en même temps marqué leur inquiétude en constatant que l'accroissement continu des armements représente un danger grandissant non seulement sur le plan de la sécurité mondiale, mais aussi sur celui du bien-être économique de tous les pays. Ils ont souligné que ce double danger ne peut être écarté que si tous les pays intéressés s'unissent pour rechercher de façon réaliste d'authentiques me-

sures de désarmement et de contrôle des armements, assorties d'une vérification appropriée.

Les Ministres ont confirmé que les pays de l'Alliance, dans le cas d'une attaque dirigée contre eux, ne peuvent renoncer à utiliser en riposte, selon les besoins, aucun des moyens dont ils disposent. Les Ministres ont également affirmé que tous les Etats qui ont participé à la CSCE devraient s'abstenir rigoureusement de recourir à la menace ou à l'emploi de la force comme l'a stipulé la Charte des Nations Unies et comme le réaffirme l'Acte final de Helsinki. Cette renonciation doit s'appliquer à tous les types d'armes. Il est essentiel pour la consolidation de la paix de n'accumuler aucun armement, de quelque type que ce soit, au-delà des nécessités de la défense, politique qui a toujours été suivie par l'Alliance. Les Ministres ont également déclaré que l'Alliance demeurera une libre association ouverte à tous les Etats européens attachés à la défense de la liberté, du patrimoine commun et de la civilisation de leurs peuples. Ils ont rappelé en outre que le droit des Etats à participer ou non à des traités d'alliance a été confirmé dans l'Acte final d'Helsinki. C'est compte tenu de ces considérations qu'ils ont estimé que les propositions récemment publiées par le Pacte de Varsovie ne pouvaient être retenues.

4. Les Ministres ont réaffirmé la détermination de leurs gouvernements de continuer à respecter tous les principes et toutes les dispositions de l'Acte final de la CSCE et ils comptent que tous les autres signataires prendront les mesures voulues pour leur mise en œuvre intégrale. Ils ont noté que quelques progrès ont été réalisés en ce sens. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour que les effets bénéfiques de l'Acte final se manifestent de façon sensible dans les faits et dans la pratique, en ce qui concerne non seulement les relations entre Etats, mais aussi la vie des peuples et des individus. Les Ministres ont rappelé que l'Acte final reconnaît qu'une plus large diffusion de l'information et le développement des contacts humains contribueraient au renforcement de la paix et ils ont exprimé l'espoir que les pays du Pacte de Varsovie prendront des mesures conduisant à une nette amélioration du rythme de mise en œuvre de l'Acte final dans les mois à venir.

Les Ministres ont observé par ailleurs que les gouvernements alliés avaient pleinement et scrupuleusement mis en œuvre les dispositions de l'Accord final concernant les mesures de confiance. Ils ont noté que la pratique consistant à donner notification des grandes manœuvres tendait à s'établir mais qu'à la différence des pays alliés, les pays du Pacte de Varsovie n'avaient pas encore notifié de manœuvres de moins de 25 000 hommes. Ils ont enfin regretté que les pays du Pacte de Varsovie n'aient pas cru jusqu'ici pouvoir accepter les invitations à envoyer des observateurs aux manœuvres occidentales.

Les Ministres ont déclaré qu'ils attendaient avec intérêt la réunion sur les suites de la CSCE, qui se tiendra à Belgrade en 1977. Cette réunion offrira l'occasion de procéder à un examen approfondi et objectif de la situation prévalant dans tous les pays signataires, dans tous les domaines couverts par l'Acte final, et également d'examiner comment

de nouveaux progrès pourraient être accomplis dans la réalisation des objectifs convenus à Helsinki. Les gouvernements alliés ont l'intention de participer pleinement à la recherche de résultats constructifs, avec le souci de faire avancer la cause de la paix et de la coopération en Europe.

5. Les Ministres ont entendu une communication du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis sur l'avancement et les perspectives futures des conversations américano-soviétiques concernant la limitation des armements stratégiques et ils ont discuté des rapports existant entre les négociations SALT et les intérêts alliés en matière de sécurité. Ils ont estimé que ce compte rendu apportait d'utiles éléments d'information et ils ont accueilli avec satisfaction les efforts que les Etats-Unis poursuivent en vue de la conclusion d'un accord SALT satisfaisant qui tienne compte des intérêts et des préoccupations de l'Alliance.

6. Les Ministres des pays participant aux négociations de Vienne sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces (MBFR) ont fait le point de ces négociations. Ils ont exprimé leur conviction que celles-ci n'atteindront le but fixé, à savoir contribuer à l'instauration de relations plus stables et au renforcement de la paix et de la sécurité en Europe, que si elles aboutissent à l'élimination de la disparité qui existe dans les effectifs des forces terrestres en Europe centrale et à l'atténuation de la disparité dans le domaine des chars de bataille.

Ces Ministres ont réaffirmé leur position, à savoir que ces objectifs pourront être atteints par l'application de leur proposition visant à établir, dans la zone des réductions, une parité approximative des forces terrestres sous la forme d'un plafond collectif commun applicable aux effectifs des forces terrestres de part et d'autre, ainsi qu'à réduire la disparité en matière de chars de bataille. Ces Ministres ont souligné qu'un accord de première phase sur l'objectif d'un plafond collectif commun et de réduction des forces terrestres des Etats-Unis et de l'Union soviétique constituerait une première étape pratique importante vers l'établissement du plafond collectif commun qui serait atteint par des réductions supplémentaires en seconde phase.

Ces Ministres ont noté avec regret que l'importante offre additionnelle spécifique qu'ils ont faite il y a un an n'a pas encore suscité de réaction adéquate. Ils ont réaffirmé leur conviction que les propositions occidentales constituent un fondement raisonnable pour un accord juste et équitable sur les MBFR. Ils ont souligné à nouveau leur volonté persistante d'insister pour la réalisation des objectifs des participants occidentaux, qui assurerait un même degré de sécurité pour tous les pays intéressés. Ils ont exprimé leur satisfaction devant le maintien de la solidarité de leurs gouvernements, fondée sur le ferme soutien de l'opinion publique dans leurs pays et ont réaffirmé le principe selon lequel les forces de l'OTAN ne devraient pas être réduites, sauf dans le cadre d'un accord de réductions mutuelles et équilibrées de forces.

7. En ce qui concerne l'Allemagne et Berlin, les Ministres ont passé en revue les événements survenus depuis leur dernière réunion, en mai 1976.

Les Ministres ont exprimé leur satisfaction des progrès qui ont pu, sur la base de l'accord quadripartite et durant les cinq années qui se sont écoulées depuis sa signature, être réalisés dans les questions qui concernent Berlin. L'accord quadripartite a, en particulier, conduit à des allègements significatifs pour l'existence d'un grand nombre d'Allemands.

Les Ministres ont confirmé que leurs pays restaient fidèles à leur engagement pour la sécurité et la viabilité de Berlin. Celles-ci demeurent un élément essentiel de la politique occidentale et de la détente entre l'Est et l'Ouest. Ils ont constaté le besoin pour Berlin de bénéficier pleinement de toute amélioration dans les relations Est-Ouest, en particulier par le truchement de ses liens avec la RFA tels qu'ils sont confirmés dans l'accord quadripartite.

Les Ministres ont souligné que l'accord quadripartite faisait partie d'un équilibre d'intérêts plus large qui avait, dans une très large mesure, rendu possible le développement de meilleures relations entre l'Est et l'Ouest en Europe et y avait contribué. Ils ont constaté que ce processus serait sérieusement menacé si l'un quelconque des signataires ne respectait pas pleinement les engagements qu'ils a pris dans l'accord quadripartite.

8. Les Ministres ont passé en revue les événements survenus dans la région méditerranéenne depuis leur dernière réunion. Ils se sont félicités de la fin des combats au Liban et ont exprimé l'espoir d'un progrès continu vers la stabilité et la reconstruction du pays. Ils ont néanmoins estimé que la persistance de l'instabilité au Proche-Orient restait une cause de vive préoccupation et pourrait avoir des conséquences dangereuses. Ils ont souligné le caractère d'urgence qui s'attache à la poursuite des efforts visant à parvenir à un règlement d'ensemble instaurant une paix juste et durable au Proche-Orient.

Les Ministres ont pris note du rapport sur la situation en Méditerranée préparé suivant leurs directives. Ils ont insisté sur la nécessité de maintenir l'équilibre des forces dans l'ensemble de la région méditerranéenne. Ils ont prié le Conseil permanent de poursuivre ses consultations sur cette question et de leur faire rapport à nouveau lors de leur prochaine réunion.

Dans ce contexte, les Ministres ont réaffirmé que, selon eux, la mise en œuvre d'accords de coopération en matière de défense passés entre pays alliés renforcera les défenses de l'Alliance en Méditerranée.

Les Ministres ont noté avec satisfaction la conclusion de l'accord gréco-turc sur la procédure à suivre pour la délimitation du plateau continental et ils ont exprimé l'espoir d'une solution satisfaisante de ce problème et des questions relatives à l'espace aérien de la mer Egée.

9. Dans le cadre des efforts pour améliorer le potentiel militaire de l'Alliance et utiliser de façon plus

efficace les ressources disponibles, les Ministres ont examiné divers aspects de la standardisation et de l'interopérabilité en ce qui concerne les matériels et les procédures. Ils ont approuvé le deuxième rapport du Comité ad hoc sur l'interopérabilité des matériels et sont convenus de prendre un certain nombre de mesures, en particulier pour ce qui concerne les télécommunications tactiques de zone, le réapprovisionnement des avions tactiques et l'application des accords de standardisation OTAN. Ils ont autorisé le Comité à poursuivre ses efforts, pour le moment, à la fois dans l'étude de domaines spécifiques et dans l'élaboration de procédures pour assurer l'interopérabilité des futurs matériels. Ils ont également pris note des progrès que la Conférence des directeurs nationaux des armements a permis de réaliser en matière de standardisation, en favorisant la coopération entre pays membres dans certains domaines de l'équipement.

10. Les Ministres ont pris note de l'avancement des travaux du Comité sur les défis de la société moderne (CDSM) et de la contribution que ce comité apporte à l'instauration d'une coopération internationale efficace dans la solution des problèmes d'environnement qui se posent à nos sociétés. Ils ont pris note de l'achèvement des études pilotes sur les techniques modernes de soins médicaux et sur les transports urbains et du fait que le Comité continue de mettre l'accent sur l'application des résolutions par les pays membres. Les Ministres ont noté et approuvé le lancement de deux nouvelles études pilotes, visant l'une à aider l'action menée à l'échelle mondiale pour purifier le milieu marin, l'autre à permettre l'utilisation de charbon et de pétrole à haute teneur en soufre dans des conditions acceptables pour l'environnement. Les Ministres ont noté également que le Comité consacrait une grande partie de ses travaux à des problèmes mondiaux tels que l'effet des fluorocarbures sur la stratosphère et la pollution atmosphérique transportée au-delà des frontières nationales.

11. Les Ministres ont reconnu que les problèmes fondamentaux des relations Est-Ouest ne seront probablement pas résolus rapidement et que l'Alliance doit y faire face par un effort de longue haleine qui soit à la mesure des difficultés. Les Alliés peuvent compter non seulement sur leurs ressources matérielles, mais aussi sur le pouvoir créateur que leurs sociétés libres et démocratiques manifestent dans tous les domaines. Les Ministres se sont déclarés persuadés que, forts du soutien mutuel et de la solidarité assurés par l'Alliance, les gouvernements et les peuples de leurs pays seront en mesure de surmonter les problèmes auxquels ils sont confrontés.

12. La prochaine session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord se tiendra à Londres les 10 et 11 mai 1977.

Création d'un service d'informations juridiques gratuites à Luxembourg

En dehors du service d'accueil et d'information à l'attention des usagers de la justice qui fonctionne depuis le 27 octobre 1975 au bâtiment de la Cour Supérieure de Justice à Luxembourg, le ministère de la Justice a organisé à partir du 4 décembre 1976, en collaboration avec le Barreau, des consultations juridiques gratuites. Ce service est assuré au bâtiment de la Cour Supérieure de Justice tous les samedis par deux avocats du Barreau de Luxembourg. Nous reproduisons ci-après le règlement ministériel du 16 novembre 1976 portant institution de ce service d'accueil et d'information juridique.

Art. 1^{er}. — Il est institué sous l'autorité du Ministre de la Justice un service d'accueil et d'information juridique. Ce service a pour mission :

a) d'accueillir les particuliers et les orienter vers les services compétents, en leur donnant les informations et les moyens de nature technique nécessaires;

b) de renseigner les particuliers d'une manière générale sur l'étendue de leurs droits par rapport aux problèmes posés et sur les voies et moyens pour les réaliser;

c) d'entendre leurs doléances sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de leur droit et de proposer les moyens pour y obvier.

Art. 2. — Le service d'accueil et d'information juridique est assuré :

a) en permanence par un fonctionnaire du Parquet Général pour la mission prévue sub a) à l'art. 1^{er};

b) à certains jours déterminés par le bureau pour les missions prévues sub b) et c) à l'art. 1^{er}, par une commission composée d'un avocat-stagiaire accomplissant sa troisième année de stage judiciaire, assisté d'un avocat-stagiaire de deuxième ou de première année.

La commission pourra s'adjoindre suivant les besoins des experts en certains domaines particuliers.

Art. 3. — Le service d'accueil et d'information juridique est placé sous la direction d'un bureau composé d'un représentant du Ministère de la Justice, du Procureur Général d'Etat, du Bâtonnier et du Président de la Conférence du Jeune Barreau ou de leurs délégués.

Le Bureau établira les modalités d'organisation du service, en surveillera le fonctionnement et tentera d'aplanir les difficultés qui pourraient se présenter.

En outre, il est chargé d'assurer la diffusion adéquate des textes législatifs et réglementaires de nature à intéresser la généralité des administrés, en proposant au Ministre de la Justice les mesures nécessaires pour assurer aux particuliers la connaissance de leurs droits, notamment par le moyen de brochures de vulgarisation.

Art. 4. — La participation des membres de l'Ordre des avocats sera réglée par le Conseil de l'Ordre des avocats qui en organisera les modalités.

Les membres de l'Ordre des avocats qui collaborent au fonctionnement du service restent soumis aux règles déontologiques de leur Ordre.

Art. 5. — Les membres de la commission sont indemnisés selon les modalités et d'après les tarifs arrêtés par le Ministre de la Justice après consultation du bureau.

Art. 6. — Le service donnera uniquement des informations orales à l'exclusion de toutes consultations écrites. Il s'abstiendra de conseiller le choix d'un avocat ou d'un officier ministériel. Il tiendra un fichier qui renseignera l'objet de la demande ainsi que les conseils donnés, sous une identification chiffrée, pour autant que le secret professionnel et la déontologie l'exigent et avec des indications alphabétiques dans les autres cas.

Nouvelles diverses

Monsieur Gaston Thorn, citoyen d'honneur de la commune de Bous

Le conseil communal de Bous a décidé dans sa séance du 23 septembre 1976 par 6 voix et une abstention de conférer le titre de citoyen d'honneur de la commune de Bous à Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement.

La délibération du 23 septembre 1976 était formulée de la façon suivante :

Proklamierung des Herrn Staatsministers Gaston Thorn zum Ehrenbürger der Gemeinde Bous

In Anbetracht der hervorragenden parlamentarischen Tätigkeit, der dynamischen und weitsichtigen Politik als Staats- und Außenminister, dank derselben er zu den verantwortungsvollsten Aufgaben als Präsident des EG-Ministerrates sowie als Präsident der UNO-Vollversammlung berufen wurde;

Gesehen, daß der Familienname THORN schon im Jahre 1541 erstmals in der Chronik der Gemeinde Bous vermerkt ist,

Gesehen, daß während über 200 Jahren ein Mitglied der Familie Thorn als Richter der Gemeinde Bous verantwortlich zeichnete;

Gesehen, daß der Großvater von Herrn Thorn im Jahre 1866 in Bous geboren wurde und 1894 nach Luxemburg-Hollerich umsiedelte;

beschließt

mit sechs Stimmen bei einer Stimmenthaltung der Gemeinderat der Gemeinde Bous, den Nachkommen

der alteingesessenen Familie Thorn aus Bous, Herrn Staatsminister Gaston Thorn zum Ehrenbürger der Gemeinde Bous zu ernennen.

Le 27 novembre, lors d'une séance académique dans la salle de la nouvelle école à Bous, le diplôme de citoyen d'honneur de la commune de Bous a été remis à Monsieur Gaston Thorn. Avant la remise du diplôme des discours furent prononcés par Monsieur Jean Kill, bourgmestre de la commune de Bous, par Monsieur Gaston Diederich, Commissaire de district et par Monsieur Joseph Pier, conseiller communal.

Décès de Monsieur Albert Borschette

Le 8 décembre 1976 est décédé à Bruxelles Monsieur Albert Borschette, membre luxembourgeois de la Commission des Communautés Européennes de 1970 à 1976. Frappé d'une congestion cérébrale le 11 mai 1976 à Strasbourg à l'issue d'un débat au Parlement européen, il n'avait jamais repris connaissance depuis.

Né le 14 juin 1920 à Diekirch, Monsieur Borschette a fait ses études aux universités d'Aix-en-Provence, Munich, Erlangen et Paris et est promu docteur en philosophie et lettres. De 1945 à 1949 il exerça les fonctions d'attaché de presse au Ministère d'Etat. Ensuite il était successivement Chef de la Mission de liaison luxembourgeoise auprès du Quartier Général français en Allemagne, membre de la Mission luxembourgeoise auprès du Conseil de Contrôle Allié à Berlin (1949—1950), Secrétaire de Légation à Bonn (1950—1953), Secrétaire, puis Conseiller à l'Ambassade du Luxembourg à Bruxelles (1953—1958), chef de délégation adjoint à la Conférence Intergouvernementale pour le Marché Commun et l'Euratom (1956—1958). En 1958 Monsieur Borschette est nommé Représentant permanent du Luxembourg auprès des Communautés Européennes avec rang d'Ambassadeur à partir de 1959, poste qu'il occupera avec beaucoup de succès jusqu'à sa nomination comme membre de la Commission des Communautés Européennes le 2 juillet 1970.

Monsieur Borschette était aussi un écrivain talentueux et il a publié les ouvrages suivants : Journal Russe (1946), Literatur und Politik (1951), Itinéraires (1952), Continuez à mourir (1957).

A l'occasion du décès de Monsieur Albert Borschette Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, publia le message suivant :

« Le gouvernement a le triste devoir de faire part du décès de M. Albert Borschette, ministre plénipotentiaire, ancien ambassadeur, ancien membre de la Commission des Communautés Européennes, survenu à Bruxelles le 8 décembre 1976.

Le gouvernement s'incline devant la mémoire de celui qui tout au long d'une carrière exemplaire a rendu d'éminents services à son pays et aux Communautés Européennes.

Le ministre des Affaires Etrangères. »

En apprenant le décès de Monsieur Borschette, Monsieur Raymond Vouel, membre de la Commission des Communautés Européennes, et Monsieur Jean Dondelinger, représentant permanent du Luxembourg auprès des Communautés Européennes, ont adressé aux fonctionnaires luxembourgeois le message suivant :

« Albert Borschette nous a quittés ce matin. Notre pays perd un de ses serviteurs les plus prestigieux, les Communautés Européennes auxquelles il a donné le meilleur de lui-même en tant que représentant permanent du Luxembourg d'abord, de membre de la Commission ensuite, ressentent douloureusement le départ d'un homme dont la puissance de conviction et l'attachement à la mission qu'il a accomplie ont été le reflet d'une foi profonde dans l'avenir de l'Europe qui est pardessus tout une grande et noble aspiration humaine.

Nous perdons un ami dont le courage, le dévouement, mais aussi la sérénité resteront pour nous exemplaires.

Sa tâche accomplie, il retournera, comme il l'a souhaité, dans sa ville natale de Diekirch. »

Mémorial

Mois de novembre

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

Un arrêté grand-ducal du 28 octobre 1976 porte publication du procès-verbal établi à Strasbourg, le 2 octobre 1976 par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et atteste l'approbation d'un amendement apporté à l'article 26 du Statut du Conseil de l'Europe: (page 1114)

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

Un règlement ministériel du 20 octobre 1976 modifie le règlement ministériel du 9 septembre 1970 concernant la fixation des titres alcoométriques totaux pour les vins indigènes. (page 1106)

Un règlement ministériel du 18 novembre 1976 concerne la vaccination obligatoire des bovins contre la fièvre aphteuse. (page 1138)

Un règlement ministériel du 18 novembre 1976 concerne la lutte obligatoire contre la tuberculose bovine pour l'année 1977. (page 1139)

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Un règlement grand-ducal du 3 novembre 1976 concerne les prix de vente des vins indigènes. (page 1106)

Un règlement grand-ducal du 24 novembre 1976 fixe les prix de vente maxima aux consommateurs pour les combustibles minéraux solides destinés à l'usage domestique. (page 1131)

Ministère de l'Education Nationale

Un règlement grand-ducal du 22 octobre 1976 porte modification du règlement grand-ducal du 23 septembre 1964 concernant la création obligatoire de jardins d'enfants. (page 1122)

Un règlement grand-ducal du 28 octobre 1976 porte modification de l'examen d'admission aux établissements d'enseignement secondaire et des conditions d'admission aux collèges d'enseignement moyen. (page 1130)

Un règlement ministériel du 16 novembre 1976 modifie l'article 2 du règlement ministériel du 5 février 1976 fixant le barème des points attribués aux différentes épreuves du stage pédagogique des aspirants-professeurs de l'enseignement secondaire. (page 1138)

Un règlement grand-ducal du 24 novembre 1976 modifie les articles 21 et 29 modifiés du règlement grand-ducal du 17 janvier 1974 concernant la formation scientifique et pédagogique et les conditions de nomination des professeurs de lettres, de sciences, de sciences économiques et sociales, d'éducation artistique, d'éducation physique et d'éducation musicale de l'enseignement secondaire. (page 1141)

Ministère des Finances

Un règlement ministériel du 19 octobre 1976 porte désignation des agences des postes à gérer par des commis principaux, des commis ou commis adjoints. (page 1114)

Un règlement grand-ducal du 12 novembre 1976 concerne les dotations fiscales du fonds de chômage et porte adaptation de la limite d'assiette spéciale et des taux de retenue sur rémunérations supplémentaires. (page 1123)

La loi du 9 novembre 1976 autorise l'aliénation, par vente de gré à gré, d'un immeuble appartenant à l'Etat et sis à Washington. (page 1130)

Un règlement grand-ducal du 24 novembre 1976 détermine les emplois dans l'administration des P & T auxquels sont attachées les fonctions d'inspecteur technique principal 1^{er} en rang, d'inspecteur technique principal, d'inspecteur technique, de chef de bureau technique et de chef de bureau technique adjoint. (page 1142)

Ministère de l'Intérieur

La loi du 18 novembre 1976 porte organisation de la protection civile. (page 1125)

Un règlement ministériel du 15 novembre 1976 concerne l'indemnité pour frais d'outillage due aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts soumises au régime forestier. (page 1131)

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un règlement ministériel du 23 novembre 1976 porte fixation de la rémunération annuelle moyenne servant de base au calcul des rentes accidents agricoles et forestières. (page 1140)

Un règlement grand-ducal du 29 novembre 1976 modifie le règlement grand-ducal du 20 septembre 1974 portant exécution de l'article 8, alinéas 7 et 8 du code des assurances sociales. (page 1144)

Mois de décembre

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

La loi du 26 novembre 1976 porte approbation du Protocole concernant la protection juridictionnelle des personnes au service du Bureau Benelux des marques et du Bureau Benelux des dessins ou modèles, signé à Bruxelles, le 11 mai 1974. (page 1174)

La loi du 24 novembre 1976 porte approbation de l'Arrangement, sous forme d'échange de lettres, entre les Gouvernements des Pays du Benelux et le Gouvernement de la République Populaire de Chine concernant l'enregistrement et la protection, sur base de réciprocité, des marques de produits, signé à Pékin, le 10 avril 1975. (page 1214)

La loi du 30 novembre 1976 porte approbation du Protocole portant amendement de l'article 14, paragraphe 3, de l'Accord européen du 30 septembre 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), établi à New York, le 21 août 1975. (page 1216)

La loi du 30 novembre 1976 porte approbation du Traité portant modification de certaines dispositions du Protocole sur les Statuts de la Banque Européenne d'Investissement, signé à Bruxelles, le 10 juillet 1975. (page 1217)

Un règlement grand-ducal du 18 novembre 1976 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises. (page 1452)

La loi du 15 décembre 1976 porte approbation de la Convention européenne relative à la protection sociale des agriculteurs, signée à Strasbourg, le 6 mai 1974. (page 1477)

Un arrêté grand-ducal du 3 décembre 1976 porte publication des modifications apportées au règlement de police pour la navigation de la Moselle, publié par arrêté grand-ducal du 18 juin 1971. (page 1501)

Un arrêté grand-ducal du 3 décembre 1976 porte publication des modifications apportées aux annexes 2c, 3c et 4c du tarif des péages sur la Moselle, publiées par arrêté grand-ducal du 23 mai 1964. (page 1503)

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

La loi du 30 novembre 1976 porte réorganisation de l'administration des services techniques de l'agriculture. (page 1220)

Un arrêté ministériel du 2 décembre 1976 porte approbation d'une modification des statuts de la caisse d'assurance des animaux de boucherie. (page 1500)

Un arrêté ministériel du 3 décembre 1976 porte approbation de l'indemnité allouée par l'assurance des animaux de boucherie contre les risques de transport des porcs de boucherie. (page 1500)

Un règlement grand-ducal du 29 décembre 1976 détermine les attributions, l'étendue et le siège des services régionaux du génie rural et les conditions d'admission, de nomination et de promotion du per-

sonnel des services techniques de l'agriculture. (page 1524)

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Un règlement grand-ducal du 30 novembre 1976 fixe les tarifs maxima pour les redevances perçues sur les terrains de camping. (page 1226)

Un règlement grand-ducal du 17 décembre 1976 porte modification du règlement grand-ducal du 23 décembre 1974 concernant la concurrence déloyale. (page 1458)

La loi du 23 décembre 1976 porte fusion des régimes de pension des artisans et des commerçants et industriels. (page 1508)

Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale

Un règlement grand-ducal du 14 décembre 1976 porte nouvelle fixation de l'allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (page 1457)

Un règlement grand-ducal du 20 décembre 1976 concerne la constitution des groupes d'employeurs et la fixation de l'assiette et des taux de cotisation en matière d'allocations familiales pour les salariés. (page 1482)

La loi du 23 décembre 1976 porte modification de la loi modifiée du 29 avril 1964 concernant les prestations familiales. (page 1484)

Ministère des Finances

Un règlement ministériel du 27 septembre 1976 concerne le régime fiscal des tabacs fabriqués. (page 1190)

Un règlement ministériel du 13 octobre 1976 concerne le régime fiscal des tabacs fabriqués. (page 1196)

Un règlement ministériel du 30 novembre 1976 majore les frais de recouvrement à faire par voie de remboursement postal par l'administration de l'enregistrement et des domaines. (page 1246)

Un règlement grand-ducal du 9 décembre 1976 modifie l'arrêté grand-ducal du 28 août 1924 portant approbation d'un règlement spécial élaboré pour l'entrepôt public à Esch-sur-Alzette, tel que cet arrêté grand-ducal a été modifié par ceux des 8 décembre 1947, 28 novembre 1959, 4 mars 1967, 4 décembre 1973 et 2 juin 1975. (page 1246)

La loi du 17 décembre 1976 concerne le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977. (page 1270)

Un règlement grand-ducal du 17 décembre 1976 porte exécution de la loi du 17 décembre 1976 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977. (page 1450)

Un règlement ministériel du 10 décembre 1976 porte fixation de la valeur moyenne des rémunérations en nature en matière de retenue d'impôt sur les salaires. (page 1455)

Un règlement grand-ducal du 27 septembre 1976 concerne la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité interministériel de l'aménagement du territoire. (page 1468)

Un règlement grand-ducal du 27 septembre 1976 concerne la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire. (page 1469)

Un règlement grand-ducal du 29 décembre 1976 fixe les quotes-parts terminales et le transit luxembourgeoises pour les services télégraphique, télex et téléphonique internationaux. (page 1518)

Un règlement grand-ducal du 29 décembre 1976 pris en exécution de l'article 5 de la loi du 17 décembre 1976 concerne le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977. (page 1520)

Un règlement grand-ducal du 29 décembre 1976 porte désignation de dix emplois à attributions particulières de la carrière moyenne du rédacteur à l'administration des contributions directes et des accises. (page 1521)

Un règlement ministériel du 29 décembre 1976 concerne les entrepôts fictifs. (page 1540)

Un règlement ministériel du 29 décembre 1976 modifie l'arrêté royal du 7 juillet 1847 portant règlement général sur le service des entrepôts des douanes. (page 1552)

Un règlement ministériel du 30 décembre 1976 concerne la compétence de certains agents des douanes et des accises. (page 1553)

Un règlement ministériel du 30 décembre 1976 concerne le régime fiscal des tabacs fabriqués. (page 1554)

Un règlement ministériel du 30 décembre 1976 est relatif à l'importation de marchandises relevant des Traités instituant les Communautés européennes. (page 1571)

Ministère de la Fonction Publique

La loi du 23 décembre 1976 modifie l'article 1^{er} modifié de la loi du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. (page 1485)

Ministère de la Force Publique

Un règlement grand-ducal du 29 décembre 1976 porte modification de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1967 portant fixation de la rémunération des volontaires de l'armée. (page 1523)

Ministère de l'Intérieur

Un règlement grand-ducal du 17 décembre 1976 porte fermeture de la pêche dans les eaux intérieures durant les mois de janvier et de février 1977. (page 1459)

Ministère de la Justice

Un règlement ministériel du 16 novembre 1976 porte institution d'un service d'accueil et d'information juridique. (page 1200)

La loi du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat. (page 1230)

La loi du 6 décembre 1976 concerne la réhabilitation des condamnés. (page 1470)

Un règlement grand-ducal du 14 décembre 1976 porte réorganisation du casier judiciaire. (page 1474)

Un règlement grand-ducal du 20 décembre 1976 fixe les taux de cessibilité et de saisissabilité des rémunérations, pensions et rentes. (page 1482)

La loi du 28 décembre 1976 est relative aux ventes d'immeubles à construire et à l'obligation de garantie en raison de vices de construction. (page 1492)

Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement

Un règlement grand-ducal du 14 décembre 1976 fixe les droits dus pour la mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques et des médicaments préfabriqués. (page 1456)

La loi du 17 décembre 1976 a pour objet de garantir un équipement médical et hospitalier ainsi qu'une répartition des prestations médicales conformes aux besoins du pays. (page 1460)

Un règlement grand-ducal du 14 décembre 1976 porte fixation des coefficients adaptant le salaire, traitement ou revenu moyen des années 1937, 1938 et 1939 devant servir de base au calcul des indemnités pour dommages corporels, aux rémunérations payées depuis le 1^{er} octobre 1944. (page 1476)

Un règlement grand-ducal du 29 décembre 1976 modifie le règlement grand-ducal du 29 juin 1970 relatif au contrôle du lait et des produits laitiers. (page 1537)

Ministère du Transport et de l'Energie

Un règlement grand-ducal du 29 décembre 1976 porte modification du règlement grand-ducal du 12 avril 1970 concernant l'exécution du règlement (CEE) n° 1192/69 du Conseil des Communautés européennes du 26 juin 1969, relatif aux règles communes pour la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer. (page 1519)

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un règlement grand-ducal du 30 novembre 1976 porte exécution de l'article 53, 1^o du code des assurances sociales. (page 1146)

Un arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1976 approuve les modifications apportées au tarif des risques en matière d'assurance accidents agricole et forestière. (page 1204)

Un règlement grand-ducal du 15 décembre 1976 porte nouvelle fixation d'une cotisation forfaitaire pour les entreprises d'une moindre importance en matière d'assurance accidents agricole et forestière. (page 1247)

Un règlement ministériel du 25 novembre 1976 porte fixation de la valeur moyenne des rémunérations en nature en matière de sécurité sociale. (page 1434)

Un règlement grand-ducal du 17 décembre 1976 porte prorogation de l'article 4 du règlement grand-ducal du 7 avril 1976 portant fixation des modalités d'application relatives à l'article 3 de la loi du 27 décembre 1975 portant introduction d'un système de compensation entre les régimes de pension contributifs pour les charges de l'ajustement des pensions au niveau des salaires. (page 1459)

La loi du 23 décembre 1976 porte modification de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum. (page 1485)

Un règlement grand-ducal du 23 décembre 1976 porte adaptation des pensions minima prévues par

les législations des différents régimes de pension contributifs. (page 1487)

Un règlement grand-ducal du 23 décembre 1976 porte modification de l'article 12 du règlement grand-ducal du 31 décembre 1974 ayant pour objet de déterminer en exécution des articles 6 et 13 du code des assurances sociales les prestations en nature en cas de maladie et de maternité. (page 1487)

Un règlement grand-ducal du 29 décembre 1976 porte relèvement du plafond du privilège du salarié prévu à l'article 23 alinéa 2 de la loi du 24 juin 1970 portant réglementation du contrat de louage de services des ouvriers. (page 1522)

Chambre des Députés

Mois de novembre

3 novembre : 9^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Questions au Gouvernement. — Projet de loi portant approbation de la Convention européenne relative à la protection sociale des agriculteurs, signée à Strasbourg, le 6 mai 1974 (n° 1994). Rapport de la commission agricole. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi relatif à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives (n° 1433). Rapport de la commission juridique. Discussion générale.

4 novembre : 10^e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi relatif à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives (n° 1433). Discussion générale.

9 novembre : 11^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Règlement des travaux parlementaires. — Communications. — Questions au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977 (n° 2026). Exposés introductifs du Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, et du Ministre des Finances.

10 novembre : 12^e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi relatif aux ventes d'immeubles à construire et à l'obligation de garantie en raison des vices de construction (n° 1637). Seconde lecture. Rapport de la commission juridique. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi relatif à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives (n° 1433). Lecture et vote des articles. Renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi ayant pour objet de garantir un équipement médical et hospitalier ainsi qu'une répartition

régionale des prestations médicales conformes aux besoins du pays (n° 1741). Rapport de la commission de la santé publique, des dommages de guerre et de la Famille.

11 novembre : 13^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi relatif à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives (n° 1433). Vote sur deux motions. — Projet de loi ayant pour objet de garantir un équipement médical et hospitalier, ainsi qu'une répartition régionale des prestations médicales conformes aux besoins du pays (n° 1741). Discussion générale. Lecture et vote des articles.

16 novembre : 14^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Projet de loi ayant pour objet de garantir un équipement médical et hospitalier, ainsi qu'une répartition régionale des prestations médicales conformes aux besoins du pays (n° 1741). Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Questions au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977 (n° 2026). Rapport de la commission des finances et du budget. Discussion de la politique financière et économique.

17 novembre : 15^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977 (n° 2026). Continuation de la discussion de la politique financière et économique.

18 novembre : 16^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977 (n° 2026). Continuation et fin de la discussion de la politique financière et économique.

23 novembre : 17^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Questions au Gouverne-

ment. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977 (n° 2026). Prises de position du Ministre des Finances, du Ministre de l'Economie nationale, des Classes moyennes et du Tourisme, du Ministre des Transports et de l'Energie. Vote sur les motions.

24 novembre : 18^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Communication. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977 (n° 2026). Discussion de la politique culturelle, éducative et de la justice.

25 novembre : 19^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses

de l'Etat pour l'exercice 1977 (n° 2026). Discussion de la politique culturelle, éducative et de la justice. Prises de position du Ministre de l'Education physique et des Sports, du Ministre de la Justice.

30 novembre : 20^e séance publique. — Communications. — Questions au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977 (n° 2026). Prises de position du Ministre de l'Education nationale et du Secrétaire d'Etat à l'Education nationale. Vote sur les motions .

Mois de décembre

1^{er} décembre : 21^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977 (n° 2026). Discussion de la politique sociale et de la Santé publique.

2 décembre : 22^e séance publique. — Dépôt d'une proposition de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977 (n° 2026). Discussion de la politique sociale et de la Santé publique. Prises de position du Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, du Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, de la Famille et du Logement social, et du Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale.

7 décembre : 23^e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Communications. — Questions au Gouvernement. — Lecture d'une proposition de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977 (n° 2026). Vote sur les motions. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977 (n° 2026). Discussion des budgets du Ministère d'Etat, du Ministère de la Fonction publique, du Ministère de la Force publique et du Ministère de l'Intérieur.

8 décembre : 24^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977 (n° 2026). Discussion des budgets du Ministère d'Etat, du Ministère de la Fonction publique, du Ministère de la Force Publique et du Ministère de l'Intérieur. Prises de position du Président du Gouvernement, Ministre d'Etat et du Ministre de la Fonction publique et de la Force publique.

9 décembre : 25^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977 (n° 2026). Prise de position du Ministre de l'Intérieur. Vote sur les amendements et vote de la loi budgétaire.

14 décembre : 26^e séance publique. — Communication. — Question au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977 (n° 2026). Vote sur les motions. — Projet de loi modifiant l'article 1^{er} modifié de la loi du 22 juin 1963 portant fixation

de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat (n° 2045). Rapport de la commission de la fonction publique. Discussion générale.

15 décembre : 27^e séance publique. — Projet de loi modifiant l'article 1^{er} modifié de la loi du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat (n° 2045). Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 avril 1964 concernant les prestations familiales (n° 2046). Rapport de la commission de la santé publique, de la famille et des dommages de guerre. Discussion générale.

16 décembre : 28^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Présentation d'une liste de trois candidats. — Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 avril 1964 concernant les prestations familiales (n° 2046). Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum (n° 2052). Rapport de la commission des affaires sociales. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant fusion des régimes de pension des artisans et des commerçants et industriels (n° 2055). Rapport de la commission de l'économie nationale et des classes moyennes. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi complétant la loi du 17 juin 1976 portant limitation des accès à la voirie de l'Etat (n° 2038). Rapport de la commission des travaux publics. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

Le Mois en Luxembourg

Mois de novembre

Congrès

Le 6 novembre, les partis communistes de la République Fédérale d'Allemagne, de Belgique, de France et du Grand-Duché de Luxembourg se réunissent à Luxembourg pour faire le point sur la situation de la sidérurgie européenne et pour discuter des problèmes suscités par les rationalisations observées de toutes parts dans les Etats membres des Neufs.

Du 9 au 10 novembre la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois se réunit au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg pour son Assemblée générale au cours de laquelle est discutée et analysée la situation économique, conjoncturelle et structurelle actuelle dans l'industrie du bâtiment en Europe.

Le premier colloque international de l'association portant le nom de « Colloque 76 », association qui s'est donné comme but d'informer la population de ce qui se passe dans le domaine politique et de l'amener à s'intéresser à la vie politique, a lieu du 18 au 21 novembre à Luxembourg. Au cours des séances le secrétaire général de l'Action des ouvriers catholiques d'Autriche, Leopold Summerauer, parle sur « la fortune pour tous — importance socio-politique de la formation de la fortune », ainsi que Robert De Gendt, ancien secrétaire européen de l'association mondiale des ouvriers catholiques, qui lui, parle sur « L'Europe et le Tiers Monde ».

Les 18 et 19 novembre ont lieu à l'Institut Universitaire International de Luxembourg les 7^{es} journées d'études bancaires, placés sous le thème : « L'avenir des marchés de valeurs mobilières ». A la séance d'ouverture des discours sont prononcés par M. J. F. Poos, Ministre luxembourgeois des Finances, et par M. Pierre Werner, Ministre d'Etat honoraire et ancien Ministre des Finances, sur l'évolution des marchés en Europe.

Le 20 novembre a lieu à Luxembourg l'assemblée générale de l'Union Internationale des Orphelins de Guerre, organisée par l'Oeuvre des Pupilles de la Nation placée sous la présidence de Monsieur Henri Delvaux. La réunion à Luxembourg, qui groupe des représentants de 14 nations, est présidée par M. Pierre Aimard.

Conférences, Soirées littéraires

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 4 novembre une soirée de lecture avec Anne Berger, écrivain luxembourgeois, et Jean Joubert, écrivain français, Prix Renaudot 1975.

La « Conférence St-Luc » invite le 6 novembre à l'Institut St-Jean à Luxembourg à une table ronde avec le professeur Dr. Balthasar Staehelin (Zurich) et Monsieur l'abbé Jean Greisch, sur le thème : « Neue Wege in der modernen Medezin ».

Le 8 novembre M. Raymond Weiller, chef de cabinet des médailles au Musée de l'Etat, donne à Luxembourg une conférence sur « L'art populaire au service du calcul. Les jetons de compte de Nuremberg et leur emploi ».

Au Centre Universitaire International à Luxembourg, le professeur Charles-Marie Ternès fait le 9 novembre un exposé sur les sources de l'archéologie luxembourgeoise et Alexandre Wiltheim.

Les Intellectuels Catholiques du Nord invitent le 9 novembre à Diekirch à une conférence donnée par le professeur Paul Margue sur le sujet : « Glaube und Politik ».

Au grand auditoire de Radio-Luxembourg à la Villa-Louvigny est présenté l'écrivain et journaliste allemand Hans Habe qui lit des passages de son dernier ouvrage « Leben für den Journalismus ».

Le même jour a lieu au Théâtre municipal de Luxembourg une soirée littéraire organisée par le club du Parlement européen et les amis de l'Université de Pérouse, avec le conférencier M. Alfredo Luzi, professeur de littérature moderne à l'Université d'Urbino qui traite le thème : « Poesia italiana tra ermetismo e fenomenologia ».

Le Centre culturel A. S. Pouchkine à Luxembourg invite le 9 novembre à une soirée ukrainienne, en présence de M^{me} Maria Andréevna Orlik, présidente du Présidium de la Société Ukrainienne d'Amitié et des réalisations culturelles avec les pays étrangers. Au cours de la soirée sont projetés des films sur l'Ukraine.

La commission thématique de la Fédération des sociétés philatéliques invite le 13 novembre à Luxembourg à une table ronde sur deux collections thématiques primées à l'exposition nationale « Exphimo 1976 ».

A l'Institut St-Jean à Luxembourg le R. P. Joseph Klopp traite le 14 novembre le thème : « L'Eglise catholique en crise ».

Le 15 novembre M^{lle} Rasqué Danièle donne à Luxembourg une conférence sur le sujet : « Le biocide dans le barrage d'Esch-sur-Sûre — Comparaison avec quelques barrages allemands ».

A la Bibliothèque Nationale à Luxembourg, M. Georges Als, Directeur du Statec, donne le 26 novembre une conférence sur le message d'Adam Smith, originalité et actualité.

M^{me} la comtesse de Sélancy, député-maire de Manom, donne le 17 novembre à l'Institut Pédagogique de Walferdange une conférence sur « la politique sociale en vue d'une meilleure qualité de vie ».

Le 19 novembre, M. René Huyghe donne une conférence au centre culturel français à Luxembourg sur « Michel Ange ou la montée des forces ».

Le Cercle d'Anton Brückner invite le même jour à la Maison de Cassal à Luxembourg à une conférence musicale donnée par M. René Link.

A Esch-sur-Alzette le D^r Louis Vidal, chirurgien esthétique de Paris, président du Comité International d'Esthétique et de Cosmétique, présente le 22 novembre les dernières nouveautés en matière de chirurgie esthétique.

Le professeur D^r Fernand Hoffmann donne le 23 novembre à la Bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg une conférence sur le thème : « Möglichkeiten einer modernen Mundartlyrik am Beispiel des Lëtzeburgischen ».

Le même jour le R. P. Louis Leloir de l'Abbaye Saint-Paul de Wisques donne à la Synagogue de Luxembourg un exposé sur « les points délicats du dialogue théologique entre Juifs et Chrétiens ».

M. l'abbé Jos. Felten, président de la commission synodale, parle le 24 novembre à Luxembourg sur le thème : « Der soziale Auftrag der Kirche Luxemburgs ».

Au Théâtre municipal de Luxembourg, à l'occasion de la Journée d'études des sœurs infirmières, le 25 novembre, le Père Bernhard Rütger, o.s.c. de Fribourg, commence la série des conférences par le sujet : « Strukturwandel im Krankenhaus — Vorteile und Nachteile für die Krankenpflege ».

M. Marc Blanpain, secrétaire général de l'Alliance française, donne le 26 novembre au Centre culturel français à Luxembourg une conférence sur le sujet : « 25 ans de littérature française (1945—1970) ».

Le 29 novembre, M. Jacques Bintz donne à Luxembourg une conférence sur « L'Erosion des Eaux ».

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, le professeur Henri Rieben, de l'Université de Lausanne et Directeur du Centre de Recherche Européenne, parle sur « La sidérurgie européenne dans l'économie mondiale ».

Théâtre, cinéma, spectacles

Au Théâtre municipal de Luxembourg est présentée du 3 au 6 novembre la pièce « Dem Cyrill seng Spreng » de Fernand Hoffmann par le « Letzeburger Theater ».

A Luxembourg a lieu le 5 novembre une soirée portugaise avec le chanteur brésilien Eduarte Futry.

Le 6 novembre a lieu au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette une représentation de la pièce « Wer sah ihn sterben ? » de Tudor Gates.

L'Union amicale et Theaterfrënn invitent le 6 novembre à Differdange à la présentation de la pièce « De nei Räich » de Robert Clees.

Exploration du Monde présente le 8 novembre à Rodange, le 9 novembre à Esch-sur-Alzette et les 10 et 11 novembre à Luxembourg le film en couleur « Ostende - Tahiti à la voile », commenté par Jean-Pierre Stassen.

Les 12 et 13 novembre les Galas Karsenty-Herbert donnent une représentation au Théâtre municipal de Luxembourg de la pièce « A vos souhaits » de Pierre Chesnot.

La pièce de Fernand Hoffmann « Dem Cyrill seng Spreng » est présentée le 12 novembre au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette.

La « Komödie im Marquardt » de Stuttgart présente le 14 novembre au théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette « Zwielicht » de Lucille Fletcher, avec Ruth-Maria Kubitschek et Claus Biederstaedt.

Le « Nationaltheater Mannheim » donne les 16 et 17 novembre au Théâtre municipal de Luxembourg une représentation de l'opéra « Die Krönung der Poppea » de Claudio Monteverdi.

A Luxembourg a lieu les 16, 17 et 18 novembre une soirée de cabaret avec la chanteuse et poétesse Jacqueline Dorian.

Les deux pièces « Antigone » et « Monsieur Barnett » de Jean Anouilh avec Michel Auclair sont présentées le 19 novembre au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette.

Au home de Gasperich a lieu le 20 novembre la première présentation de la comédie « Dem Luussert seng Spichten » de René Weimerskirch.

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu du 21 au 24 novembre la représentation de l'opérette « Méditerranée » de Francis Lopez.

Au centre sportif de Differdange a lieu le même jour un gala exceptionnel avec Bill Haley et Johny Wakelin.

L'opérette de Victor Léon « Das Land des Lächelns », musique de Franz Lehar, est présentée le 23 novembre au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette par le « Saarländisches Staatstheater Saarbrücken ».

La Cité universitaire de Paris présente le 23 novembre au Théâtre municipal de Luxembourg la pièce « Boesman et Lena » d'Athol Fugard.

Dans le cadre des manifestations à l'occasion du 60^e anniversaire du « Letzeburger Arbechterverband », une soirée théâtrale est organisée le 25 novembre au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette. Elle réunit six troupes luxembourgeoises : Le Théâtre des Casemates avec un cabaret politique; Le Théâtre Ouvert Luxembourg avec la pièce « La double migration de Job Cardoso »; le « Letzeburger Theater » avec six songs écrits par Pol Pütz; le Théâtre du Centaure avec trois sketches; la « Huwwehbänk » avec la pièce « Wie bass de da, Léo » de Josy Braun et la « Spillfabrik » avec la pièce « Glecklech Scho'lzeit » de Guy Rewenig.

Les 26 et 27 novembre les Galas Karsenty-Herbert présentent au Théâtre municipal de Luxembourg la pièce « Le roi des cons » de Wolinsky.

Le cinéma d'art et d'essai présente le 26 novembre au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette le film « Mourir à Madrid » de Frédéric Rossif.

Les 27 et 28 novembre la chorale Ste-Cécile de Remich organise un concert de chansons populaires et deux pièces de théâtre « En Teschtement », comédie de Batty Weber, et « d'Spill vun der Bidden », comédie de Marcel Reuland.

Le « Münchner Tournée »-ensemble donne le 28 novembre au Théâtre municipal de Luxembourg une représentation de la pièce « Der Sturm » de William Shakespeare.

Les 29 et 30 novembre, le célèbre « Tanzforum Köln » présente au Théâtre municipal de Luxembourg un spectacle de ballet.

« Les Amis de l'Autriche » invitent le 29 novembre à Luxembourg à la projection du film de Titus Leber, intitulé « Kindertotenlieder » et réalisé d'après un conte de H. C. Andersen sur une musique de Gustav Mahler.

Concerts, Musique de Chambre, Soirées musicales

A Differdange a lieu le 7 novembre un festival de chant et de musique Non-Stop 76, avec la participation de 400 exécutants, appelé concert de Ste-Cécile.

A la cathédrale Notre-Dame de Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg avec les chœurs des Communautés Européennes sous la direction de Jean Jakus ont interprété le 9 novembre l'Oratorio de Noël de J. S. Bach.

Le 10 novembre, l'Orchestre d'harmonie de la musique militaire donne un concert au Cercle municipal de Luxembourg à l'occasion du 60^e anniversaire du capitaine hon. Norbert Hoffmann, ancien chef de musique.

Le 12 novembre, Detlef Kraus donne un récital de piano avec des œuvres de Johannes Brahms au grand auditoire de Radio-Télé-Luxembourg.

Dans le cadre des concerts du jeudi, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg donne le 18 novembre au Théâtre municipal de Luxembourg un concert sous la direction de Karl Richter.

Les « Jeunesses Musicales » présentent le 19 novembre au Théâtre municipal de Luxembourg le « New Jazz Ensemble » (Frankfurt).

Le même jour a lieu au grand auditoire de Radio-Télé-Luxembourg un concert de musique italienne avec le concours de la soliste-soprano Laura Musella et du Conservatoire de Luxembourg.

A l'occasion du bicentenaire de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la fanfare municipale de Bonnevoie donne un concert de gala à l'école de Bonnevoie.

A Schiffange a lieu le même jour un concert donné par le « Coro Minimo de Belluno », sous la direction d'Eduardo Gazzera, et du « Coro Stella Alpina del Veneto », sous la direction d'Enrico Morassut.

Au Théâtre municipal de Luxembourg, le Quatuor à cordes « Quatuor Melos » de Stuttgart donne le 25 novembre un concert de musique de chambre.

Les Amitiés italo-luxembourgeoises invitent le 26 novembre au grand auditoire de la Villa Louvigny à un concert donné par le célèbre « Quatetto di Perugia ».

Au Jazzclub-Luxembourg est présenté le 26 novembre Johnny Griffin avec le Roger Vanha Trio.

Le 28 novembre l'Harmonie Municipale d'Esch-sur-Alzette donne un concert sous la direction de Georges Wagner au Théâtre municipal d'Esch.

Le même jour, la chorale « Jong Letzebuerg » invite à son concert spirituel donné en l'église Saint-Michel à Luxembourg.

Le 28 novembre est donné un concert de musique de chambre en l'église de la Trinité à Luxembourg au profit de l'UNICEF — Fonds des Nations-Unies pour l'enfance, par H. W. Tse, violon et Carolyn Tse-Rose, piano.

A Diekirch le Cercle symphonique donne le 28 novembre un concert de gala à l'occasion du « 200th Anniversary Year » des Etats-Unis d'Amérique.

Foires et expositions

A Bettembourg est ouverte à partir du 1^{er} novembre une exposition du Cercle artistique des cheminots.

L'artiste Will Kessler expose ses œuvres à partir du 3 novembre à Luxembourg.

A partir du 5 novembre est exposée à la Galerie Louvigny à Luxembourg une collection de 54 icônes russes des 18^e et 19^e siècles.

Les sculptures de l'artiste Raymond J. M. Petit sont exposées à partir du même jour à Luxembourg.

En présence des Ministres MM. Jos. Wohlfart et Jean Hamilius a lieu le 6 novembre dans les halles de la Foire Internationale de Kirchberg l'inauguration d'une grande exposition intitulée « Eeau et Forêt ».

Le 6 novembre sont ouvertes à Luxembourg les expositions des artistes Margot Kaufmann à la Galerie Horn, et Guérino Angeli à la Galerie Wierschem.

A partir du 11 novembre Andrea Windischbauer expose ses tableaux à la Galerie Hibou et le sculpteur et peintre Pierre Berchem présente ses œuvres récentes dans son atelier à Luxembourg.

Le vernissage de l'exposition des œuvres du sculpteur danois Gert Nielsen a lieu le 12 novembre au Cercle Municipal de Luxembourg.

A Dudelange a lieu le même jour le vernissage de l'exposition du Cercle Artistique à la Galerie Dominique Lang.

Le 13 novembre a lieu à la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette le vernissage de l'exposition des artistes Henri Kraus, Guy Michels et Ad. Deville. A l'Hôtel de Ville d'Esch-sur-Alzette a lieu le même jour l'ouverture d'une exposition de livres pour enfants et adolescents en langue allemande.

A Luxembourg, le peintre Cinzio Veneziani expose à partir du 13 novembre à la Galerie Marly, et la Galerie Kutter présente une collection des fac-similés récentes et anciennes.

A Remich est ouverte le même jour le 2^e Salon Artistique des Amateurs qui expose 102 œuvres de 12 artistes-peintres. A Bertrange a lieu le vernissage d'une exposition d'œuvres de différents artistes luxembourgeois. A Belvaux ce sont les artistes Nico Schroeder et Willy Taschler qui exposent leurs tableaux et photos.

En présence de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse a lieu le 19 novembre au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette le vernissage du « Salon d'automne de Paris » avec les œuvres de 70 peintres, 15 sculpteurs et 10 graveurs.

Le même jour a lieu à l'Athénée grand-ducal à Luxembourg l'ouverture de l'exposition du groupe

«V», œuvres des artistes Altmann, Campa, Davanzo, Laks, Pichette, Thibaud et Unger.

La Galerie Bradtké à Luxembourg présente à partir du 19 novembre les œuvres du peintre Roger-Louis Dufour reflétant l'atmosphère de l'île de Sein.

A Differdange a lieu le 20 novembre le vernissage de l'exposition du 32^e Salon de l'Art Vivant, doté de plus de 100 œuvres d'artistes amateurs, de Differdange et des alentours.

Marcel Mouly présente ses œuvres à partir du même jour à la Galerie Saint-Michel à Luxembourg. M^{me} Germaine Wahl-Hilla expose ses œuvres à Mersch, et à la Galerie d'Art « La Chapelle » à Mondorf est ouverte une exposition sur le thème « Peintures et Paroles », éditions de luxe des Editions Saint-Germain-des-Prés à Paris.

Une exposition rétrospective de l'œuvre de Francis Montanier est présentée à partir du 21 novembre au Musée d'Art et d'Histoire de Luxembourg.

Au Centre culturel français à Luxembourg, Isabelle Longuet expose ses gouaches et encres de Chine à partir du 23 novembre. Le sculpteur Pierre Rivet expose une sélection de ses œuvres à la Galerie Monogramme M. H. S.

Une grande exposition rétrospective des œuvres de l'artiste Slavsko a lieu à partir du 24 novembre à Luxembourg.

Le Ministre des Affaires Culturelles invite le 26 novembre au Musée de l'Etat à l'ouverture de l'exposition « L'expressionnisme allemand Gravures », organisée avec le concours de la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg.

A Esch-sur-Alzette a lieu le même jour l'inauguration d'une exposition de livres sur l'éducation des enfants dans différentes langues.

L'artiste-peintre allemande Erika Klos expose une série d'aquarelles à la Galerie « La Scatola » à Luxembourg, à partir du 26 novembre.

Le 27 novembre a lieu à Ettelbruck le vernissage d'une exposition de livres allemands pour jeunes et adolescents ainsi que de bons jouets pour enfants.

A Bonnevoie sont exposés le même jour des dessins d'enfants des classes complémentaires sur le sujet en rapport avec le bicentenaire de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

A Luxembourg a lieu le 30 novembre le vernissage de l'exposition des œuvres du peintre Camille Kater.

Commémorations, Visites officielles, Divers

La journée de la Toussaint est marquée à Luxembourg par le dépôt de fleurs par le Gouvernement luxembourgeois, le collège échevinal de la Ville de Luxembourg et le corps diplomatique accrédité à Luxembourg devant le Monument National de la Solidarité luxembourgeoise, devant le mausolée du légionnaire inconnu au cimetière Notre-Dame, devant la Croix de Hinzert (Monument national de la résistance et de la Déportation) et devant le Mémorial du cimetière militaire américain de Hamm, ceci en hommage officiel aux victimes des deux derniers conflits mondiaux et surtout de la guerre 1940-45.

Le Trentième Anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, plus communément connu sous le signe Unesco, est marqué à Luxembourg par une séance académique en présence de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse et de nombreuses personnalités de la vie politique, culturelle et religieuse. Des allocutions sont prononcées par M. Raymond Rollinger, Président de l'Association Luxembourgeoise pour les Nations Unies, M. Carlo Meintz, Président de la Commission Nationale pour la Coopération avec l'Unesco, M. René Mailliet, Président du Club des Amis de l'Unesco et M. Robert Krieps, Ministre des Affaires Culturelles. L'encadrement musical est assuré par le Quatuor de clarinettes de la musique militaire grand-ducale.

L'Union nationale des anciens combattants de l'armée belge organise le 7 novembre la cérémonie traditionnelle du « Relais Sacré » à partir de la place de la Constitution en présence de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de Belgique à Luxembourg.

Une cérémonie commémorative a lieu le 11 novembre devant le Monument du Souvenir à Luxembourg, comprenant le dépôt de gerbes de fleurs par les anciens combattants luxembourgeois de la guerre 1939-45 et des forces des Nations Unies, ensemble avec la Fédération des associations patriotiques françaises au Grand-Duché et en présence de Madame Marie-Madeleine Dienesch, Ambassadeur de France à Luxembourg.

A l'occasion du « Volkstrauertag » commémoré le 14 novembre en Allemagne a lieu au cimetière militaire allemand à Sandweiler une cérémonie en présence de M. le Dr. Heinz-Werner Meyer-Lohse, Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne à Luxembourg, du représentant du Ministre luxembourgeois de l'Intérieur et du bourgmestre de la commune de Sandweiler.

Le 28 novembre a lieu dans les halles de la Foire Internationale du Kirchberg à Luxembourg le traditionnel Bazar International 1976 en présence de Son Altesse Royale la Princesse Marie-Astrid.

Relations extérieures, Communautés européennes, Parlement européen

Le Ministère des Affaires Etrangères a publié le 1^{er} novembre 1976 le communiqué suivant : Désireux de développer les relations entre leurs pays, le Gouvernement du Royaume de Tonga et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ont décidé d'établir des relations diplomatiques entre les deux pays au niveau d'Ambassade. Le Gouvernement du Royaume de Tonga et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ont la conviction que des relations sur tous les plans se développeront chaque jour davantage entre les deux pays.

Le 11 novembre 1976, Monsieur Joseph Luns, Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, a effectué une visite à Luxembourg au cours de laquelle il a eu un échange de vues avec Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, et Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Force pu-

blique, sur l'état général de l'Alliance Atlantique dans le contexte de l'évolution récente des relations est-ouest.

Le 11 novembre 1976, Monsieur Jean Hamilius, Ministre de l'Agriculture, a rencontré à Luxembourg Monsieur Van der Stee, Ministre néerlandais de l'Agriculture et successeur de M. Hamilius à la présidence du Conseil des Ministres de l'Agriculture des Communautés européennes, avec lequel il a eu des entretiens sur l'organisation des travaux au sein du Conseil agricole.

Du 15 au 19 novembre 1976 a eu lieu à Luxembourg une session du Parlement européen.

Répondant à l'invitation de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Son Excellence Monsieur Bruno Kreisky, Chancelier fédéral de la République d'Autriche, s'est rendu en visite officielle à Luxembourg du 19 au 21 novembre 1976. Le chancelier fédéral, qui était accompagné de M^{me} Kreisky, est arrivé à l'aéroport du Findel dans la soirée du 19 novembre.

Le programme de la journée du 20 novembre prévoyait une audience au Palais suivie d'un entretien en tête-à-tête avec Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, et d'une conférence de presse. A l'issue de cette conférence de presse, le Chancelier fédéral, Monsieur Bruno Kreisky, accompagné de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, a

fait une promenade le long des remparts de la Ville de Luxembourg.

Dans l'après-midi, Monsieur Bruno Kreisky a eu une entrevue avec les dirigeants du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois. La journée a été clôturée par une réception de la colonie autrichienne et un dîner offert par Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, en l'honneur du Chancelier fédéral autrichien.

Le 21 novembre le Chancelier fédéral autrichien et Madame Kreisky ont effectué une excursion au Mullerthal. Après le déjeuner les hôtes se sont rendus à l'aéroport du Findel d'où ils ont quitté le Grand-Duché par avion.

Du 25 au 27 novembre 1976, Monsieur Joseph Wohlfart, Ministre de l'Intérieur, a participé à Athènes à la Conférence des Ministres de l'Intérieur des pays membres du Conseil de l'Europe.

Les 29 et 30 novembre 1976, Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a participé à La Haye au Conseil européen.

Les 6 et 7 novembre 1976 s'est déroulé à La Haye le premier congrès de la Fédération des partis libéraux et démocratiques de la Communauté européenne. Au cours de ce congrès, Monsieur Gaston Thorn, Président du Parti Démocratique luxembourgeois, a été élu Président de la Fédération.

Mois de décembre

Congrès

L'organisation européenne de la Fédération internationale du personnel des services publics, groupant certains syndicats de différents pays d'Europe, tient à partir du 1^{er} décembre au bâtiment Jean-Monnet de Kirchberg à Luxembourg son 4^e congrès ordinaire, sous la présidence du Dr. A. Gasperschitz.

Les 7 et 8 décembre la Commission des Communautés européennes organise, en collaboration avec l'Académie internationale de Sécurité et de l'Environnement, une rencontre scientifique au bâtiment Jean-Monnet du Kirchberg à Luxembourg, sur le thème : « L'évaluation des données toxicologiques pour la protection de la santé publique ». Au cours de cette session MM. P. Recht, M. Carpentier, P. Bourdeau de la Commission et M. E. Mrak de l'Académie Internationale prennent la parole.

Au Centre européen du Kirchberg à Luxembourg a lieu les 11 et 12 décembre un séminaire organisé par l'Union européenne des jeunes démocrates-chrétiens, groupant une trentaine de participants venant de France, de Belgique, d'Italie, de Suisse, de Suède, de Malte et du Luxembourg. A cette occasion ils discutent des problèmes des travailleurs migrants en Europe.

A l'occasion du 15^e anniversaire de la fondation d'Amnesty International a lieu au Théâtre municipal de Luxembourg une séance académique en présence de M. Gaston Thorn, Président du Gouvernement, les Ministres MM. J. F. Poos et Robert Krieps, Mgr.

l'Evêque de Luxembourg et de nombreuses personnalités de la vie politique et culturelle. Après l'allocution de bienvenue de M. Nic. Klecker, président de l'Amnesty International Luxembourg, M. Gaston Thorn, Président du Gouvernement, s'adresse à l'assistance et introduit Mr. Sean Mc. Bride, Prix Nobel de la Paix 1974, qui donne une conférence sur « La politique et la morale ».

Conférences, Soirées littéraires

Le 2 décembre a lieu à Luxembourg à la Bibliothèque Nationale une conférence donnée par Anne-Marie Storrer, sur le thème : « Le nouveau code du mariage ».

Le même jour l'Inspecteur Général G. Holderith de l'Académie de Strasbourg donne au Centre Universitaire à Luxembourg une conférence sur « La méthode Holderith. Applications et aspects pratiques. Illustrations audio-visuelles ».

Les 2, 9 et 16 décembre le professeur C. M. Terres donne un cours d'archéologie et d'histoire ancienne au Centre Universitaire à Luxembourg sur : « Die Gebiete zwischen Rhein und Maas im Rahmen der römischen Provinzialgeschichte. I. Protorömische Periode ».

M. le professeur Norbert Thill présente le 2 décembre à Differdange des diapositives avec commentaires sur le Piémont.

Au Centre culturel français à Luxembourg le Dr Paul Chauchard, neuro-physiologiste, donne le 3 dé-

cembre une conférence sur le thème : « Science et foi au service du Dialogue Orient-Occident ».

A Luxembourg, le professeur Dr. Hans Herbert Deissler donne le même jour une conférence sur le thème : « Aggression, ein Erziehungsproblem ! ».

Le 6 décembre, M. Kurt Prokop, responsable du département « Education et Formation » de l'OGB, Vienne, donne à Luxembourg une conférence sur « L'Humanisation du Travail, utopie ou exigence sociale ».

Au Centre culturel A. S. Pouchkine à Luxembourg a lieu le 6 décembre une rencontre dédiée aux livres de Veniamine Kavérine, avec le concours de Rosemarie Kieffer et Tun Deutsch.

La Société des naturalistes invite le même jour à Luxembourg à une conférence donnée par M. Linden sur « Les parcs nationaux du sud-ouest des Etats-Unis ».

Le 7 décembre Lord Homes of the Hirsell, « Former Prime Minister and Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs », donne au grand auditoire de Radio-Luxembourg une conférence sur le sujet : « The Democracies and Detente » en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc.

L'Association des femmes libérales invite le 8 décembre à Luxembourg à une table ronde sur le thème : « L'égalité des chances et la démocratisation de l'enseignement par l'école globale intégrée », dirigée par M^{me} Colette Fleisch, présidente de l'Association.

Au Centre culturel français à Luxembourg M. Gilbert Trausch, directeur de la bibliothèque Nationale, donne le 9 décembre une conférence sur « Joseph Bech, 50 années d'histoire luxembourgeoise ».

Le 10 décembre le professeur Dr. Konradin Ferrari D'Occhieppo de l'Université de Vienne, donne à Luxembourg une conférence sur le thème : « Der Stern von Bethlehem ».

L'Amicale du Gouvernement invite le même jour au Foyer Européen à Luxembourg à une conférence agrémentée de diapositives, donnée par M. Jemmy Koltz sur « L'histoire de la forteresse de Luxembourg ».

Dans le cadre des conférences et visites guidées du soir au Musée de l'Etat, M. Jean Luc Koltz donne le 13 décembre une conférence sur « La peinture ancienne au Musée de l'Etat — Une collection et ses problèmes ».

A la Bibliothèque Nationale à Luxembourg M. Victor Rod, docteur en droit, traite le même jour « Les nouvelles dispositions législatives dans la branche responsabilité civile des véhicules automoteurs terrestres ».

Le 13 novembre M. L. Reichling donne à Luxembourg une conférence sur le sujet : « Rétrospective de l'année 1976 : flore, faune, climat ».

M. le Major Léon Kimmes donne le 17 décembre à la Maison de Cassal une conférence sur « La bataille de Bastogne ».

Le jeune écrivain luxembourgeois Jean-Michel Klopp signe son dernier livre « Der Traumweihnachtsmann », le 18 décembre à la Galerie Brück.

L'écrivain et critique littéraire Michel Raus lit des extraits de son dernier livre « Verse für einen Gefolterten » le 21 décembre à la Maison de Cassal à Luxembourg.

L'Office de Productivité organise le même jour au Ministère de l'Intérieur à Luxembourg un séminaire sur le thème : « Assurer l'avenir de l'entreprise par un marketing moderne ».

Au cours d'une session biblique au pensionnat de la Ste-Famille à Luxembourg, le Père Robert Tamisier, professeur d'Ecriture Sainte au Séminaire St-Sulpice à Issy-les-Moulineaux, parle sur « Les origines, d'après les premiers chapitres de la Genèse ».

Théâtre, cinéma, spectacles

Au Théâtre municipal de Luxembourg est présenté le 1^{er} décembre la pièce en langue néerlandaise « Van de Brug af Gerien » d'Arthur Miller.

Les 2, 16 et 23 décembre sont projetés à Luxembourg les films suivants réalisés par Wolfgang Staudte : « Die Mörder sind unter uns », « Rosen für den Staatsanwalt » und « Kirmes ».

A partir du 3 décembre est présentée au Palais des Glaces à Kockelscheuer la troupe américaine « Ice-Parade » de Tom Scallen.

Le « Theater der Stadt Bonn » donne les 5 et 6 décembre une représentation de l'opéra « Don Carlos » de Giuseppe Verdi, au Théâtre municipal de Luxembourg.

Exploration du Monde présente le 6 décembre à Rodange, le 7 à Esch-sur-Alzette et les 8 et 9 décembre à Luxembourg le film « Nahanni, Canada sauvage » commenté par Jean Poirel.

La « Schauspieltruppe Zürich » présente le 8 décembre au Théâtre municipal de Luxembourg la pièce du dramaturge autrichien Hans Krendlesberger « Das Interview ».

Au Théâtre municipal de Luxembourg le « Théâtre de Bourgogne » donne le 10 décembre une représentation de la pièce « Les Bonnes » de Jean Genêt.

Le 11 décembre le « Théâtre Ouvert Luxembourg » donne au Théâtre municipal de Luxembourg une représentation de la pièce écrite pour enfants « De Wonnensak » de Félix Mersch. Cette pièce est répétée les 12, 13 et 14 décembre.

Les chorales enfantines « Les Mésanges » et « Louis Petit » de Belvaux et d'Esch-sur-Alzette chantent et jouent le 12 décembre au Théâtre municipal d'Esch « D'Seeche vum Kéisecker » et « Un bouquet de fleurs colorées ».

Le 13 décembre le « Pfalztheater Kaiserslautern » présente au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette le musical de Joseph Stein « Anatevka ».

Les 16 et 17 décembre les Galas Karsenty-Herbert donnent une représentation au Théâtre municipal de Luxembourg de la pièce « La Grosse » de Charles Laurence.

L'Association photographique Caméra-Luxembourg offre le 16 décembre au Foyer Européen à Luxembourg une soirée de projection de diapositives intitulée « Paysages : flore, faune de nos régions », commentée par Robert Dupont.

A Dudelange les ensembles théâtrales « Huwweibänk » et T.O.L. donnent une représentation des pièces « Wie has de da Leo », de Josy Braun, et « Rixe », de J. C. Grumberg.

Le 17 décembre l'acteur anglais Brian D. Barnes présente au Foyer Européen à Luxembourg son « One Man Show » intitulée « A Christmas Carol ».

Les ensembles « Jungen Theater Göttingen » et « Volksliedgruppe Lilienthal » présentent le 17 décembre au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette la « Ballade vom Eulenspiegel » de Günther Weisenborn.

Sous la direction de Mimmo Morina a lieu le 18 décembre au Club du Parlement européen à Luxembourg une soirée « Happening Emigrazione » avec des chants, de la musique et de la poésie, avec le concours d'artistes italiens émigrés.

Au Théâtre municipal de Luxembourg, le « Theater der Stadt Bonn » donne les 19 et 20 décembre une représentation de la pièce « Die verlorene Ehre der Katharina Blum » de Heinrich Böll.

Les 25 et 26 décembre est présentée en première à Rumelange la nouvelle tragédie de Fernand Hoffmann « Klappjuecht ».

Concerts, Musique de Chambre, Soirées musicales

Dans le cadre des concerts du Jeudi au bénéfice de la Croix Rouge, l'orchestre symphonique de Radio-Télé-Luxembourg donne le 2 décembre au Théâtre municipal de Luxembourg un concert avec le concours des solistes Stefan Askenase, Patrick Crommelynck et Taeko Kuwata, sous la direction de Louis de Froment. Ce concert est répété le 3 décembre au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette.

Au Théâtre municipal de Luxembourg, les « Jeunesses Musicales » invitent le même jour à un Duo de pianos avec Patrick Crommelynck et Taeko Kuwata.

Le Jazzclub-Luxembourg présente le 3 décembre Joe Henderson et son ensemble.

Le 3 décembre l'Harmonie municipale de Differdange présente son « Show Music 1976 » avec les solistes Mady Bertemes, Fons Kontz et les « Spang-Square-Dancers ».

Le Brass-Band du Conservatoire de Musique d'Esch-sur-Alzette donne le 5 décembre à Luxembourg un concert de musique anglaise.

Sous le titre « European greetings to the United States of America » a lieu le 11 décembre à Belvaux un concert donné par le Cercle Vocal de Belval-Metzlerlach, en présence de Son Altesse Royale la Princesse Joan.

Le Madrigal de Luxembourg et l'ensemble Sinfonietta donne le 12 décembre en l'église St-Michel à Luxembourg un concert de Noël.

Le même jour a lieu au Théâtre municipal de Luxembourg un récital de piano avec le soliste Bruno Rigutto.

L'orchestre d'harmonie de la musique militaire grand-ducale donne le 12 décembre en l'église St-Pie

X de Belair un concert sous la direction du capitaine Pierre Nimax.

L'orchestre « Junior » de l'Union Grand-Duc Adolphe offre le 15 décembre au Cercle municipal de Luxembourg un concert en présence de Son Altesse Royale le Prince Jean.

Les Amis de la musique de chambre invitent le 15 décembre au château de Wiltz à un concert donné par le « Franz-Schubert-Quartett » de Vienne.

Le 17 décembre a lieu en l'église St-Michel à Luxembourg un concert de musique d'orgue donné par Konrad Philipp Schuba, professeur à l'école de musique sacrale de Rottenburg.

Le même jour le Jazzclub-Luxembourg présente le trompettiste Frédéric Rabold et son Crew.

Un ensemble de jeunes musiciens donne le même jour à la chapelle des Glacis à Luxembourg un concert intitulé : « Weihnachtliche Musik der Barockzeit ».

A Strassen la chorale « Jong Letzebuerg » donne un concert de gala; à Schiffflange c'est l'orchestre de Chambre de Luxembourg et à Mondereange, la société des Mandolinistes d'Esch, qui offrent un concert de Noël, chaque fois le 18 décembre.

Le 19 décembre, au grand auditoire de Radio-Luxembourg à Luxembourg, Fernand Koenig, baryton, accompagné au piano par Adrien Meisch, Ambassadeur de Luxembourg à Moscou, donne un récital de Lieder, avec au programme « Die Winterreise » op. 89 de Franz Schubert, au profit de l'Association pour la défense des intérêts des personnes physiquement handicapées.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette, la chorale municipale « Uelzecht » présente le même jour une « Soirée Schubert » avec la participation d'Iglicka Marinova et Marco Kraus.

Le Brass Band du Conservatoire de Musique d'Esch-sur-Alzette donne le 19 décembre en l'église St-Joseph à Esch un concert de musique classique, profane et spirituelle.

A Mondorf-les-Bains a lieu le même jour, dans le cadre des concerts de Saint-Michel, un concert vocal et instrumental de musique baroque et des cantiques de Noël.

Foires et expositions

Le 1^{er} décembre a lieu dans les salons de la Miami University à Luxembourg le vernissage d'une exposition de gravures conçues et exécutées par des étudiants de la Miami University, Oxford, Ohio.

La Galerie Kutter à Luxembourg présente à partir du 1^{er} décembre la nouvelle collection de peintures et gouaches en provenance des ateliers des artistes James Coignard, Key Sato, Rainer Kuchenmeister, Henri Pfeiffer, Jean Cotté, J. P. Junius, Joseph Probst et Joe Downing.

La Galerie Bruck à Luxembourg expose à partir du même jour une grande collection d'œuvres de nombreux artistes intitulée « Quelques tendances de l'école de Paris ».

Kenneth Rippley expose à partir du 2 décembre ses œuvres à la Galerie Louvigny, Pier Navello expose

ses tableaux à la Galerie Marly et la Galerie Krippeler présente une série d'eaux-fortes et de lithographies à partir du même jour à Luxembourg.

Au cercle municipal de Luxembourg, Camille Kieffer présente à partir du 3 décembre ses aquarelles et sa peinture acrylique; Charles Reinertz expose ses œuvres à la Galerie « Le Hibou »; Louis Muller ouvre son exposition d'aquarelles à la Galerie Bradtké à Luxembourg. L'artiste Joseph Grosbusch ouvre à partir du 3 décembre sa propre Galerie à Luxembourg.

A Ettelbruck, l'artiste-peintre Michel Heintz expose des émaux et des toiles à la Galerie « Ami Ettelbruck » à partir du 3 décembre.

Le Centre national de promotion des arts et des métiers d'art invite le 3 décembre au cercle municipal de Luxembourg au vernissage de l'exposition « Artisanat de création luxembourgeois — Noël 76 et Artisanat d'art africain ».

A la Galerie d'Art Municipale d'Esch-sur-Alzette a lieu le 5 décembre le vernissage de l'exposition des œuvres de l'artiste berlinois Annegret Recker.

Aux Galeries « Marly » et Wierschem à Luxembourg ont lieu le même jour l'ouverture de l'exposition des artistes Franceschin-Gambino et Mars Schmit. A Lintgen, Nicole Becker-Grommes expose ses œuvres à la Mairie. Tony Krier jr. présente son exposition photographique intitulée « Impressions 76 ».

A partir du 10 décembre sont ouvertes à la Galerie des Arcades, Horn, « La Scatola », l'exposition des artistes Julian Snelling, Zdenka Datheil, N. Kochstein et S. de Bourcy-Thyes.

Le 11 décembre, Norbert Hastert expose ses aquarelles récentes à la Galerie Lang à Dudelange.

L'artiste Mett Hoffmann expose des vitraux abstraits à partir du 11 décembre à la Galerie Saint-Michel à Luxembourg.

La Galerie « La Chapelle » à Mondorf-les-Bains expose à partir du même jour des gravures, sérigraphies et lithographies de différents artistes.

La bibliothèque Thomas-Mann de Luxembourg expose à l'Hôtel de Ville de Dudelange, à partir du 11 décembre, une exposition rétrospective du mouvement artistique connu sous le nom de Jugendstil ou Art Nouveau ou encore Modern Style.

La section photographique de l'« Amicale remichoise » invite le 11 décembre à une exposition de photographies anciennes et récentes intitulée « Aal an nei Réimech ».

A partir du 12 décembre a lieu à Bonnevoie l'ouverture d'une exposition intéressante de dessins d'enfants sur le thème : « Halt am Straßenrand ».

Au Foyer du Théâtre municipal de Luxembourg a lieu le 14 décembre le vernissage d'une exposition d'affiches d'art créées pour Amnesty International.

Une exposition de timbres-poste de la République populaire de Chine est ouverte à partir du 17 décembre au cercle municipal de Luxembourg, où a également lieu le vernissage de l'exposition des tableaux de l'artiste Mathis Wildanger. A Echternach Bernard Buffet expose des œuvres récentes à partir du même jour.

Le 6^e Salon de Noël avec des dessins, des aquarelles et des huiles de plusieurs artistes-peintres est ouvert à partir du 18 décembre à la Galerie Wierschem à Luxembourg. Le peintre espagnol Miguel Reche expose le même jour à la Galerie Bradtké, les œuvres de Jean-Pierre Rinck sont présentées à la Galerie Bruck à Luxembourg, les huiles d'Armand Glatz dans la localité de Clervaux, et Fernand Schons invite pour le 18 décembre à l'ouverture de son exposition de tableaux à Wormeldange.

L'artiste peintre J. P. Beffort présente le 19 décembre à Cessange une cinquantaine de toiles à l'huile.

Le peintre Ota Nalezinek expose ses peintures et dessins à partir du 22 décembre à la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette.

Les artistes luxembourgeois à l'étranger

Le 9 décembre a lieu à Moscou l'ouverture d'une exposition avec 50 tableaux de l'artiste-peintre Ger Maas.

Au début de décembre a lieu à Vienne, dans le cadre de l'accord culturel austro-luxembourgeois, une exposition dans la salle « Hoboken » de l'Albertina au cours de laquelle sont présentés au public viennois, à l'occasion d'un concert, trois œuvres des compositeurs contemporains, à savoir René Mertzig, René Hemmer et Alex Mullenbach. Ce concert est introduit par un exposé de Guy Wagner sur l'histoire de la musique luxembourgeoise.

Commémorations, Visites officielles, Divers

A l'occasion de la fête de Sainte-Barbe, le 4 décembre, des cérémonies commémoratives sont organisées par les syndicats ouvriers en l'honneur des mineurs dans les villes et localités de Rumelange, Esch-sur-Alzette, Rodange, Lamadeleine, Differdange, Belvaux, Lasauvage et Wasserbillig.

Relations extérieures, Communautés européennes, Parlement européen

Du 13 au 17 décembre 1976 s'est déroulée à Luxembourg une session du Parlement européen.

Le 16 décembre 1976 la 181^e session plénière du Comité consultatif CEE s'est tenue à Luxembourg sous la présidence de Monsieur Joseph Gormley, président du comité. A cette occasion, Monsieur Gormley a été reçu par Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement.

Le 17 décembre 1976, Monsieur Sean McBride, Commissaire de l'ONU pour la Namibie, Prix Nobel de la Paix en 1974, fut reçu en audience par le Grand-Duc au Palais de Luxembourg. Après des entretiens avec Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Monsieur McBride signa la pétition d'Amnesty International pour la libération immédiate de tous les prisonniers d'opinion.

Le 20 décembre 1976 le 3^e programme de coopération culturelle entre l'URSS et le Luxembourg a été

signé au Ministère des Affaires Etrangères à Luxembourg entre les représentants des deux pays.

Economies, Finances, Prix

Le 9 décembre 1976, la Chambre des Députés a adopté avec 31 voix contre 28 le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1977. Le budget de l'Etat pour l'exercice 1977 a été arrêté en recettes à la somme de 35.624.702.000 fr., soit 34.615.929.000 fr. pour les recettes ordinaires et 1.008.773.000 fr. pour les recettes extraordinaires, et en dépenses à la somme

de 36.126.977.000 fr., soit 31.500.164.000 fr. pour les dépenses ordinaires et 4.626.813.000 fr. pour les dépenses extraordinaires.

Le 22 décembre 1976, Monsieur Pierre Jaans, commissaire adjoint depuis le 15 novembre 1976; a succédé à Monsieur Albert Dondelinger comme Commissaire au Contrôle des Banques.

Au 31 décembre 1976 la somme de bilan des établissements bancaires et d'épargne à Luxembourg s'est élevée à 1.710,5 milliard de fr., contre 1.721,0 au 30 novembre 1976, soit une légère régression de 0,1%. Par rapport au 31 décembre 1975 la progression est de 15,7%.

ANNEXES

Loi du 18 novembre 1976 portant organisation de la protection civile

La Chambre des Députés a adopté le 19 octobre 1976 en seconde lecture le projet de loi portant organisation de la protection civile. Le texte de la loi du 18 novembre 1976 portant organisation de la protection civile a été publié au Mémorial, Recueil de Législation A - N° 69 du 24 novembre 1976. Nous reproduisons ci-après des extraits de cette loi.

La protection civile comprend l'ensemble des mesures et des moyens destinés à protéger et à secourir la population et à sauvegarder le patrimoine national et les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes et de sinistres, imputables ou non à un conflit armé international.

Des règlements grand-ducaux pris sur avis du Conseil d'Etat et de l'assentiment de la commission de travail de la Chambre des Députés pourront déterminer les obligations des habitants, des communes, des services publics et de tout autre organisme public ou privé dans l'organisation et la réalisation de la protection civile.

Le Ministre de l'Intérieur organise les moyens et provoque les mesures nécessaires à la protection civile pour l'ensemble du territoire national. Il coordonne la préparation et l'application de ces mesures, au sein tant des divers départements ministériels que des organismes publics.

En cas de conflit armé, le Ministre de l'Intérieur peut, en vue d'assurer la protection de la population, obliger celle-ci à s'éloigner des lieux ou régions particulièrement exposés, menacés ou sinistrés, et assigner un lieu de séjour provisoire aux personnes visées par cette mesure; il peut, pour le même motif, interdire tout déplacement ou mouvement de la population.

Une décision du Gouvernement en conseil est requise lorsqu'il y a menace d'événements calamiteux, de catastrophes et de sinistres en temps de paix.

Pour protéger et secourir la population, et pour sauvegarder le patrimoine national et les biens, des unités de secours, composées de volontaires, peuvent être créées par des règlements grand-ducaux qui détermineront entre autre leur mission, leur composition, leur organisation et leur fonctionnement.

Il est créé un service national de la protection civile, dont le cadre comprend un directeur et des fonctionnaires des carrières moyenne et inférieure de l'administration.

Le Ministre de l'Intérieur peut instituer un Conseil National de la Protection Civile avec la mission de donner son avis sur toutes les questions de protection civile qu'il jugera utile de lui soumettre.

Loi du 6 décembre 1976 sur la réhabilitation des condamnés

La Chambre des Députés a adopté le 28 octobre 1976 le projet de loi sur la réhabilitation des condamnés. Nous reproduisons ci-après le texte de la loi du 6 décembre 1976 sur la réhabilitation des condamnés publié au Mémorial, Recueil de Législation A - N° 81 du 28 décembre 1976.

Chapitre I^{er}

Dispositions générales

Art. 1^{er}. Toute personne condamnée par un tribunal luxembourgeois à une peine criminelle, correc-

tionnelle ou de police peut être réhabilitée.

Art. 2. La réhabilitation est soit acquise de plein droit, soit accordée sur demande par arrêt de la chambre des mises en accusation.

Chapitre II

La réhabilitation de droit

Art. 3. Elle est acquise de plein droit au condamné qui n'a, dans les délais ci-après déterminés, dans le pays ou à l'étranger subi aucune condamnation nouvelle à l'emprisonnement ou à une peine plus

grave pour crime ou délit, pour des faits prévus par les lois pénales luxembourgeoises :

- a) pour toute condamnation à des peines de police ainsi que pour toute condamnation à l'amende, après un délai de cinq ans;
- b) pour la condamnation unique à une peine d'emprisonnement ne dépassant pas six mois, après un délai de dix ans;
- c) pour la condamnation unique à une peine d'emprisonnement ne dépassant pas deux ans ou les condamnations multiples dont l'ensemble ne dépasse pas deux ans, après un délai de quinze ans;
- d) pour la condamnation unique à une peine privative de liberté supérieure à deux ans ou pour les condamnations multiples dont l'ensemble ne dépasse pas deux ans, après un délai de vingt ans.

Les condamnations dont la confusion a été ordonnée sont, pour l'application des dispositions qui précèdent, considérées comme constituant une condamnation unique.

Les délais ci-avant précisés commencent à courir, en cas de condamnation à l'amende, du jour du paiement de celle-ci ou de l'expiration de la contrainte par corps ou de la prescription accomplie et, en cas de condamnation à une peine privative de liberté, du jour de l'expiration de la peine subie ou de la prescription accomplie.

La remise totale ou partielle d'une peine par voie de grâce équivaut à son exécution totale ou partielle.

Art. 4. En cas de contestation sur la réhabilitation de droit, ou sur les inscriptions au casier judiciaire, l'intéressé ou, s'il est interdit judiciaire ou aliéné interné, son représentant légal, présentera requête à la Chambre des mises en accusation.

Le président de la chambre des mises en accusation communiquera la requête au procureur général d'Etat. La chambre des mises en accusation statuera sur la demande, le procureur général d'Etat, la partie ou son conseil entendus, par un arrêt rendu en chambre du conseil. Cet arrêt est susceptible d'un recours en cassation.

Le greffier avisera le procureur général d'Etat, la partie et son conseil, huit jours à l'avance, par lettre recommandée, du jour, de l'heure et du lieu de la séance.

Chapitre III

La réhabilitation judiciaire

Art. 5. La réhabilitation judiciaire ne peut être demandée en justice que par le condamné lui-même. S'il est interdit judiciaire ou aliéné interné la demande est introduite par son représentant légal.

La demande doit porter sur l'ensemble des condamnations prononcées qui n'ont été effacées ni par une réhabilitation antérieure, ni par l'amnistie.

Art. 6. La demande en réhabilitation ne peut être formée qu'après un délai de cinq ans pour les condamnés à une peine criminelle et de trois ans pour les condamnés à une peine correctionnelle.

Ce délai court, pour les condamnés à une amende, du jour où la condamnation est devenue irrévocable; pour les condamnés à une peine privative de liberté

avec sursis, du jour où la condamnation est devenue irrévocable, lorsque la mesure du sursis n'est pas devenue caduque pendant le délai de l'épreuve; pour les condamnés à une peine privative de liberté, du jour de leur libération définitive ou du jour de leur libération conditionnelle, lorsque celle-ci n'a pas été suivie de révocation pendant le délai d'épreuve prévu à l'article 100 du code pénal; pour les condamnés dont la peine privative de liberté a été remise conditionnellement par voie de grâce, du jour de l'arrêt grand-ducal lorsque la mesure de grâce n'est pas devenue caduque pendant le délai d'épreuve.

Art. 7. Les condamnés qui sont en état de récidive légale, ceux qui, après avoir obtenu la réhabilitation, ont encouru une nouvelle condamnation à une peine criminelle, ceux qui condamnés contradictoirement ou par contumace à une peine criminelle, ont prescrit contre l'exécution de la peine, ne sont admis à demander leur réhabilitation qu'après un délai de dix ans écoulés depuis leur libération ou depuis la prescription.

Néanmoins, les récidivistes qui n'ont subi aucune peine criminelle et les réhabilités qui n'ont encouru qu'une condamnation à une peine correctionnelle sont admis à demander la réhabilitation après un délai de six années écoulées depuis leur libération.

Sont également admis à demander la réhabilitation, après un délai de six années écoulées depuis la prescription, les condamnés contradictoirement ou par défaut à une peine correctionnelle qui ont prescrit contre l'exécution de la peine.

La réhabilitation sera refusée aux condamnés contradictoirement, aux condamnés par contumace ou par défaut, s'ils ont encouru pendant les délais de la prescription une condamnation pour fait qualifié crime ou délit.

Art. 8. Le condamné doit être libéré de l'amende.

Il doit également être libéré des restitutions, des dommages-intérêts et des frais auxquels il a été condamné et, s'il est banqueroutier frauduleux, il doit être libéré du passif de la faillite, en principal, intérêts et frais.

Toutefois, la Cour peut dispenser des conditions énoncées à l'alinéa 2 le condamné qui justifie s'être trouvé dans l'impossibilité de se libérer, soit en raison de son indigence, soit en raison de toute autre cause qui ne lui est pas imputable.

Elle peut aussi dans ces cas et sans préjudice des droits des créanciers fixer la partie des restitutions, des dommages-intérêts, des frais de justice et du passif dont le condamné doit être libéré avant qu'il puisse être admis à la réhabilitation.

En cas de condamnation solidaire, elle fixe la part des frais de justice, des dommages-intérêts et du passif qui doit être payée par le demandeur.

Art. 9. Le condamné adresse la demande en réhabilitation au procureur d'Etat de l'arrondissement dans lequel il réside.

Lorsque le condamné réside à l'étranger, la demande est adressée au procureur d'Etat de l'arrondissement de Luxembourg.

La demande précise :

- 1° la date de la condamnation;
- 2° les lieux où le condamné a résidé depuis la condamnation.

Art. 10. Le procureur d'Etat s'entoure de tous renseignements utiles aux différents lieux où le condamné a pu séjourner.

Il se fait délivrer

- 1° une expédition des jugements de condamnation;
- 2° un extrait du registre des punitions et récompenses des lieux de détention où la peine a été subie constatant qu'elle a été la conduite du condamné;
- 3° un relevé intégral des condamnations inscrites au casier judiciaire.

Il transmet ces pièces avec son avis au procureur général d'Etat.

Art. 11. Dans les deux mois de la réception de la demande le procureur général d'Etat soumet le dossier de la procédure avec ses conclusions à la chambre des mises en accusation qui procède et statue à huis clos.

Si le procureur général d'Etat estime que la comparution du requérant n'est pas indispensable et qu'il y a lieu de faire droit à la demande, la Cour peut accorder la réhabilitation sans autres formalités.

Dans les autres cas, le procureur général d'Etat, le requérant et, le cas échéant, son conseil sont entendus.

Le dossier est mis à la disposition du requérant et, le cas échéant, de son conseil pendant cinq jours au moins.

Le requérant comparait sur citation donnée par le procureur général d'Etat huit jours francs avant la date fixée.

Si après la comparution, la Cour juge une enquête nécessaire, elle indique les faits sur lesquels celle-ci portera, désigne les témoins et fixe le jour pour l'audition de ceux-ci.

Immédiatement après l'audition des témoins, le procureur général d'Etat, le requérant et, le cas échéant, son conseil sont entendus à nouveau.

Les témoins sont appelés à la diligence du procureur général d'Etat. Leur comparution, leur audition et leurs indemnités seront réglées comme celles des témoins en matière correctionnelle.

La Cour statue dans les deux mois par un arrêt rendu en chambre du conseil. Cet arrêt est susceptible d'un pourvoi en cassation.

Le requérant doit comparaître en personne à chaque audience, sauf à celle où l'arrêt est prononcé.

Il peut toujours être assisté d'un conseil.

S'il fait défaut sans justifier d'une excuse légitime, la Cour rejette la demande.

S'il justifie de pareille excuse, la Cour statue, le cas échéant, après l'audition du conseil, ou remet la cause.

Art. 12. En cas de rejet de la demande, une nouvelle demande ne peut être formulée avant l'expiration d'un délai de deux années, à moins que le rejet de la première ait été motivé par l'insuffisance des délais d'épreuve. En ce cas, la demande peut être renouvelée dès l'expiration de ces délais.

Si la Cour prononce la réhabilitation, un extrait de l'arrêt est, à la diligence du procureur général d'Etat, transcrit en marge des arrêts ou jugements définitifs prononcés à charge du condamné.

Le réhabilité peut se faire délivrer sans frais une expédition de l'arrêt de réhabilitation.

Art. 13. Les frais de la procédure en réhabilitation sont à charge de l'Etat. Ils sont réglés comme en matière correctionnelle.

Chapitre IV

Les effets de la réhabilitation

Art. 14. La réhabilitation fait cesser pour l'avenir, dans la personne du condamné, tous les effets de la condamnation, sans préjudice des droits acquis aux tiers, notamment :

elle fait cesser, dans la personne du condamné, les incapacités qui résultaient de la condamnation;

elle empêche que la condamnation serve de base à la récidive, fasse obstacle à la condamnation conditionnelle, ou soit mentionnée dans les extraits du casier judiciaire.

La réhabilitation ne restitue pas au condamné les titres, grades, fonctions, emplois et offices publics dont il a été destitué;

elle ne relève pas le condamné de l'indignité successorale;

elle n'empêche ni l'action en divorce ou en séparation de corps, ni l'action en dommage-intérêts fondées sur les faits ayant donné lieu à la condamnation.

Art. 15. Les condamnations visées dans l'article 1^{er} de la présente loi seront effacées des registres du casier judiciaire lorsque la réhabilitation légale ou judiciaire sera acquise au condamné.

Les condamnations, prononcées par les tribunaux étrangers, seront effacées des registres du casier judiciaire lorsque pendant le temps d'épreuve fixé par l'article 3 de la présente loi, le délinquant n'aura subi, dans le pays ou à l'étranger, aucune condamnation nouvelle à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit, pour des faits prévus par les lois pénales luxembourgeoises.

Art. 16. La loi du 5 décembre 1911 portant réhabilitation de droit des condamnés à des peines correctionnelles ou à des peines de police, modifiée par la loi du 11 avril 1950, et l'alinéa 2 de l'article 5 de la loi du 5 juin 1973 sur la condamnation conditionnelle et le régime de la mise à l'épreuve, sont abrogés.

Loi du 17 décembre 1976 ayant pour objet de garantir un équipement médical et hospitalier ainsi qu'une répartition des prestations médicales conformes aux besoins du pays

Le 16 novembre 1976, la Chambre des Députés a approuvé le projet de loi ayant pour objet de garantir un équipement médical et hospitalier ainsi qu'une répartition des prestations médicales conformes aux besoins du pays. Nous reproduisons ci-après le texte de cette loi qui a été publié au Mémorial, Recueil de Législation A N° 80 du 24 décembre 1976.

A. Aides aux établissements hospitaliers

Art. 1^{er}. En vue d'assurer au pays une infrastructure sanitaire conforme aux besoins réels et de garantir une gestion saine des établissements hospitaliers, l'Etat peut participer aux frais des investissements immobiliers et mobiliers des établissements hospitaliers.

Dans le sens des présentes dispositions on entend :

— par établissement hospitalier les hôpitaux, les hôpitaux psychiatriques et neuro-psychiatriques fermés, les maisons de gériatrie ou de soins, les établissements de cure ou de convalescence, les centres de diagnostic, tels que définis à l'article premier de la loi du 29 août 1976 portant planification et organisation hospitalières;

— par investissement immobilier les fonds nécessaires à la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un établissement hospitalier;

— par investissement mobilier les fonds nécessaires à l'acquisition, au renouvellement et à la modernisation des appareils et équipements médicaux visés à l'article 4c) de la loi du 29 août 1976 précitée et des équipements et installations coûteux servant à l'exploitation hôtelière de l'établissement hospitalier.

Art. 2. Dans la mesure où il ne participe pas aux frais des investissements visés à l'article premier, l'Etat peut accorder une aide aux établissements hospitaliers, destinée à couvrir en tout ou en partie les charges d'amortissement de ces investissements.

Art. 3. Dans la mesure où une des aides visées aux articles 1 et 2 n'est pas accordée en vue d'un investissement, l'Etat peut accorder à l'établissement hospitalier qui y procède le ou les avantages prévus aux articles 6 et 7 de la présente loi.

Art. 4. L'Etat n'accorde les aides visées aux articles 1 à 3 qu'aux établissements hospitaliers répondant aux critères et normes prescrits par la loi du 29 août 1976 précitée, et dans la mesure seulement où l'investissement répond à un besoin sanitaire ou d'exploitation effectif. Les travaux d'embellissement ou d'entretien ne sont pas pris en considération.

B. Aides aux professions médicales et paramédicales

Art. 5. En vue de garantir des soins médicaux efficaces à la population, l'Etat peut, à l'égard des médecins, des médecins-dentistes et des membres des professions paramédicales exerçant leur profession à

titre privé, prendre les mesures spécifiées aux articles 6 et 7 ci-après, lorsque ces personnes font acquisition d'appareillages médicaux, modernisent leurs installations, renouvellent leurs équipements ou installent un cabinet de groupe.

L'Etat n'accorde son aide que si l'opération répond à un besoin sanitaire effectif. Il tient compte en particulier d'une répartition géographique rationnelle des appareillages, installations et équipements médicaux.

Art. 6. Des subventions peuvent être accordées à des établissements de crédit et à des organismes financiers de droit public agréés à ces fins pour leur permettre de consentir aux personnes énumérées à l'article 5 ci-dessus des prêts à des taux réduits, en vue de financer les opérations visées audit article 5.

Le montant de ces subventions correspond à la différence entre le taux d'intérêt normal pour la catégorie d'opérations en question, tel qu'il peut être constaté par arrêté ministériel, et l'intérêt à taux réduit, effectivement supporté par l'emprunteur.

Le taux d'intérêt ne peut être réduit de plus de deux tiers, ni être inférieur à un pour cent.

Art. 7. L'Etat peut garantir le remboursement en capital, intérêts et accessoires des prêts contractés par les personnes visées à l'article 5, en vue d'opérations répondant aux objectifs définis audit article 5. Ces prêts doivent être contractés auprès d'établissements agréés pour l'application de l'article 6 ci-dessus. Toutefois, la garantie de l'Etat ne peut dépasser soixante-quinze pour cent du montant restant dû après réalisation des sûretés constituées le cas échéant en faveur du prêteur.

En présentant une demande en garantie, l'établissement agréé doit faire connaître aux ministres compétents l'existence et l'étendue des sûretés réelles ou personnelles établies à son profit.

Si l'établissement agréé a omis de faire cette déclaration ou s'il a fait une déclaration inexacte, la garantie de l'Etat est annulée de plein droit sans que ledit établissement puisse de ce fait dénoncer le contrat de prêt. L'établissement en question peut être rayé de la liste des organismes agréés aux fins de l'application de la présente loi. Toutefois, si la déclaration inexacte a été faite sciemment, la radiation est obligatoire.

L'omission ou l'inexactitude de la déclaration est constatée par les ministres compétents, la commission spéciale, prévue à l'article 13 de la présente loi, entendue en son avis.

Art. 8. Pour pallier la pénurie existant dans certaines régions du pays en médecins, médecins-dentistes, pharmaciens ou membres des professions paramédicales, exerçant à titre privé, l'Etat peut à l'égard des personnes qui exercent ces professions et qui s'établissent dans une des régions précitées prendre la mesure spécifiée à l'article 9 de la présente loi.

Les médecins qui s'établissent une qualité d'omnipraticien ou de médecin-dentiste dans une région manquant de ces praticiens peuvent bénéficier, en outre, de la mesure visée à l'article 10, aux conditions y fixées.

Dans le sens du présent article, une région est réputée souffrir de pénurie, si les membres des professions médicales et paramédicales y établis ne suffisent pas pour garantir aux habitants de cette région les soins requis. En vue de l'application de l'article 10, l'état de pénurie est apprécié en tenant compte des services médicaux susceptibles d'être rendus par des titulaires d'autres disciplines que celle du médecin-omnipraticien.

La pénurie totale ou partielle ou la disparition de celle-ci sont constatées par décision du ministre de la santé publique sur avis de la commission prévue à l'article 13; cette décision sera publiée au Mémorial.

Une région pourra être déclarée comme souffrant de pénurie pour toutes les disciplines ou spécialités médicales et paramédicales, ou pour certaines d'entre elles seulement.

Art. 9. L'Etat peut accorder lors de leur premier établissement une prime aux personnes visées à l'article 8 ci-dessus. Cette prime ne peut être supérieure à quarante-cinq pour cent des frais de premier établissement à fixer forfaitairement pour les différentes disciplines ou spécialités par règlement grand-ducal, à prendre sur avis du collège médical. Ce règlement grand-ducal spécifiera les modalités d'octroi de cette prime.

La prime accordée en vertu de l'alinéa qui précède sera récupérée par l'Etat si, dans les cinq ans de son premier établissement, le bénéficiaire opte pour une région du pays ou une discipline qui, au moment du nouveau choix, est considérée comme ne souffrant pas de pénurie.

Art. 10. L'Etat peut verser aux médecins qui s'établissent en qualité d'omnipraticien ou de médecin-dentiste après l'entrée en vigueur de la présente loi dans une région du pays manquant de ces praticiens au sens de l'article 8, une allocation d'encouragement annuelle, qui ne peut être supérieure à cinquante mille francs, valeur au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948. L'allocation peut également être accordée aux médecins-omnipraticiens et aux médecins-dentistes qui se sont établis en pareille région avant l'entrée en vigueur de la présente loi, à condition que cet établissement soit postérieur au 17 octobre 1973.

L'allocation n'est accordée que sur demande à présenter par le médecin au mois de janvier de chaque année. Si le médecin s'établit en cours d'année, la prime pour l'année en question sera calculée au prorata des mois non encore écoulés. Dans ce dernier cas, il présentera sa demande dans le mois qui suit son établissement.

Pour pouvoir bénéficier de l'allocation le médecin doit exercer à plein temps à titre d'omnipraticien ou de médecin-dentiste et il ne peut avoir un centre d'activité secondaire dans une localité située dans une région ne manquant pas de ces praticiens. Si un service de garde est organisé dans la région dans la-

quelle le médecin est établi, sa participation à ce service est prise en considération.

Si au cours de la période d'application du présent article, telle qu'elle est fixée à l'article 12 ci-dessous, une région cesse de souffrir de pénurie, le médecin y établi et qui remplit par ailleurs les autres conditions requises, peut néanmoins toucher l'allocation d'encouragement jusqu'à la fin de la période d'application.

Le médecin n'a pas droit à l'allocation si, avant le 1^{er} septembre de l'année, il quitte la région pour une autre ne souffrant pas de pénurie de personnel médical. S'il a déjà touché l'allocation pour l'année correspondante, il est tenu de la rembourser à l'Etat.

C. Dispositions générales

Art. 11. Les aides prévues aux articles 6, 7, 9 et 10 peuvent être accordées cumulativement: Les aides prévues aux articles 1 à 3 ne peuvent être cumulées que dans les limites indiquées.

Art. 12. Les aides prévues aux articles 1, 2, 3, 6, 7, 9 et 10 de la présente loi peuvent être accordées au cours d'une période de cinq années commençant le 1^{er} janvier 1977. Un règlement grand-ducal, à prendre sur avis du Conseil d'Etat, peut proroger les aides et mesures prévues par les articles 1, 2, 3, 6, 7 et 9 en tout ou en partie pour une nouvelle période de cinq années au maximum.

Art. 13. En vue d'obtenir une de ces aides prévues par la présente loi, l'intéressé doit présenter une demande au ministre de la santé publique. La demande doit être accompagnée des pièces justificatives. Elle est instruite par une commission spéciale dont la composition et le fonctionnement sont déterminés par règlement grand-ducal.

Les aides sont allouées par décision conjointe du ministre de la santé publique et du ministre des finances sur avis de la commission spéciale chargée d'instruire la demande.

Art. 14. Les aides prévues aux articles 1, 2, 3, 6, 9 et 10 de la présente loi sont accordées dans les limites des crédits budgétaires.

Art. 15. Les bénéficiaires des aides financières prévues par les articles 1, 2, 3 et 6 de la présente loi perdent les avantages à eux consentis si, avant le remboursement en principal et intérêts des prêts prévus à l'article 6, ou avant l'expiration d'un délai de trois ans à partir de l'octroi des aides prévues aux articles 1 à 3, ils aliènent les constructions, équipements, installations ou appareillages en vue desquels l'aide de l'Etat a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins des conditions prévues. Dans ces cas, les bénéficiaires doivent rembourser les bonifications d'intérêt et les subventions en capital versées à leur profit.

La garantie, accordée en vertu de l'article 7 de la présente loi, peut être dénoncée par l'Etat, lorsque les bénéficiaires aliènent les constructions, équipements, installations ou appareillages acquis au moyen de l'emprunt garanti ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins et conditions prévues.

Par cette dénonciation, l'emprunteur perd le bénéfice de tout terme et l'établissement de crédit pourra poursuivre le recouvrement du prêt. Si l'établissement de crédit ne fait pas usage de cette possibilité dans les trois mois de la notification, il ne peut plus invoquer la garantie de l'Etat.

Le bénéfice des avantages, prévus par les articles 1, 2, 3 et 6 de la présente loi, n'est pas perdu et la garantie de l'Etat ne peut être dénoncée lorsque l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou des conditions d'utilisation prévues ont été approuvés préalablement par les ministres compétents ou qu'ils sont la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire.

La constatation des faits entraînant la perte des avantages prévus aux articles 1, 2, 3, 6 et 7 est faite par décision conjointe du ministre de la santé pu-

blique et du ministre des finances sur avis de la commission visée à l'article 13 de la présente loi.

Art. 16. Des règlements grand-ducaux détermineront les conditions de l'agrément des établissements de crédit visés à l'article 6, par l'intervention desquels la bonification d'intérêts et la garantie de l'Etat peuvent être accordées.

Art. 17. Les personnes qui ont obtenu un des avantages prévus par la présente loi sur la base de renseignements sciemment inexacts ou incomplets sont passibles des peines prévues à l'article 496 du code pénal sans préjudice de la restitution des avantages obtenus en vertu de la présente loi.

Les dispositions du livre 1^{er} du code pénal et la loi du 18 juin 1879, modifiée par celle du 16 mai 1904 portant attribution aux cours et tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes, sont applicables.

Loi du 28 décembre 1976 relative aux ventes d'immeubles à construire et à l'obligation de garantie en raison de vices de construction

Le 10 décembre 1976 la Chambre des Députés a adopté en seconde lecture le projet de loi relatif à la vente d'immeubles à construire et à l'obligation de garantie en raison de vices de construction. Nous reproduisons ci-après le texte de cette loi qui a été publié au Mémorial, Recueil de Législation A - N° 82 du 29 décembre 1976.

Art. 1^{er}. Il est ajouté au code civil, livre III, titre VI, un chapitre III — I intitulé : « De la vente d'immeubles à construire » et comportant les articles suivants :

Art. 1601 — 1. La vente d'immeubles à construire est celle par laquelle le vendeur s'oblige à édifier un immeuble dans un délai déterminé par le contrat.

Elle peut être conclue à terme ou en l'état futur d'achèvement.

Art. 1601 — 2. La vente à terme est le contrat par lequel le vendeur s'engage à livrer l'immeuble à son achèvement, l'acheteur s'engage à en prendre livraison et à en payer le prix à la date de livraison. Le transfert de propriété s'opère de plein droit par la constatation par acte authentique de l'achèvement de l'immeuble; il produit ses effets rétroactivement au jour de la vente.

Art. 1601 — 3. La vente en l'état futur d'achèvement est le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que, le cas échéant, la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux.

Le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux.

Art. 1601 — 4. Est considérée comme vente d'immeubles à construire soumise impérativement aux dispositions des articles suivants tout contrat par le-

quel une personne, se réservant les pouvoirs de maître de l'ouvrage, s'engage à construire ou à faire construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ou une partie d'un tel immeuble constitué par un lot en copropriété, moyennant des versements ou des dépôts de fonds à effectuer avant l'achèvement de la construction.

La vente d'immeubles à construire au sens du présent article doit, à peine de nullité, revêtir la forme de la vente à terme ou de la vente en l'état futur d'achèvement.

Art. 1601 — 5. En cas de vente visée à l'art. 1601 — 4, les contrats prévus aux articles 1601 — 2 et 1601 — 3 ne peuvent être conclus qu'à partir du moment où les autorisations administratives requises pour la construction envisagée auront été obtenues.

Ils doivent être conclus par acte authentique et prévoir, en dehors des indications exigées par les articles 8 et 9 de la loi sur la transcription des droits réels immobiliers :

- a) l'identité du propriétaire du terrain et des constructions;
- b) la date de la délivrance des autorisations administratives et les conditions dont elles sont affectées;
- c) la description de l'immeuble ou de la partie d'immeuble vendu et le degré d'achèvement convenu;
- d) son prix et les modalités de paiement de celui-ci;
- e) le délai de livraison;
- f) lorsqu'ils revêtent la forme prévue à l'article 1601 — 3, la garantie de l'achèvement de l'immeuble ou du remboursement des versements effectués en cas de résolution du contrat à défaut d'achèvement, dans les conditions et avec les modalités à fixer par règlement grand-ducal. Cette garantie n'est pas exigée pour les constructions réalisées directement par l'Etat, les communes, les établissements publics et les sociétés dans les-

quelles ces collectivités publiques possèdent une participation majoritaire.

Ils doivent encore mentionner si le prix est ou non révisible et, dans l'affirmative, les modalités de sa révision.

Ils doivent en outre comporter en annexe ou par référence à des documents déposés chez un notaire :

- a) les plans de construction comprenant au moins les plans des façades, les plans des différents niveaux et un plan-coupe de l'immeuble avec les cotes utiles et l'indication des surfaces de chacune des pièces et des dégagements;
- b) une notice descriptive indiquant la consistance et les caractéristiques techniques de l'immeuble ainsi que les matériaux à employer, les travaux à effectuer et les éléments d'équipement à installer;
- c) lorsqu'il s'agit d'une construction en copropriété, le règlement de copropriété; ce document doit être communiqué préalablement à l'acquéreur et un exemplaire doit lui être remis lors de la signature du contrat.

L'accomplissement de ces formalités est constaté par une mention à l'acte.

L'inobservation des dispositions du présent article entraîne la nullité du contrat. Cette nullité ne peut être invoquée que par l'acquéreur et avant l'achèvement des travaux. Toutefois la nullité pour défaut d'autorisation administrative pourra être invoquée tant que l'administration pourra faire valoir le défaut d'autorisation.

Art. 1601 — 6. L'immeuble vendu à terme ou en l'état futur d'achèvement est réputé achevé au sens des articles 1601 — 2 et 1601 — 9 lorsque sont exécutés les ouvrages et sont installés les éléments d'équipement qui sont indispensables à l'utilisation, conformément à sa destination, de l'immeuble faisant l'objet du contrat. Pour l'appréciation de cet achèvement, les défauts de conformité avec les prévisions du contrat ne sont pas pris en considération lorsqu'ils n'ont pas un caractère substantiel, ni les malfaçons qui ne rendent pas les ouvrages ou éléments ci-dessus visés, impropres à leur utilisation.

La constatation de l'achèvement n'emporte par elle-même ni reconnaissance de la conformité aux prévisions du contrat, ni renonciation aux droits que l'acquéreur tient de l'article 1642 — 1.

Art. 1601 — 7. L'achèvement de l'immeuble vendu à terme est constaté soit par les parties, soit par une personne qualifiée.

La constatation par les parties fait l'objet d'un acte du notaire qui est dépositaire de la minute de l'acte de vente à terme; cet accord vaut livraison de l'immeuble.

La constatation est faite par une personne qualifiée lorsque l'acte de vente l'a prévu ou lorsqu'il n'y a pas accord des parties.

Cette personne est désignée soit par les parties, soit à la requête de toutes les parties, sinon de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées, par ordonnance non susceptible de recours du président du tribunal d'arrondissement du lieu de l'immeuble.

La constatation de l'achèvement fait l'objet par la personne qualifiée ainsi désignée d'une déclaration devant le notaire qui est dépositaire de la minute de l'acte de vente.

La constatation de l'achèvement est parfaite par la déclaration ainsi faite.

Elle est notifiée par la partie la plus diligente à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La notification vaut livraison à la date de cette réception.

Art. 1601 — 8. L'acte constatant la vente à terme sera transcrit dans les délais légaux au bureau de la conservation des hypothèques dans le ressort duquel le bien est situé.

Il en sera de même de l'acte constatant l'achèvement de l'immeuble. Mention de cette transcription sera faite d'office en regard de la transcription de l'acte de vente.

Art. 1601 — 9. Dans le cas de vente en l'état futur d'achèvement, le vendeur ne peut exiger ni accepter aucun versement, aucun dépôt, aucune souscription ou acceptation d'effets de commerce avant la signature du contrat, ni avant la date à laquelle la créance est exigible.

Avant le début des travaux le vendeur ne peut exiger aucune avance sur les constructions projetées. Il ne peut demander que le paiement du prix correspondant à la valeur du terrain et des éléments d'équipement existants. La part du terrain dans le prix total ne peut dépasser 10%, sauf si le vendeur justifie d'un prix de revient ou d'une valeur de réalisation supérieurs. Après le début des travaux, les versements afférents à la construction ne deviennent exigibles qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux de façon à ce que les sommes payées correspondent à tout moment à l'importance des travaux réalisés.

En aucun cas les paiements pour les constructions ne peuvent dépasser

15% du prix total des constructions à l'achèvement des fondations à l'exception de celles relatives aux garages et autres dépendances séparés de l'immeuble principal;

1 quote-part proportionnelle au nombre des dalles à fournir entre les fondations et la toiture avec un maximum de 50% du prix total à l'achèvement de l'immeuble.

Le solde est payable lors de la mise du local à la disposition de l'acquéreur. Toutefois, il peut être consigné en cas de contestation sur la conformité avec les prévisions du contrat.

Art. 1601 — 10. Le contrat de vente à terme peut seulement stipuler que des dépôts de garantie seront faits, à mesure de l'avancement des travaux et sans pouvoir dépasser les pourcentages prévus à l'article 1601 — 9, à un compte spécial ouvert au nom de l'acquéreur par un établissement bancaire. Les fonds ainsi déposés sont incessibles, insaisissables et indisponibles dans la limite des sommes dues par l'acheteur, sauf pour le paiement du prix.

Les fonds qui ont fait l'objet de dépôts de garantie seront valablement versés au vendeur par l'établissement dépositaire, hors la présence et sans le con-

cours de l'acquéreur, sur simple production d'une attestation du notaire dépositaire de la minute de l'acte de vente certifiant que l'achèvement de l'immeuble a été constaté.

Le notaire doit informer l'établissement dépositaire et l'acquéreur de la situation hypothécaire. S'il existe sur l'immeuble des inscriptions ou s'il existe quelque autre empêchement au paiement, le notaire indique à l'établissement dépositaire le montant des fonds nécessaires à l'apurement de la situation. Ces fonds sont conservés par l'établissement dépositaire pour être utilisés audit apurement, conformément aux instructions qui seront données par le notaire.

Art. 1601 — 11. Le contrat ne peut stipuler forfaitairement en cas de résolution, le paiement, par la partie à laquelle elle est imputable, d'une indemnité supérieure à dix pour cent du prix.

Toutefois, les parties conservent la faculté de demander la réparation du préjudice effectivement subi.

Art. 1601 — 12. La convention ne peut contenir aucune clause de rachat.

Art. 1601 — 13. Les ventes prévues aux articles 1601 — 2 et 1601 — 3 peuvent être précédées d'un contrat préliminaire par lequel, en contrepartie d'un dépôt de garantie effectué à un compte spécial ouvert au nom du réservataire, le vendeur s'engage à réserver à un acheteur un immeuble ou une partie d'immeuble.

Ce contrat est établi par écrit et un exemplaire doit en être remis au réservataire avant tout dépôt de fonds. Il doit comporter les indications essentielles relatives à la consistance de l'immeuble, à la qualité de la construction et aux délais d'exécution des travaux ainsi qu'à la consistance, à la situation et au prix du local réservé.

Les fonds déposés en garantie à un compte spécial au nom du réservataire sont indisponibles, incessibles et insaisissables, jusqu'à la conclusion du contrat de vente. Le montant du dépôt de garantie ne peut excéder deux pour cent du prix prévisionnel.

Ils sont restitués au déposant si le contrat définitif n'est pas conclu du fait du vendeur dans le délai prévu au contrat préliminaire ou si le contrat proposé fait apparaître une différence anormale par rapport aux prévisions du contrat préliminaire, notamment si le prix de vente excède de plus de cinq pour cent le prix prévisionnel, si l'un des éléments d'équipements prévus au contrat préliminaire ne doit pas être réalisé, si l'immeuble ou la partie d'immeuble ayant fait l'objet du contrat présente dans sa consistance ou dans la qualité des ouvrages prévus une réduction de valeur supérieure à dix pour cent.

Est nulle toute autre convention ayant pour objet la réservation d'un immeuble.

Dans les cas prévus au présent article, le réservataire notifie sa demande de remboursement au vendeur et au dépositaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sous réserve de la justification par le déposant de son droit à restitution, le remboursement intervient

dans le délai maximum d'un mois à dater de cette demande.

Art. 1601 — 14. Toute clause contraire aux dispositions des articles 1601 — 9 à 1601 — 13 et à celles des articles 1642 — 1 et 1646 — 1 contenue dans un contrat visé à l'article 1601 — 4 est réputée non écrite.

Art. II. Il est ajouté après l'article 1642 du code civil un article 1642 — 1 ainsi rédigé :

Art. 1642 — 1. Le vendeur d'un immeuble à construire ne peut être déchargé, ni avant la réception des travaux, ni avant l'expiration d'un délai d'un mois après la prise de possession par l'acquéreur des vices de construction alors apparents.

Il n'y aura pas lieu à résolution du contrat ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer le vice.

Art. III. Il est ajouté après l'article 1646 du code civil un article 1646 — 1 ainsi rédigé :

Art. 1646 — 1. Le vendeur d'un immeuble à construire est tenu pendant dix ans à compter de la réception des travaux, des vices cachés dont les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont eux-mêmes tenus en application des articles 1792 et 2270 du présent code.

Le vendeur est tenu de garantir les menus ouvrages pendant deux ans à compter de la réception des travaux.

Ces garanties bénéficient aux propriétaires successifs de l'immeuble.

Il n'y aura pas lieu à résolution du contrat ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer le vice.

L'action née en application du présent article ne peut être exercée par les acquéreurs successifs qu'à l'encontre du vendeur originaire.

Art. IV. Il est ajouté à l'article 1648 du code civil un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Dans le cas prévu par l'article 1642 — 1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices apparents ».

Art. V. Les articles 1779, 1792 et 2270 du code civil sont ainsi modifiés :

Art. 1779 —

3. Celui des architectes, entrepreneurs d'ouvrages et techniciens par suite d'études, devis ou marchés.

Art. 1792. Si l'édifice péricule en tout ou en partie par le vice de la construction, même par le vice du sol, les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage en sont responsables pendant dix ans.

Art. 2270. Les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont déchargés de la garantie des ouvrages qu'ils ont fait ou dirigés après dix ans, s'il s'agit de gros ouvrages, après deux ans pour les menus ouvrages.

Art. VI. Les dispositions des articles 1642 — 1 et 1646 — 1 du code civil sont applicables à la vente de tous les locaux compris dans un même immeuble, dès lors que l'un au moins de ces locaux fait l'objet d'une vente régie par les dispositions des articles 1601 — 2 et 1601 — 3 dudit code.

Art. VII. Toute personne qui aura exigé ou accepté un versement en violation des dispositions des articles 1601 — 9, 1601 — 10 et 1601 — 13 du code civil en cas de vente régie par l'art. 1601 — 4 sera punie d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de dix mille à cent mille francs ou de l'une de ces peines seulement.

Les dispositions du livre 1^{er} du code pénal ainsi que celles de la loi du 18 juin 1879 portant attribution aux cours et tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 16 mai 1904 sont applicables aux infractions prévues par le présent article.

Art. VIII. Toute personne qui, ayant reçu ou accepté un ou plusieurs versements, dépôts, souscription d'effets de commerce, à l'occasion d'un contrat soumis à l'art. 1601 — 4 CC, aura frauduleusement détourné tout ou partie de ces sommes, sera punie des peines prévues à l'article 491 du code pénal.

Art. IX. Les dispositions de la présente loi seront applicables aux contrats conclus à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Mémorial.

Celles des articles 1642 — 1 et 1646 — 1 du code civil, sont, nonobstant toute stipulation contraire, applicables aux contrats en cours d'exécution lors de cette entrée en vigueur.

Art. X. Les droits d'enregistrement et de transcription exigibles, d'après les dispositions légales existantes, sur les ventes d'immeubles à construire visées au livre III, titre VI, chapitre III — I, du code civil ne seront perçus que sur la valeur du sol et des constructions existantes au moment de la conclusion des contrats.

Art. XI. La taxe sur la valeur ajoutée est perçue sur les livraisons de constructions non encore existantes au moment de la conclusion des contrats, faites par un assujetti et résultant des contrats de vente visés au livre III, titre VI du code civil.

Art. XII. L'article 17 de la loi du 17 août 1935, concernant l'assainissement de certaines créances privilégiées et hypothécaires, sera remplacé par les dispositions suivantes :

« L'article 37, § IX, N° 2 de la loi du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement est complété comme suit : « Lorsque l'acheteur déclarera dans l'acte de vente qu'il achète l'immeuble en vue de le revendre, le droit d'enregistrement sera porté de cinq à six pour cent, mais dans ce cas il sera restitué à l'acheteur cinq pour cent si l'acte de revente est enregistré dans un délai de deux ans et quatre pour cent s'il est enregistré dans un délai supérieur à deux ans mais inférieur à quatre ans de la première vente.

Toute majoration des droits d'enregistrement prévue à l'alinéa qui précède entraînera une majoration proportionnelle des taux prévus pour la restitution. »

Art. XIII. En cas de vente d'un terrain à construire, lorsque le vendeur s'engage à réaliser à ses frais les travaux nécessaires pour l'aménagement du terrain en vue de la construction, le contrat de vente doit indiquer séparément la part du prix destiné à rémunérer l'obligation du vendeur de réaliser ces travaux.

Cette part ne devient exigible qu'après que le vendeur aura satisfait à cette obligation, sauf si le vendeur fournit une garantie d'achèvement des travaux d'aménagement, donnée par un établissement bancaire et d'épargne, dans les conditions et avec les modalités à fixer par règlement grand-ducal.

En cas d'inobservation des dispositions du présent article, l'acquéreur pourra invoquer la nullité du contrat tant que les travaux d'aménagement n'auront pas été effectués.

Si la vente est annulée, le vendeur est tenu à l'égard de l'acquéreur de la restitution du prix, des frais du contrat, des frais de justice ainsi que des dommages et intérêts.

Art. XIV. En cas de nullité du contrat pour inobservation des dispositions de l'article 1601 — 5 du code civil et de l'article XIII de la présente loi, le notaire instrumentaire est solidairement tenu avec le vendeur des condamnations pouvant être prononcées contre ce dernier au profit de l'acquéreur.